

# Recueil des actes administratifs

SEPTEMBRE

2018

Bulletin officiel de la Commune comprenant

- les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires



# AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,**

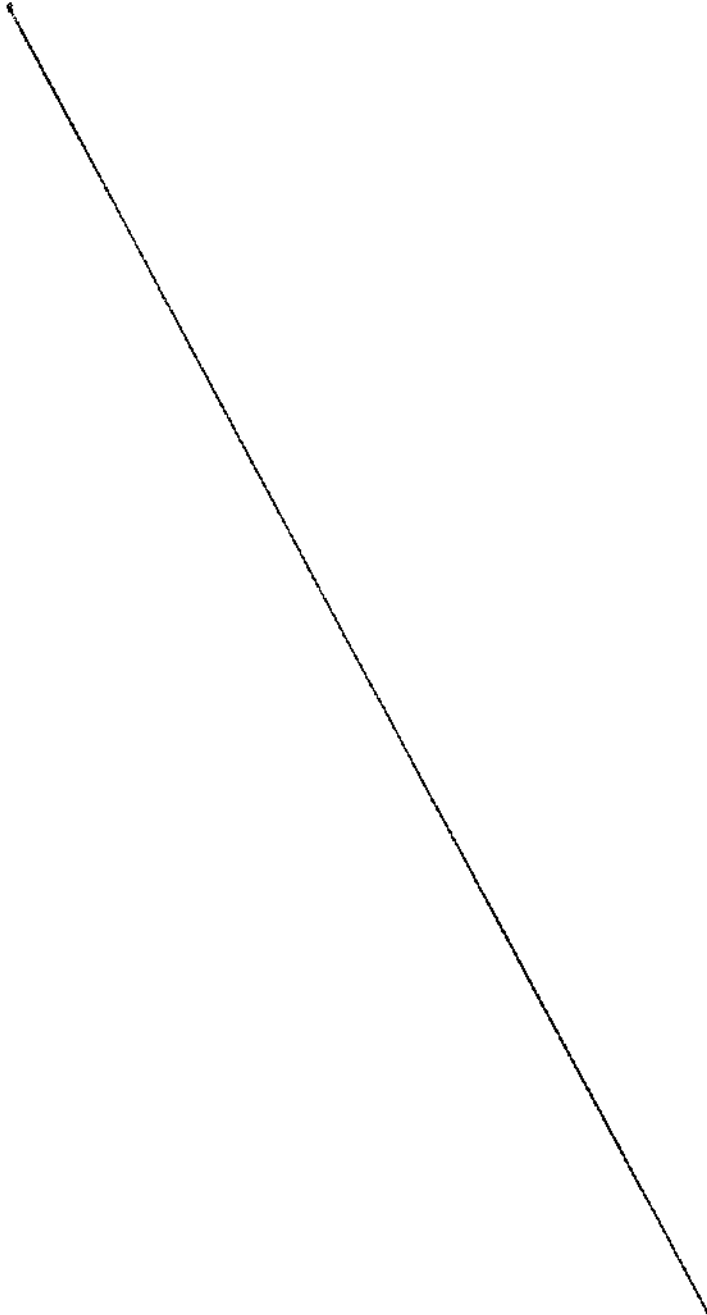
**B.P. 187**

**84106 ORANGE CEDEX**



***POUR VALOIR CE QUE DE DROIT***





# **SOMMAIRE**

## **I – DELIBERATIONS**

**Délibérations de la séance du 28 septembre 2018 N° 696 au N° 728** page 8

## **II – DECISIONS**

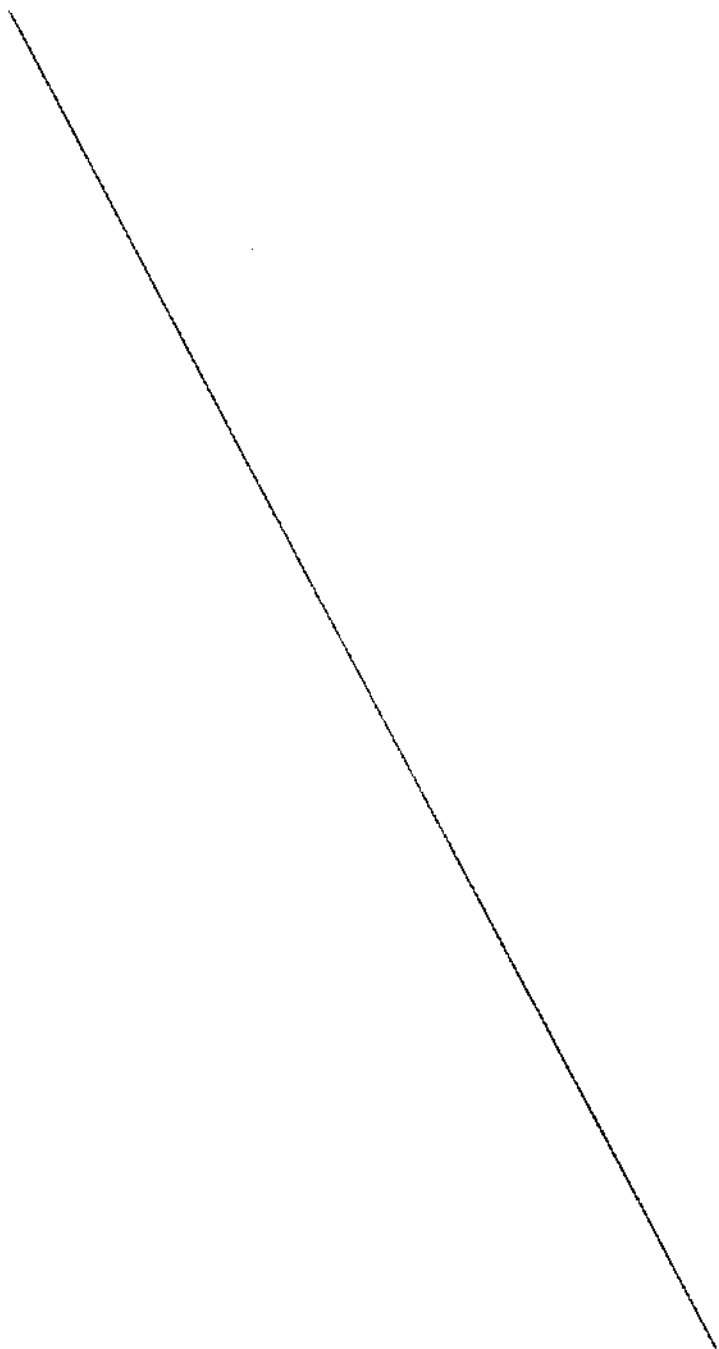
**Différents services – du N° 655 au N° 695 et du N° 729 au N° 732** page 134

## **III – ARRETES REGLEMENTAIRES**

**Arrêtés permanents – N° 184/2018 au N° 202/2018** page 208

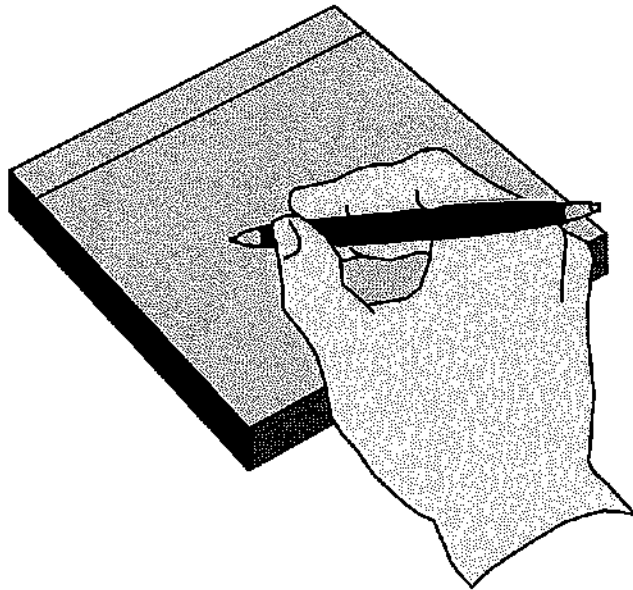
**Arrêtés temporaires :**

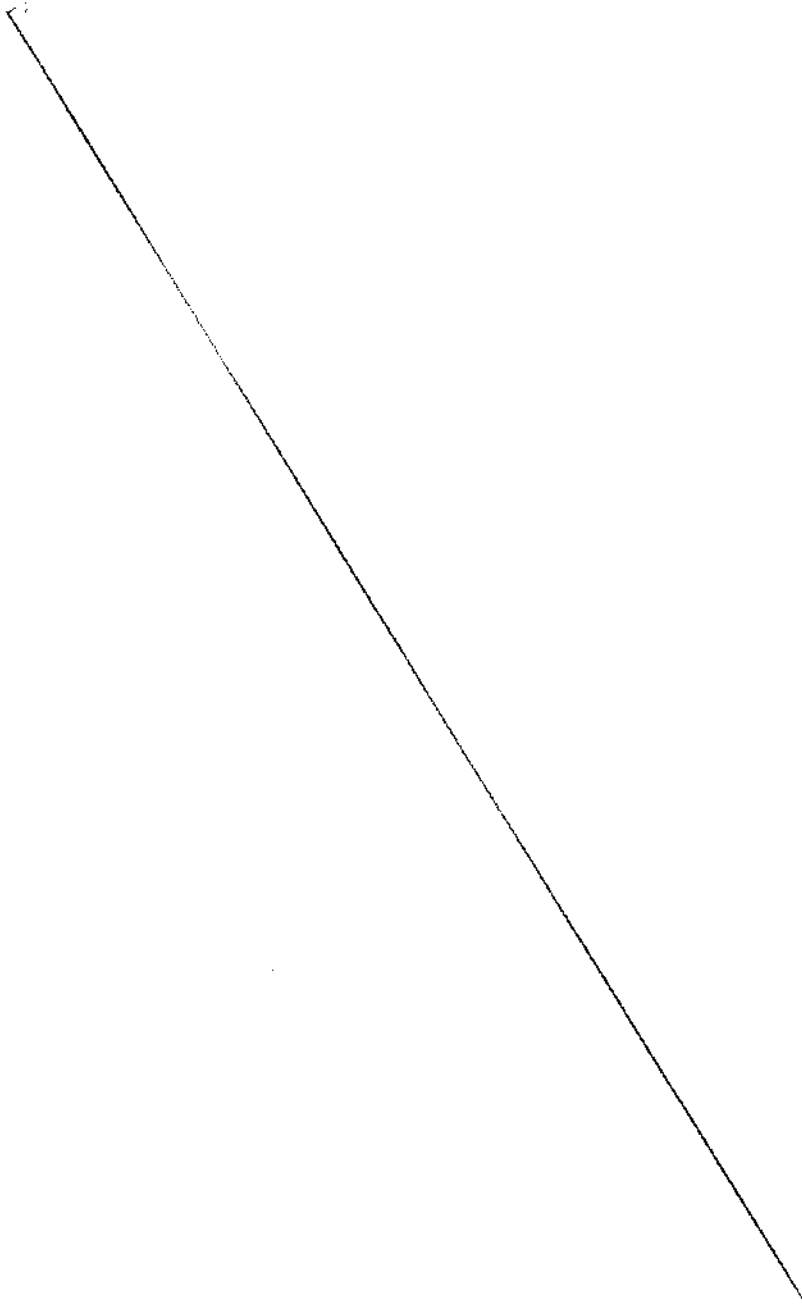
- **Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux (autorisations N° 89 - 90 et 91 annulées)** page 254
- **Direction de l'Environnement - circulation et stationnement** page 286



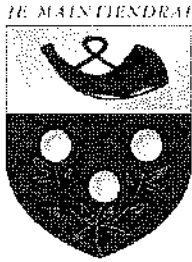


**Délibérations**  
**Délibérations**  
**Délibérations**









DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 696/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

### Absents excusés :

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

Absent : M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ROUTE DE CAMARET-RUE DES VIEUX REMPARTS  
(EMPLACEMENT RESERVE N° 31 AU P.L.U.) - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION  
AI N° 130 APPARTENANT A LA S.C.I. ORANGE BIO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

**Vu** l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine concernant « *les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...]* »,

**Vu** le courrier de Monsieur Vladimir LAPOUJADE en date du 25 juillet 2018,

Le projet de réaménagement du carrefour Route de Camaret / Rue des Vieux Remparts est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, sous l'emplacement réservé n° 31.

Par courrier en date du 25 juillet 2018, la S.C.I. ORANGE BIO, représentée par Monsieur Vladimir LAPOUJADE, a mis en demeure la Commune d'acquiescer son bien cadastré section AI n° 130, sis rue des Amarines, sous emprise dudit emplacement réservé.

Considérant que ladite propriété bâtie, située à l'intersection de la route de Camaret et de la rue des Amarines, est grevée significativement à hauteur d'une surface d'emprise de 300 m<sup>2</sup> soit près d'1/3 de la surface du terrain non bâti ;

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait d'améliorer :

- la sécurité et la visibilité pour la circulation routière au niveau de ladite intersection, en prise directe avec le giratoire départemental existant (possibilité d'élargissement, réaménagement de la rue des Amarines au droit des accès entrée sortie sur le giratoire),
- les circulations piétonnes (déplacement des clôtures avec création de trottoirs plus adaptés facilitant l'accès au pôle Médical existant et à venir....) ;

Après négociations avec le propriétaire, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE PARCELLAIRE	NATURE	PROPRIETAIRE	PRIX D'ACHAT
AI n° 130	1250 m <sup>2</sup>	Une maison d'habitation (surface utile de 198 m <sup>2</sup> environ) avec jardin d'agrément	S.C.I. ORANGE BIO, représentée par Monsieur Vladimir LAPOUJADE	168.000,00 €

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge les frais de notaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

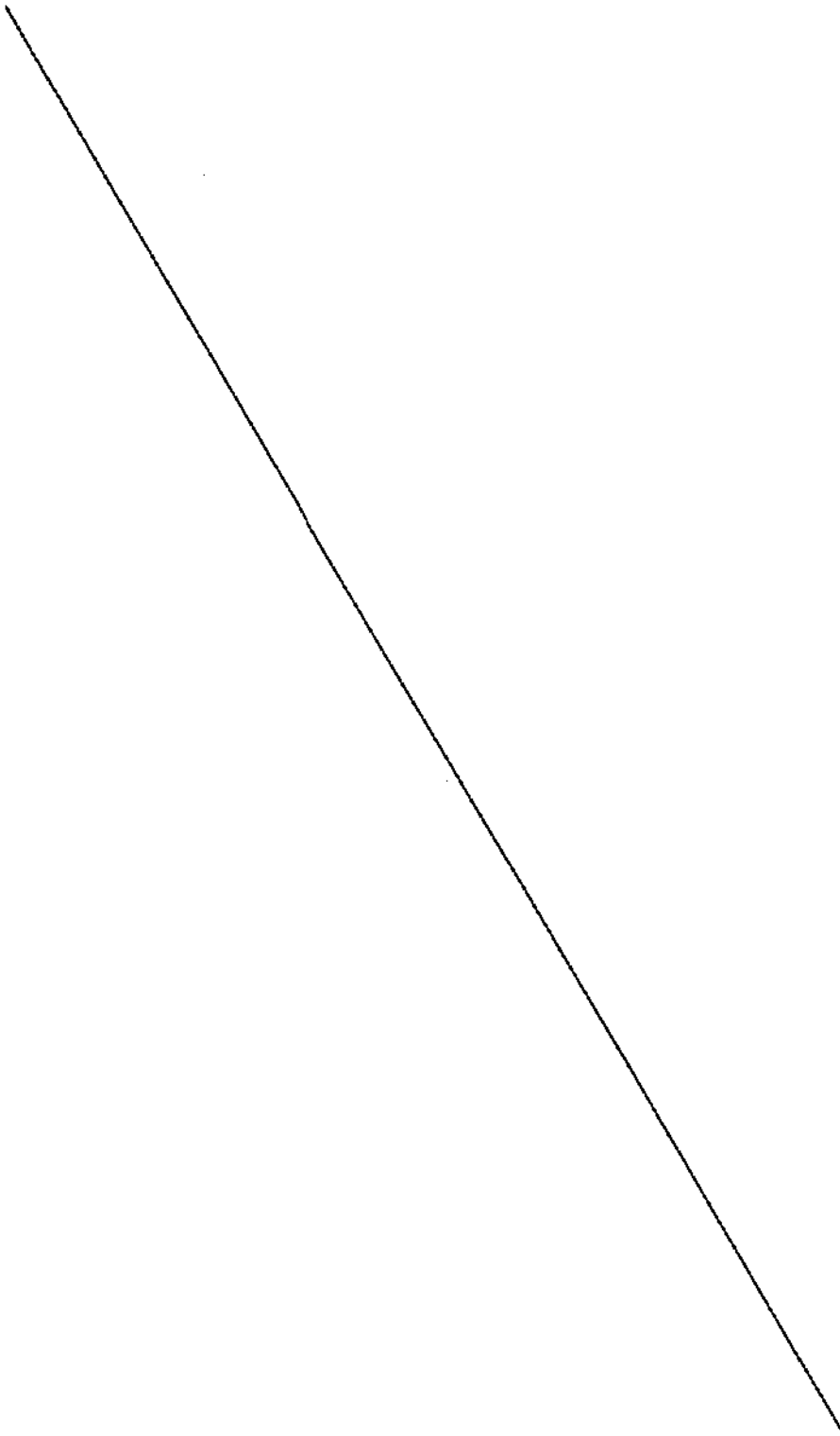
1°) - **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section AI n° 130 appartenant à la S.C.I. ORANGE BIO, représentée par Monsieur Vladimir LAPOUJADE, aux conditions susmentionnées ;

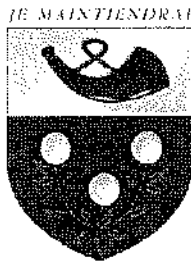
2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

○	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
○	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

 Le Maire,  
Jacques BOMPARD.





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 697/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**TRANSFERT DE DROIT DE LA PROPRIETE DU COLLEGE JEAN GIONO AU PROFIT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L.2122-4 et 3221-1,**

**Vu l'article L.213-3 du Code de l'Education,**

**Vu la délibération n° 2011-680 du 8 juillet 2011 par laquelle le Département s'est prononcé en faveur du projet de restructuration lourde de ce collège,**

**Vu la délibération n° 2018-78 du 30 mars 2018 par laquelle le Département s'est prononcé en faveur du transfert de propriété de droit du collège Jean Giono à son profit,**

**Vu le courrier de Conseil Départemental de Vaucluse en date du 18 juillet 2018,**

**Vu le plan « DMPC » et le plan « des servitudes à créer », établis par le Cabinet Courbi en date du 30 juillet 2018,**

Considérant que la Commune est propriétaire du collège Jean Giono cadastré section BH n° 1, pour l'avoir construit à la fin des années soixante et l'avoir ouvert aux scolaires en janvier 1970,

Considérant que les lois de décentralisation ont attribué la compétence « collège » aux départements, et que par délibération n° 2011-680 du 08 juillet 2011, le Conseil Départemental de Vaucluse s'est prononcé en faveur du projet de restructuration lourde de ce collège,

Considérant l'article L.213-3 du Code de l'Education qui prévoit, notamment, que lorsque le Conseil Départemental effectue sur un collège des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, s'il demande à la Commune propriétaire du collège le transfert de propriété, ce transfert est de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires,

Considérant que les travaux de réhabilitation ayant été menés à bien, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Education, le Conseil Départemental de Vaucluse a demandé à la Commune le transfert, à titre gratuit, de la propriété du collège Jean Giono cadastrée section BH n° 1, pour partie, conformément au plan « modificatif du parcellaire cadastral » (DMPC) ci-joint,

Considérant que ledit transfert de propriété à titre gratuit n'impose pas d'obligation procédurale lourde, le transfert aura lieu par le biais d'un acte administratif de vente, reçu et authentifié par le Président du Département avant l'enregistrement de l'acte au Bureau de la Publicité Foncière d'Orange,

Considérant que suite aux travaux d'aménagement et de réhabilitation du collège, il convient de créer, au profit du Conseil Départemental de Vaucluse, des servitudes de tréfonds et d'entretien pour les réseaux et les regards AEP, eaux usées et eaux pluviales de pied d'immeubles (limite Nord), sous la parcelle cadastrée section BH n° 1p (futur délaissé à classer dans le domaine public communal) et sous le domaine public, conformément au plan dressé par le Cabinet Courbi le 30 juillet 2018 ci-joint,

Conformément aux termes de l'article L.2122-4 du C.G.P.P.P. : « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

Considérant que l'ensemble des frais (géomètre et notaire) inhérents au transfert de propriété du collège et à la création desdites servitudes sera supporté par le Conseil Départemental de Vaucluse,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE DE TRANSFERER DE DROIT**, à titre gratuit, la propriété (les terrains et bâtiments du collège Jean Giono) cadastrée section BH n° 1p, sis avenue Charles Dardun au Conseil Départemental de Vaucluse, sur le fondement de l'article L.213-3 du Code de l'Education ;

**2°) – ACCEPTE DE CREER LES SERVITUDES DE TREFONDS ET D'ENTRETIEN**, au profit du Conseil Départemental de Vaucluse, pour les réseaux et les regards AEP, eaux usées et eaux pluviales du collège Jean GIONO, conformément aux modalités susmentionnées ;

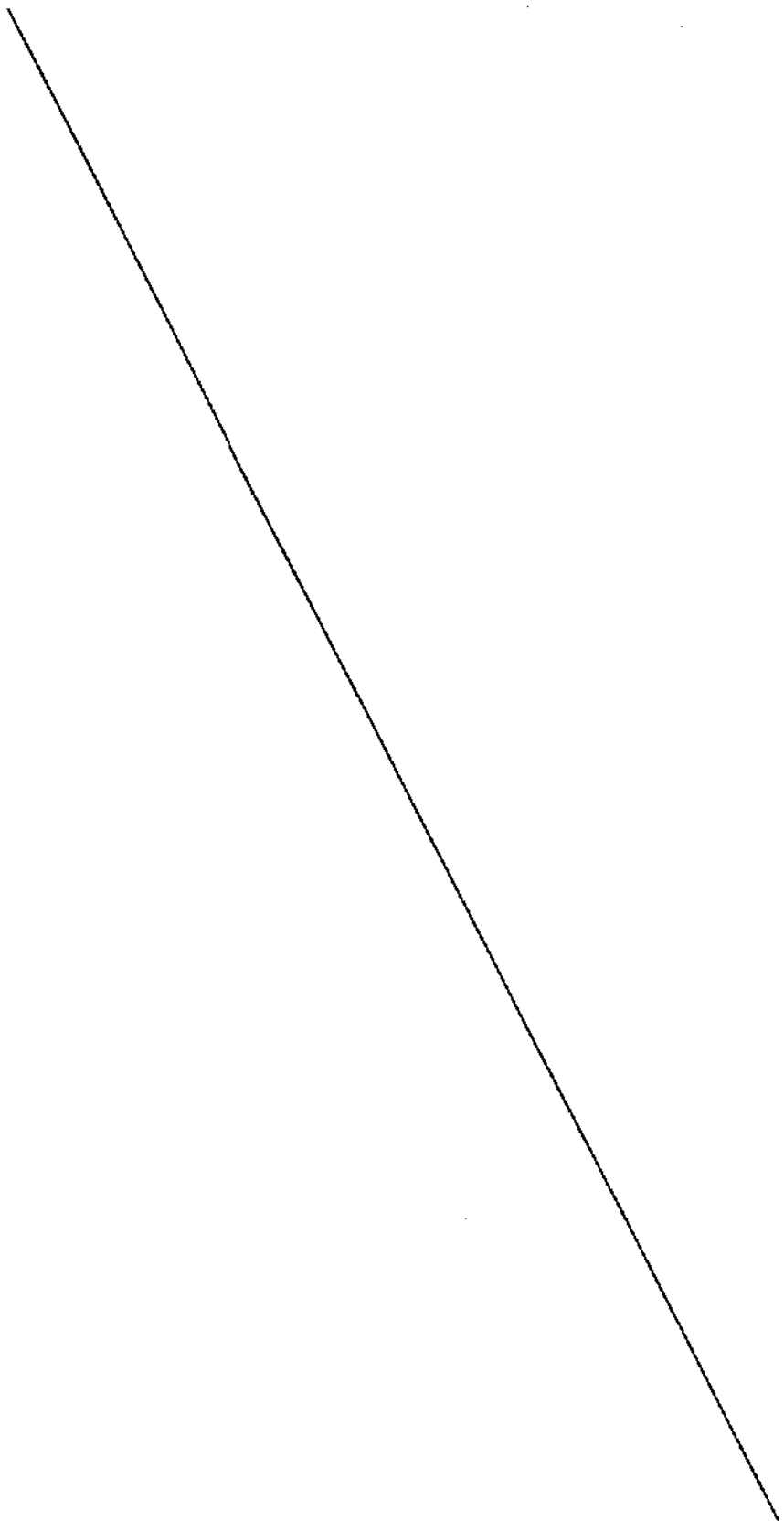
**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR

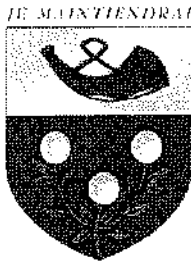


**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 698/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE S.A.F.E.R. P.A.C.A. – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION Q N° 683 SISE LIEU-DIT LES GRAVES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,**

**Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,**

**Vu la Convention d'Intervention Foncière n° 84 15 0004 01 signée le 20 avril 2016,**

**Vu la notification S.A.F.E.R. P.A.C.A. n° 84 17 1838 01 en date du 27 juillet 2017,**

**Vu le courriel de la S.A.F.E.R. P.A.C.A. en date du 8 juin 2018, valant proposition d'acquisition en révision de prix,**

**Vu le courrier de la S.A.F.E.R. P.A.C.A. en date du 18 juillet 2018, relatif à la signature d'une promesse unilatérale d'achat,**

Par décision du 13 janvier 2016, Monsieur le Maire a décidé de signer une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (S.A.F.E.R.) Provence Alpes Côte d'Azur.

En application de ladite convention et par notification n° 84 17 1838 01 en date du 27 juillet 2017, la S.A.F.E.R. P.A.C.A. a informé la Commune de la cession de la parcelle cadastrée section Q n° 683, en nature de terres pour une superficie de 3656 m<sup>2</sup>, sise Lieu-dit Les Graves, et appartenant à Monsieur Carlos GARCIA-MONTERO, au profit de Madame Magali BRAUER, non agricultrice, au prix de 15.000,00€ (soit 4,10 €/m<sup>2</sup>).

- Ce prix étant supérieur au prix du marché et le projet de l'acquéreur non agriculteur étant indéfini, la S.A.F.E.R. P.A.C.A. a proposé à la Ville sa préemption en révision de prix (au prix du marché agricole local), afin d'acquérir ladite parcelle cadastrée section Q n° 683 et de la mettre à disposition d'un exploitant agricole, proposé par la S.A.F.E.R. P.A.C.A., à savoir : EARL DES PRES, représentée par Monsieur Gérard RICOU.

Considérant que cette parcelle est classée en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur : il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de sa valeur agricole, et dont le zonage a pour objectif de préserver le paysage dans son état actuel. Cette parcelle est par conséquent strictement inconstructible.

Considérant que l'intervention de la S.A.F.E.R. P.A.C.A. puis l'acquisition par la Ville permettraient de protéger cette parcelle située dans un secteur où le patrimoine agricole est intéressant et d'en préserver sa vocation ;

Considérant que, vu l'intérêt agricole et notamment l'enjeu de préservation et de protection de la vocation agricole de ladite parcelle, il apparaît cohérent pour la Commune d'acquérir ladite parcelle ;

Considérant qu'il convient que la Ville signe une promesse unilatérale d'achat avec la S.A.F.E.R. P.A.C.A., conformément au courrier en date du 18 juillet 2018.

Conformément à la convention d'intervention foncière, les modalités et prix d'acquisition sont les suivants :

REFERENCES CADASTRALES	SURFACE PARCELLAIRE	PROPRIETAIRES	MONTANT DU AU VENDEUR	FRAIS D'INTERVENTION S.A.F.E.R. P.A.C.A.	PRENEUR A BAIL A VENIR
Q n° 683	3656 m <sup>2</sup>	Monsieur Carlos GARCIA- MONTERO	5.690,00 € (soit 1,56€/m <sup>2</sup> )	500,00 €	EARL DES PRES, représentée par Monsieur Gérard RICOU

Il est précisé que s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Commune.

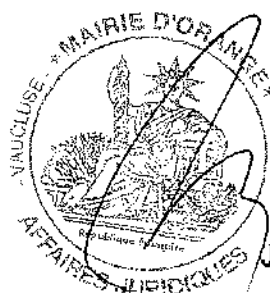
#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section Q n° 683 sise Lieu-dit Les Graves, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

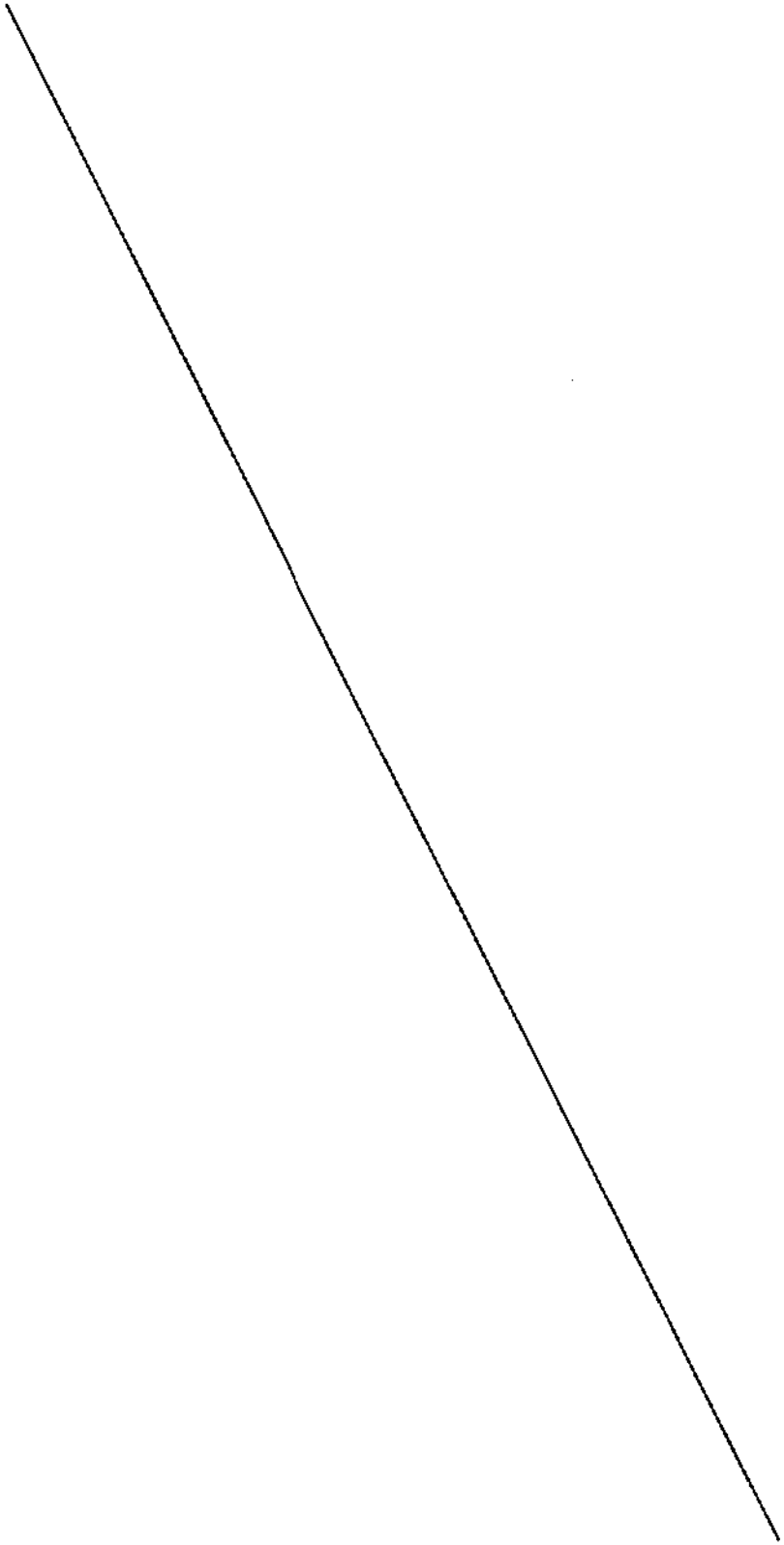
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

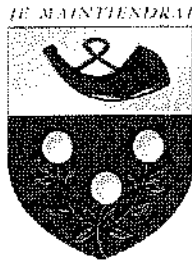
0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 699/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 MAIRIE D'ORANGE**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 229 SISE RUE ALSACE LORRAINE AU PROFIT DE LA SOCIETE COOPERATIVE HLM GRAND DELTA HABITAT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1,**

**Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929),**

**Vu le courrier de la société GRAND DELTA HABITAT en date du 10 avril 2018,**

**Vu la délibération de principe n° 519/2018 en date du 29 juin 2018 relative à l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section AD n°229 sise rue Alsace Lorraine,**

**Vu l'avis du Service France Domaine n° 2016-84 087V1026 en date du 13 janvier 2017 réactualisé le 24 septembre 2018,**

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré, au profit de la société coopérative HLM GRAND DELTA HABITAT, de la parcelle communale cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 2271 m<sup>2</sup>, sise rue Alsace Lorraine.

Il est rappelé que :

- le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, société coopérative HLM, est propriétaire de l'immeuble cadastré section AD n° 33, d'une contenance de 644 m<sup>2</sup>, dénommé « Foyer Lou Ramadou », sis rue Alsace Lorraine. Ce bâtiment élevé de 5 étages sur RDC est vacant depuis 2011 (suite à la fermeture administrative du foyer-logement et au transfert des résidents au sein du foyer logement «Raoul Rose » sis rue Félix Ripert). A ce jour, l'immeuble est muré sur 2 niveaux (RDC et R+1) ;

- ce bâtiment a été édifié en 1982 au sein de ladite parcelle communale cadastrée section AD n° 229, affectée de fait à l'usage de terrain d'agrément et espaces extérieurs communs de l'ancien foyer logement (voies de circulation, stationnement, espaces verts et de rétention...) ;

- GRAND DELTA HABITAT sollicite, aujourd'hui, l'acquisition de la parcelle communale sus désignée afin de régulariser cette situation foncière et de permettre la restructuration de ce bâtiment en logements locatifs sociaux «intergénérationnels » ;

Considérant la nécessité de promouvoir la réhabilitation du parc social dégradé existant et de développer un programme locatif social de type intergénérationnel, adapté notamment aux besoins locaux des populations vieillissantes et à mobilité réduite.

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit dudit bailleur social, dudit bien communal, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 11€/m<sup>2</sup> net vendeur (mutation hors du champ d'application de la TVA), conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;
  - signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :
- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire...),
  - Obtention de l'agrément de l'Etat pour le conventionnement social des futurs logements ;
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.


**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

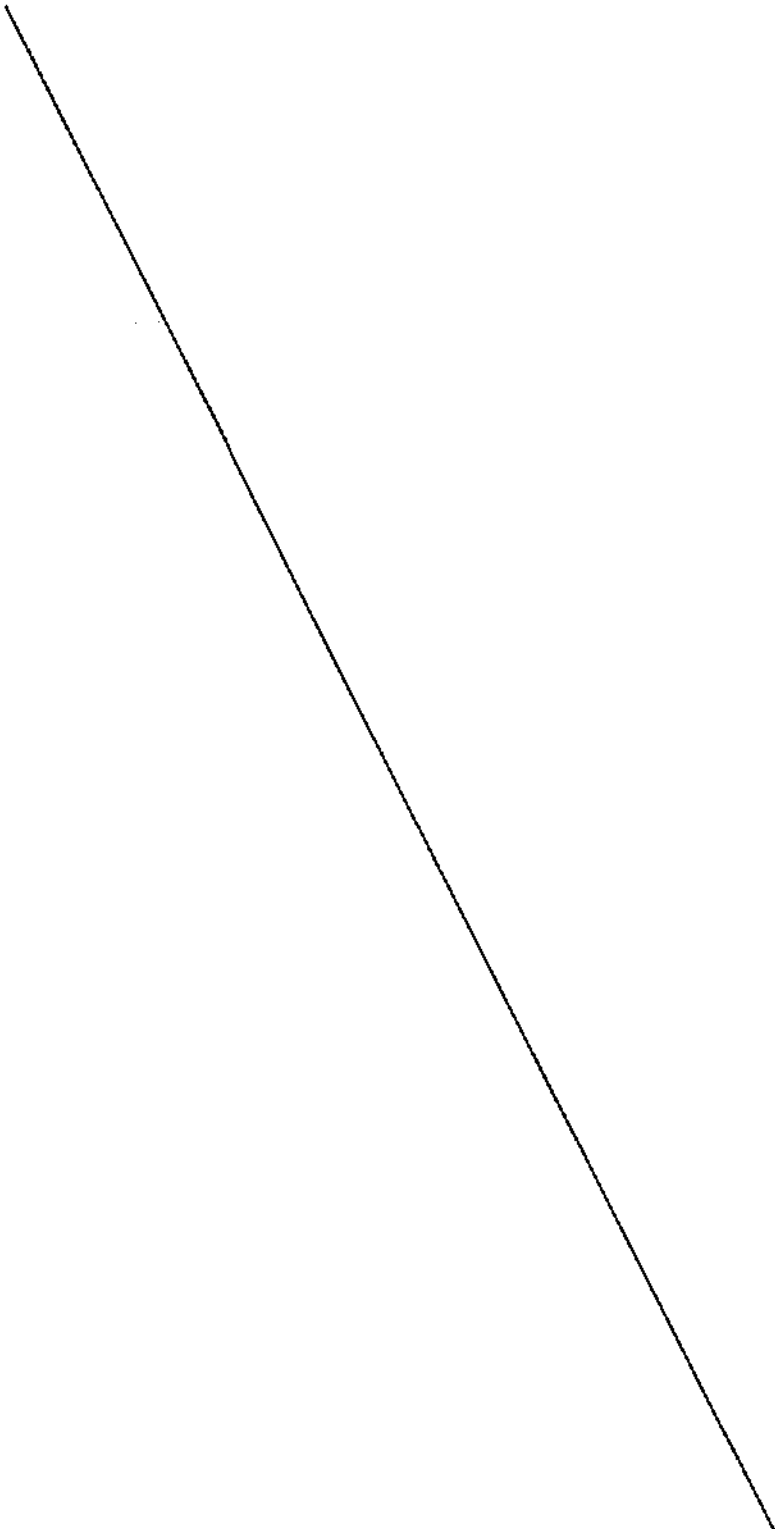
1°) - **DECIDE DE CEDER** la parcelle communale cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 2271 m<sup>2</sup>, sise rue Alsace Lorraine, à la société coopérative HLM GRAND DELTA HABITAT domiciliée 3, rue Martin Luther King à AVIGNON (84000), aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR

  
Le Maire,  
**Jacques BOMPARD**







DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 700/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Volant : 34

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BN N° 121 ET 462 SIS RUE AUGUSTE LACOUR-AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE AU PROFIT DU CABINET CERFRANCE AFGA : CONSTATATION PREALABLE DE LA DESAFFECTATION DE FAIT ET DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 2141-1,

**Vu** la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929),

**Vu** la délibération de principe n° 366/2014 en date du 15 septembre 2014 relative à l'aliénation de gré à gré du bien communal cadastré section BN n° 121 et 462 sis rue Auguste-Avenue de l'Arc de Triomphe,

**Vu** le courrier du cabinet CERFRANCE AFGA reçu en mairie le 18 avril 2018,

**Vu** l'avis du Service France Domaine en date du 14 mai 2018,

**Vu** la délibération n° 411/2018 en date du 25 mai 2018 relative à l'aliénation de gré à gré de l'immeuble cadastré section BN n° 121 et 462 sis rue Auguste-Avenue de l'Arc de Triomphe au profit du Cabinet CERFRANCE AFGA,

Par délibération n° 411/2018 en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder l'immeuble communal cadastré section BN n° 121 et 462 sis rue Auguste Lacour-Avenue de l'Arc de Triomphe, au prix de 150.000,00 € net vendeur, au cabinet CERFRANCE AFGA (Association de Gestion et de Comptabilité inscrite à l'ordre des Experts Comptables de Marseille), afin de développer son activité de conseil et expertise comptable en direction des entreprises, dans le département du Vaucluse (outre son implantation dans les départements des Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes).

Il est précisé que cet immeuble R+1 (d'une surface utile de 180 m<sup>2</sup> environ), anciennement à usage de centre de démodulation téléphonique, a été édifié par France Télécom sur lesdites parcelles communales cadastrées section BN n° 121 et 462 (d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>).

Après recherches, il a été constaté que :

- Suivant procès-verbal en date du 29 mai 1965, la municipalité d'Orange a mis à disposition du ministère des Postes et Télécommunications lesdites parcelles de terrain dépendant alors du domaine public communal, afin de servir d'assiette à cette construction (affectée au domaine public de l'Etat) ;

- Par suite des progrès techniques réalisés en matière de télécommunications, l'immeuble est devenu inutile à France TELECOM qui en a autorisé le déclassement du domaine public de l'Etat, en date du 25 novembre 1996 ;

- Suivant procès-verbal en date du 3 juillet 1997 portant remise d'un terrain dépendant du domaine public communal, France TELECOM a transféré en retour à la Commune d'ORANGE la gestion dudit immeuble.

Or, il s'avère que si, dans les faits, ce bâtiment est bien désaffecté, aucun acte administratif n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit du cabinet CERFRANCE AFGA et conformément aux termes de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

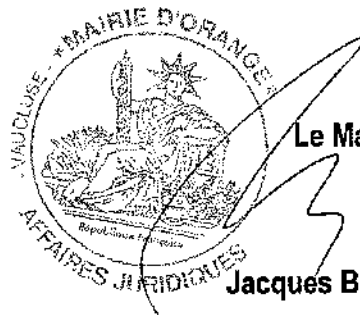
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

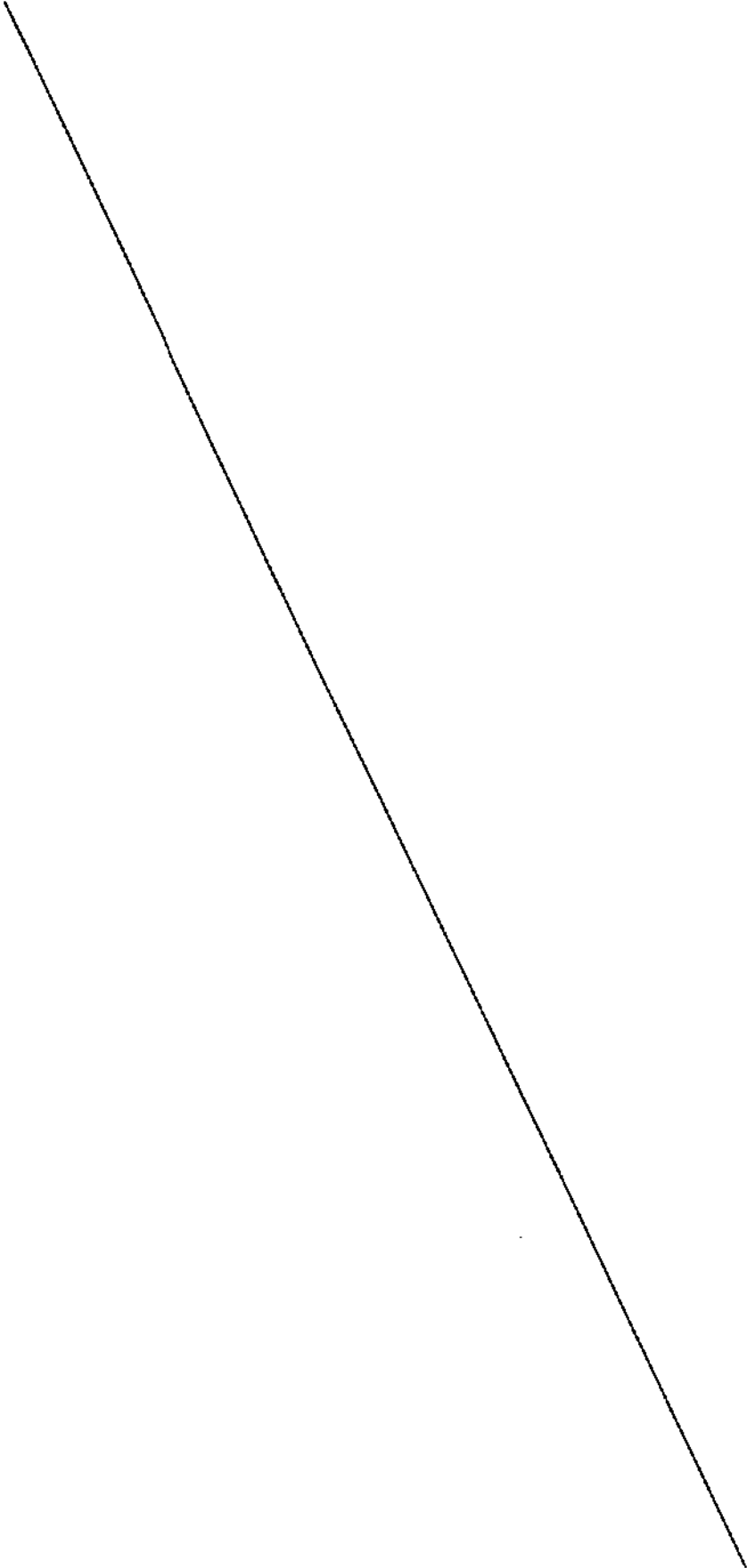
1°) – **CONSTATE** la désaffectation de fait de la propriété communale cadastrée section BN n° 121 et 462, d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>, sise rue Auguste Lacour-Avenue de l'Arc de Triomphe ;

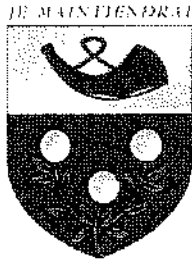
2°) – **DECIDE DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite propriété et **DE L'INTEGRER** au domaine privé de la Commune ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

  
Le Maire,  
**Jacques BOMPARD**





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 701/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :  
- 1 OCT. 2018  
MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoins*

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

*Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.***

**Absents excusés :**

<i>M. Michel BOUYER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Xavier MARQUOT</i>
<i>Mme Marie-France LORHO</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
<i>Mme Carole PERVEYRIE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Muriel BOUDIER</i>
<i>Mme Christiane LAGIER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Jean-Pierre PASERO</i>
<i>M. Nicolas ARNOUX</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Guillaume BOMPARD</i>

**Absent :** *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Mme Sandy TRAMIER* est nommée secrétaire de séance.



**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE - PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AD N° 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87 89, 177, 179, 211, 213, 215, 217 ET 219 SISES QUARTIER DE FOURCHEVIEILLES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,**  
**Vu le livre V du Code du Patrimoine et notamment son article L 523-7,**  
**Vu le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants,**  
**Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 15 février 2006, portant agrément du Service d'Archéologie du Département de Vaucluse pour la réalisation de diagnostics archéologiques dans son ressort territorial,**  
**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 80/2016 en date du 29 février 2016 relative à la « Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier Fourchevieilles (emplacement réservé n° 35 au Plan Local d'Urbanisme) – Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 86, 89, 177, 179, 211, 213, 215, 217 et 219 appartenant à Monsieur Jean-Daniel MACABET,**  
**Vu l'acte notarié en date du 20 juillet 2016 portant transfert de propriété desdites parcelles au profit de la Commune,**  
**Vu la demande volontaire de diagnostic en date du 21 septembre 2016 déposée par la Ville auprès du Service Régional de l'Archéologie, sous le n° 3451, pour les terrains communaux sis lieudit Fourchevieilles,**  
**Vu l'arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 03 octobre 2016 prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive pour lesdits terrains sis lieudit Fourchevieilles et désignant le Service d'Archéologie du Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage de ce diagnostic,**  
**Vu l'avis favorable du Ministère de la Culture en date du 9 janvier 2018 relatif au projet scientifique et culturel du Musée d'Art et d'Histoire d'Orange,**  
**Vu le permis de démolir n° PD 084 087 1700007 délivré le 22 janvier 2018 relatif à la démolition du bâti en ruine sur les parcelles cadastrées section AD n°179 et 211,**  
**Vu le courrier du Département de Vaucluse en date du 02 juillet dernier sollicitant la régularisation d'une convention relative à la réalisation dudit diagnostic d'archéologie préventive avec la Ville,**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de Fourchevieilles, la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AD n° 80, 81, 82 84 85 86, 87 89, 177, 179 et 211, 213, 215, 217 et 219, d'une contenance globale de 35 657 m<sup>2</sup> environ, sises rue Alsace Lorraine.

Par ailleurs, au sein de cette emprise foncière, la Commune envisage l'implantation du futur Musée d'Art et d'Histoire d'Orange, auquel serait adossé un Centre de Conservation et d'Etude.

Aussi, préalablement à la réalisation de ces aménagements, la Commune a déposé une demande volontaire de diagnostic au Service Régional de l'Archéologie. Consécutivement à cette demande, la Préfecture de région PACA a prescrit, suivant arrêté du 03 octobre 2016, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et a désigné le Service d'Archéologie du Conseil Départemental de Vaucluse comme opérateur pour le réaliser.

A la suite de cet arrêté, le Département sollicite, suivant courrier en date du 2 juillet dernier, la régularisation d'une convention relative à la réalisation dudit diagnostic d'archéologie préventive avec la Ville, étant précisé que ce document sera transmis au Préfet de Région afin que celui-ci puisse désigner le responsable scientifique de l'opération.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de réalisation, par le Service d'Archéologie du Département, de l'opération de diagnostic sur les terrains communaux sus désignés (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic), ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, le Service d'Archéologie du Département assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Il est maître d'ouvrage de l'opération ; il en établit le projet et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat.

Les délais prévisionnels de réalisation de la mission sont les suivants, à compter de la régularisation de la convention :

- Phase de terrain : 4 semaines
- Phase d'élaboration du rapport de diagnostic : 4 semaines.

Il est précisé que la Commune devra s'acquitter de la redevance d'archéologie préventive, calculée par application d'un taux de 0,54 €/m<sup>2</sup> (taux 2018, indexé chaque année sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE) ; soit un montant prévisionnel de 19 255 € environ pour l'emprise foncière concernée.

A l'issue de cette opération, le préfet de Région pourra prescrire une fouille archéologique préventive. Dans ce cas et sauf abandon du projet, l'aménageur fera appel à l'opérateur de son choix dans les conditions précisées par le titre II du livre V du Code du Patrimoine.

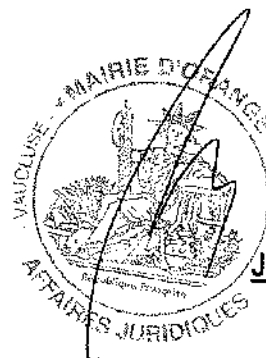
#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **APPROUVE** les termes de la convention, ci-annexée, entre le Département de Vaucluse et la Ville, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles cadastrées section AD n° 80, 81, 82 84 85 86, 87 89, 177, 179 et 211, 213, 215, 217 et 219, d'une contenance globale de 35 657 m<sup>2</sup>, sises rue Alsace Lorraine, lieudit Fourchevieilles ;

2°) – **PRÉCISE** que la Commune devra s'acquitter de la redevance d'archéologie préventive d'un montant prévisionnel de 19 255 € environ ;

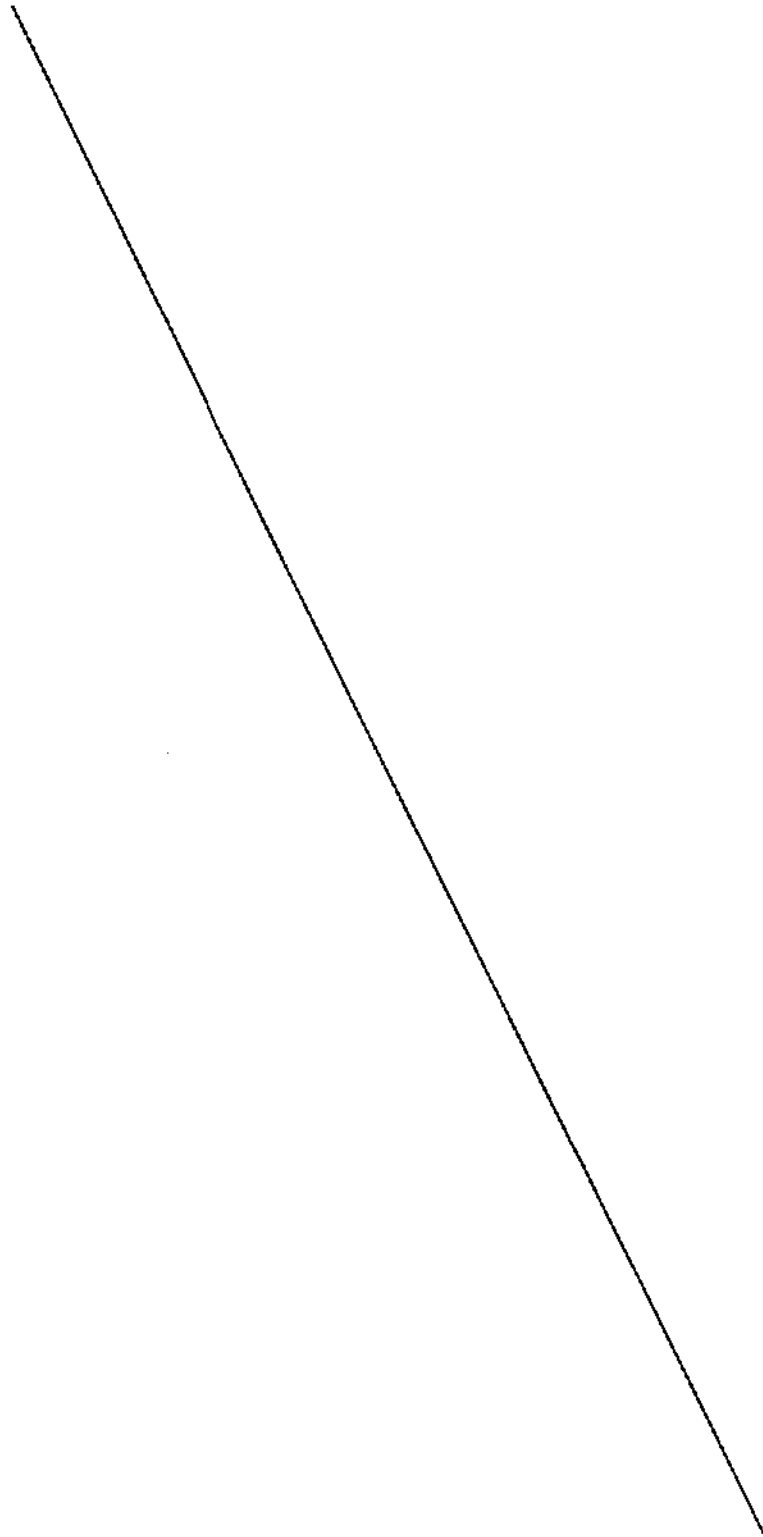
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
1	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

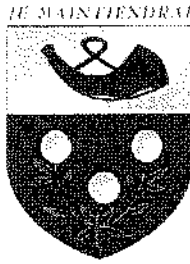


**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 702/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Mairie d'Orange

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

*M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint*

• En exercice : 35

• Présents : 29

• Votant : 34

*Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, M. Alexandre HOUPERT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.*

**Absents excusés :**

<i>M. Michel BOUYER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Xavier MARQUOT</i>
<i>Mme Marie-France LORHO</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
<i>Mme Carole PERVEYRIE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Muriel BOUDIER</i>
<i>Mme Christiane LAGIER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Jean-Pierre PASERO</i>
<i>M. Nicolas ARNOUX</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Guillaume BOMPARD</i>

**Absent :** *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Mme Sandy TRAMIER* est nommée secrétaire de séance.



**INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS PAR UN AGENT SUITE A UNE AGRESSION CAUSEE PAR UN TIERS PENDANT L'EXERCICE DE SES FONCTIONS - MONTANT DE L'INDEMNISATION - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. JEAN BERNARD MIOW-LIAT-KEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante en la matière, il appartient à la collectivité publique employeur d'assurer une juste réparation du préjudice subi du fait des attaques dirigées contre un de ses agents ; bien que la collectivité n'ait pas à se substituer à l'auteur de l'infraction pour le paiement des sommes que le tribunal l'a condamné à verser à cet agent.

Monsieur MIOU-LIAT-KEE a été agent contractuel de la Commune d'Orange.

Le 5 janvier 2013, il a subi, dans l'exercice de ses fonctions, une agression de la part de Monsieur Loïc CORBA.

Par jugement en date du 10 mars 2016, le Tribunal Correctionnel de CARPENTRAS a condamné Monsieur CORBA, auteur des faits litigieux, à verser à Monsieur MIOU-LIAT-KEE, la somme de 25 446,24 € en réparation de divers préjudices.

Monsieur CORBA s'avérant insolvable, Monsieur MIOU-LIAT-KEE n'a reçu aucune indemnisation.

Le 21 décembre 2017, Monsieur MIOU-LIAT-KEE, par l'intermédiaire de son conseil, a réclamé à la Commune d'Orange le versement d'une somme de 280 000 € en réparation de ses préjudices ; demande rejetée par la Commune.

Le 5 avril 2018, Monsieur MIOU-LIAT-KEE a saisi le Tribunal Administratif de NIMES, en sollicitant, dans sa requête, le versement d'une indemnité de 30 000 €.

Les parties se sont alors rapprochées pour trouver une issue amiable afin que le préjudice de Monsieur MIOU-LIAT-KEE puisse faire l'objet d'une juste réparation.

Un protocole transactionnel a été formalisé et accepté par Monsieur MIOU-LIAT-KEE le 19 juin 2018, pour une indemnisation à hauteur de 25 446,24 €, en réparation de l'ensemble des préjudices subis.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - APPROUVE** les termes du protocole transactionnel, ci-annexé, avec Monsieur MIOW-LIAT-KEE relatif à l'indemnisation des préjudices que ce dernier a subi à la suite d'une agression, pendant l'exercice de ses fonctions, causée par un tiers ;

**2°) - PRECISE** que cette dépense a été inscrite au budget principal de la Commune aux chapitre et article correspondants ;

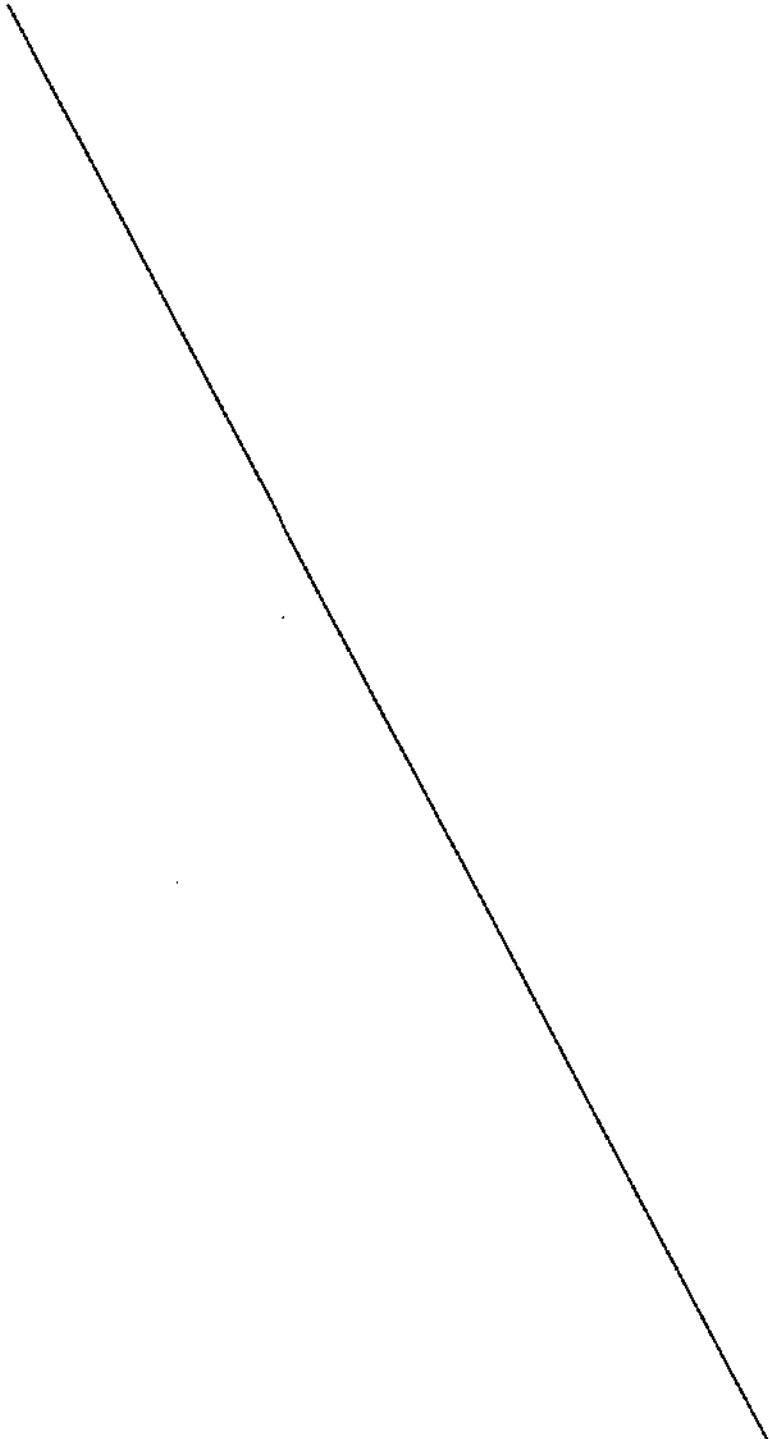
**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

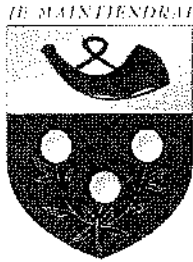
<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 703/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, M. Alexandre HOUPERT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**MONTANT DE L'INDEMNITE D'EVICION A VERSER A MONSIEUR YOUSSEF TOUKH -  
SALON DE COIFFURE MISTER TIF - 44 AVENUE FREDERIC MISTRAL A ORANGE -  
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens de la Commune ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L 145-14 concernant le refus de renouvellement du bail et le paiement d'une indemnité dite d'éviction ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 423-1 relatif au recours à la transaction ;

Par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Ville a préempté l'immeuble cadastré section BS n° 84, sis 44 Avenue Frédéric Mistral, occupé en rez-de-chaussée par le salon de coiffure Mister Tif, au motif de réaliser un équipement collectif à vocation scolaire.

La Ville est devenue propriétaire de cet immeuble jouxtant l'école Frédéric Mistral, suivant acte notarié du 18 janvier 2016.

Le 19 juillet 2017, la Commune a délivré un congé sans offre de renouvellement de bail mais avec offre d'indemnité d'éviction à Monsieur Youssef TOUKH, titulaire du bail du salon de coiffure.

Faute d'accord entre les parties sur le montant de l'indemnité, la Ville a saisi le Juge des Référé, au Tribunal de Grande Instance de Carpentras.

L'affaire a été plaidée le 18 juillet 2018.

Elle est actuellement en cours de délibéré.

Pendant ce temps, les parties ont trouvé une issue amiable définitive, permettant d'arrêter le montant de l'indemnité d'éviction à la somme de 55 000 €, se répartissant comme suit :

- Valeur du fonds de commerce :	40 000 €
- Indemnité de emploi :	4 000 €
- Indemnité de déménagement :	8 000 €
- Indemnité de trouble commercial :	3 000 €.

Un protocole d'accord transactionnel est intervenu entre les parties et accepté par Monsieur Youssef TOUKH le 30 août 2018, afin de décider et d'arrêter les modalités du paiement de l'indemnité d'éviction.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Youssef TOUKH, ci-annexé ;

2°) - **DIT** que cette dépense a été inscrite au Budget Principal de la Commune aux chapitre et article correspondants ;

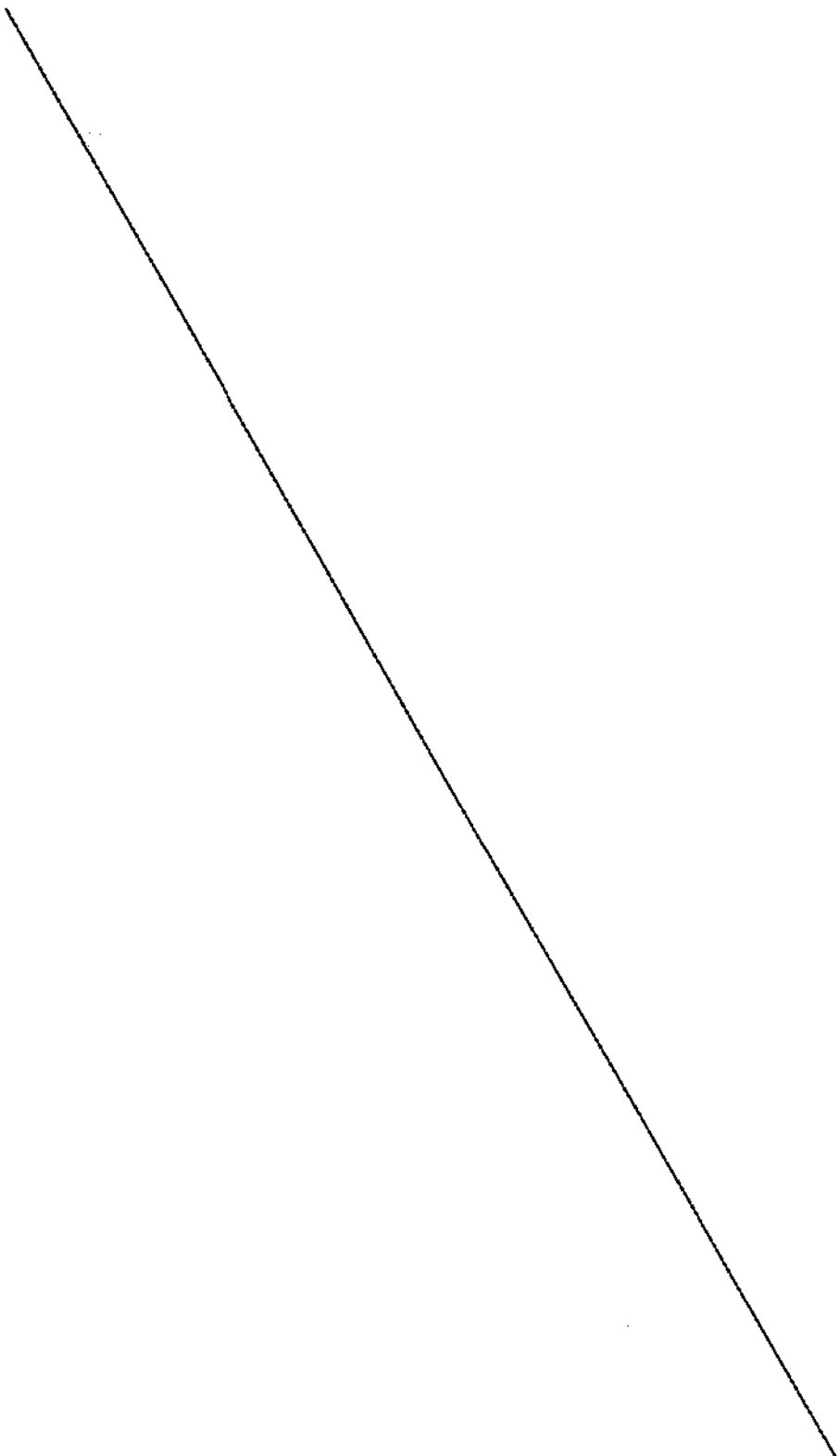
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

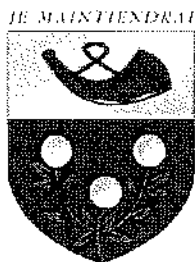


LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 704/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT, 2018

*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marton STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté temporairement la séance à compter du dossier N° 9

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORANGE A UNE DEMARCHE MUTUALISEE**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978 susvisée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018057 du Conseil de Communauté de la C.C.P.R.O. en date du 5 juillet 2018 relative au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à l'appel à candidature pour une démarche mutualisée ;

Vu le courrier du Président de la C.C.P.R.O. en date du 28 août 2018 invitant les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette démarche ;

Considérant que le règlement 2016-679 du Parlement européen du 27 avril 2016 susvisé, applicable depuis le 25 mai 2018, rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO : Data Protection Officer ou DPD en français) – article 37 du RGPD ;

Considérant que trois scénarios sont possibles pour la désignation de ce délégué, soit la gestion interne à la collectivité, soit la mutualisation avec la C.C.P.R.O., soit l'externalisation sur la base d'un contrat de service auprès d'organisme, de société ou autres ;

Le délégué à la protection des données a pour mission d'identifier les collectes de données à caractère personnel et leur finalité afin d'analyser leur conformité au RGPD.

Il a pour fonction de conseiller les collectivités et leurs établissements publics, mais également de servir d'intermédiaire avec les administrés, les agents ainsi que l'autorité de contrôle de l'application du RGPD, à savoir la CNIL.

Le DPO ou DPD peut exercer sa fonction pour le compte de plusieurs collectivités locales ou établissements publics, de manière « externalisée ».

Les services de la C.C.P.R.O. ont élaboré plusieurs propositions méthodologiques qui ont été présentées en bureau communautaire, tenant compte, d'une part, de l'impact budgétaire et, d'autre part, du respect des exigences légales.

Celle qui a été ainsi retenue repose sur l'adéquation suivante :

- engagement d'une procédure largement mutualisée avec la communauté de communes, les communes membres, l'office de tourisme intercommunal, les CCAS du territoire voire avec les EPCI voisins et leurs communes membres ;

- travail à la rédaction d'un cahier des charges conjoint permettant de cibler la consultation vers des entreprises de l'économie sociale et solidaire, ou des partenariats

d'innovation, de manière à s'inscrire dans une démarche pilote d'intelligence collective et de développement durable.

La C.C.P.R.O. propose ainsi la constitution d'un groupe de travail pour la mise en place d'une solution innovante de protection des données à l'échelle intercommunale et la désignation de sa Direction de Système d'Information et celle de la ville d'Orange pour piloter ce groupe de travail.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **DECIDE** de s'engager avec la C.C.P.R.O., ses communes membres et établissements publics intéressés, de manière mutualisée et innovante, dans une réponse territoriale externalisée, conformément au Règlement Général pour la Protection des Données et de participer à la constitution d'un groupe de travail ad hoc ;

2°) - **DECIDE** de confier à la Direction des Systèmes d'Information de la Ville d'Orange le pilotage conjoint avec la D. S. I. de la CCPRO du groupe de travail constitué ;

3°) - **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

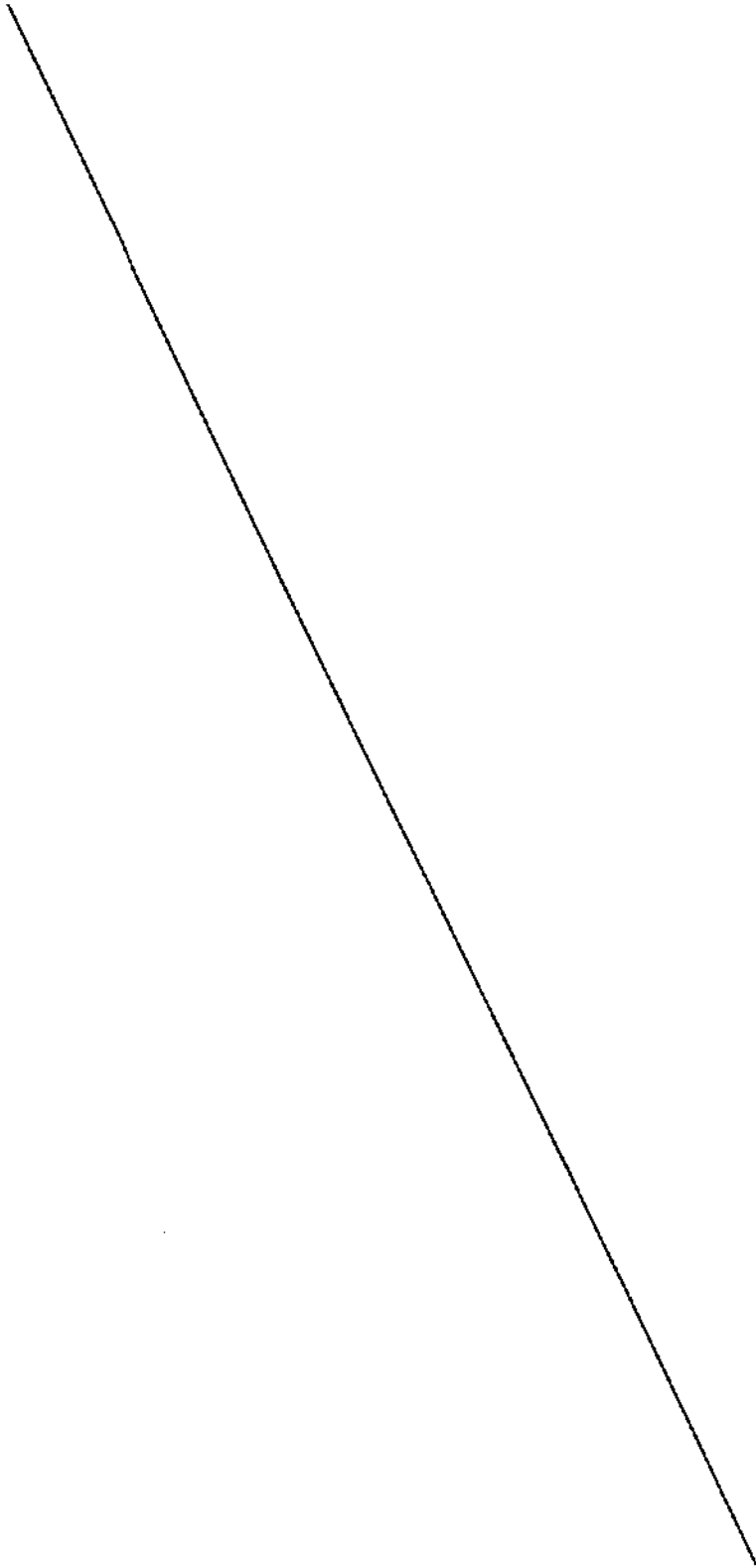
4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

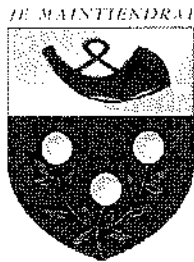
<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



Le Maire,

Jacques BOMPARD.





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 705/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT, 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE – ABANDON DU SEUIL MINIMUM POUR LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, titre 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu la délibération N° 506/2016 du 23 juin 2016 fixant le seuil de rattachement à 1 500 € ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3.500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits d'exploitation.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements, avec dispense de rattachement, lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Néanmoins, la mise en place d'un seuil de rattachement à 1 500 € en 2016 n'a pas permis de fiabiliser les rattachements et a procuré plus d'inconvénients que d'avantages.

Il convient donc d'abandonner la gestion des rattachements avec un seuil minimum et de dire que tout rattachement justifié sera inscrit en recette ou en dépense dès cette fin d'année budgétaire.


**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

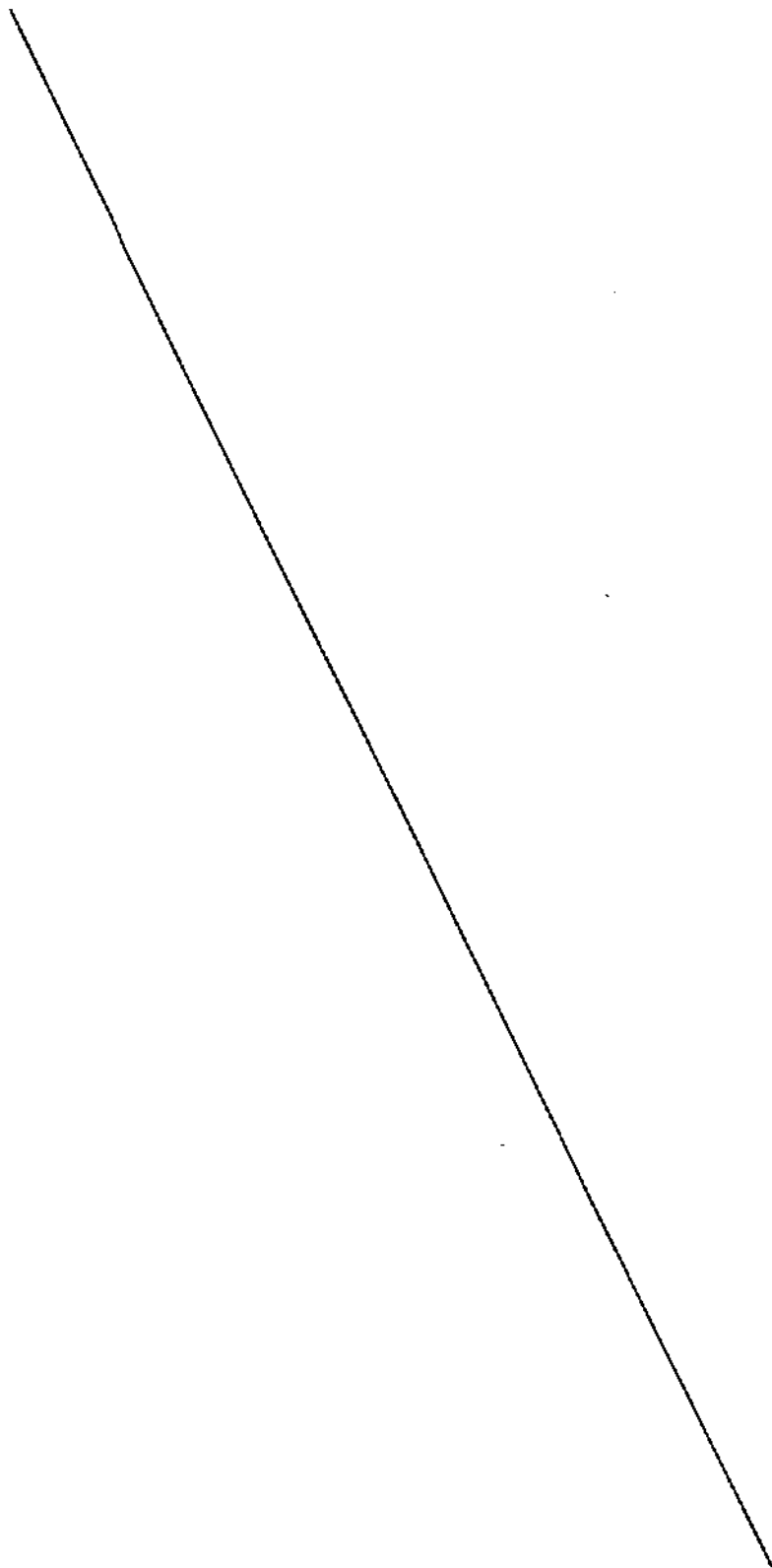
**1°) - ABROGE** la délibération N° 506/2016 du 23 juin 2016 portant fixation d'un seuil minimal de rattachements à 1 500 € des charges et produits d'exploitation ;

2°) - **DECIDE DE NE FIXER** aucun seuil minimal de rattachements des charges et produits d'exploitation ;

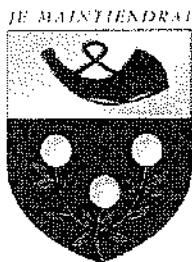
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférant à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**  
  
**Gérald TESTANIERE**







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 706/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absents :**

**M. Alexandre HOUPERT**  
**Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.**



**REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE  
D'ORANGE ET LA CCPRO – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2333-120-18 relatif au reversement du produit des forfaits de post-stationnement ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes du Pays réuni d'Orange (CCPRO) arrêtés en date du 8 août 2017 ;

Vu la délibération N° 814/2017 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017 concernant la réforme du stationnement payant sur voirie et la fixation de la redevance et des tarifs ;

Vu la délibération N° 886/2017 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017 concernant la signature de la convention spécifique pour la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait de Post-Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Considérant qu'en application de l'article R.2333-120-18 du C.G.C.T. la commune d'ORANGE doit signer une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour fixer la part des recettes issues du FPS à reverser à la CCPRO ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCPRO a délibéré le 27 septembre 2018 pour approuver le projet de convention, ci-annexé, relatif à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement entre l'EPCI et ses communes membres ;

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 octobre 2017, a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une redevance de stationnement des véhicules en zone verte et en zone orange et a adopté le barème tarifaire (nouveaux tarifs) de la redevance de stationnement et les montants du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Il est rappelé que la mise en place de cette redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs, selon le moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- Soit au forfait, sous la forme d'un forfait post stationnement (FPS) dans le cas contraire.

Ainsi la ville d'Orange perçoit le produit des recettes de paiement immédiat.

Ces recettes abondent le budget général et ne sont pas affectées spécifiquement à un type de dépense.

En revanche, les recettes nettes liées au forfait post stationnement ont vocation à être exclusivement affectées à des dépenses en lien avec les politiques de mobilité, à savoir relatives aux transports en commun, à la circulation routière et aux mobilités durables.

L'article R.2333-120-18 du CGCT dispose donc que les recettes issues des FPS sont intégralement reversées par les communes ayant instauré cette redevance aux EPCI lorsqu'ils exercent l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement, et de voirie.

Dans les autres situations, c'est-à-dire lorsque l'EPCI de rattachement n'est pas compétent pour l'intégralité de ces compétences, une convention doit impérativement être signée, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, pour fixer la part des recettes communales issues des FPS reversées à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est primordial de retenir que la loi encourage fortement le dialogue et l'accord local, laissant ainsi toute latitude aux collectivités territoriales pour régler entre elles la répartition des recettes du FPS.

A défaut d'accord, le refus de signer la convention pourra être déféré par le représentant de l'Etat dans le département devant le juge administratif.

La CCPRO, au regard de ses statuts, est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie communautaire et la mobilité durable (Schémas de Voirie et PAV, Pôles d'Echanges Multimodaux, aménagement de cheminements piétons cycles et promotion de l'accessibilité de la chaîne des déplacements), mais elle n'est pas, à ce jour, l'autorité compétente en matière de mobilité (au sens d'autorité organisatrice des transports urbains), ni en matière de parcs et aires de stationnement.

Il convient donc de signer une convention entre la commune d'Orange et la CCPRO afin d'établir la répartition du FPS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.


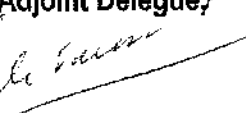
Il est précisé que, conformément au Pacte Financier de 2016, les recettes que percevra la CCPRO à ce titre seront directement recreditées sur les enveloppes communales d'investissement via une majoration de leur droit à tirage.

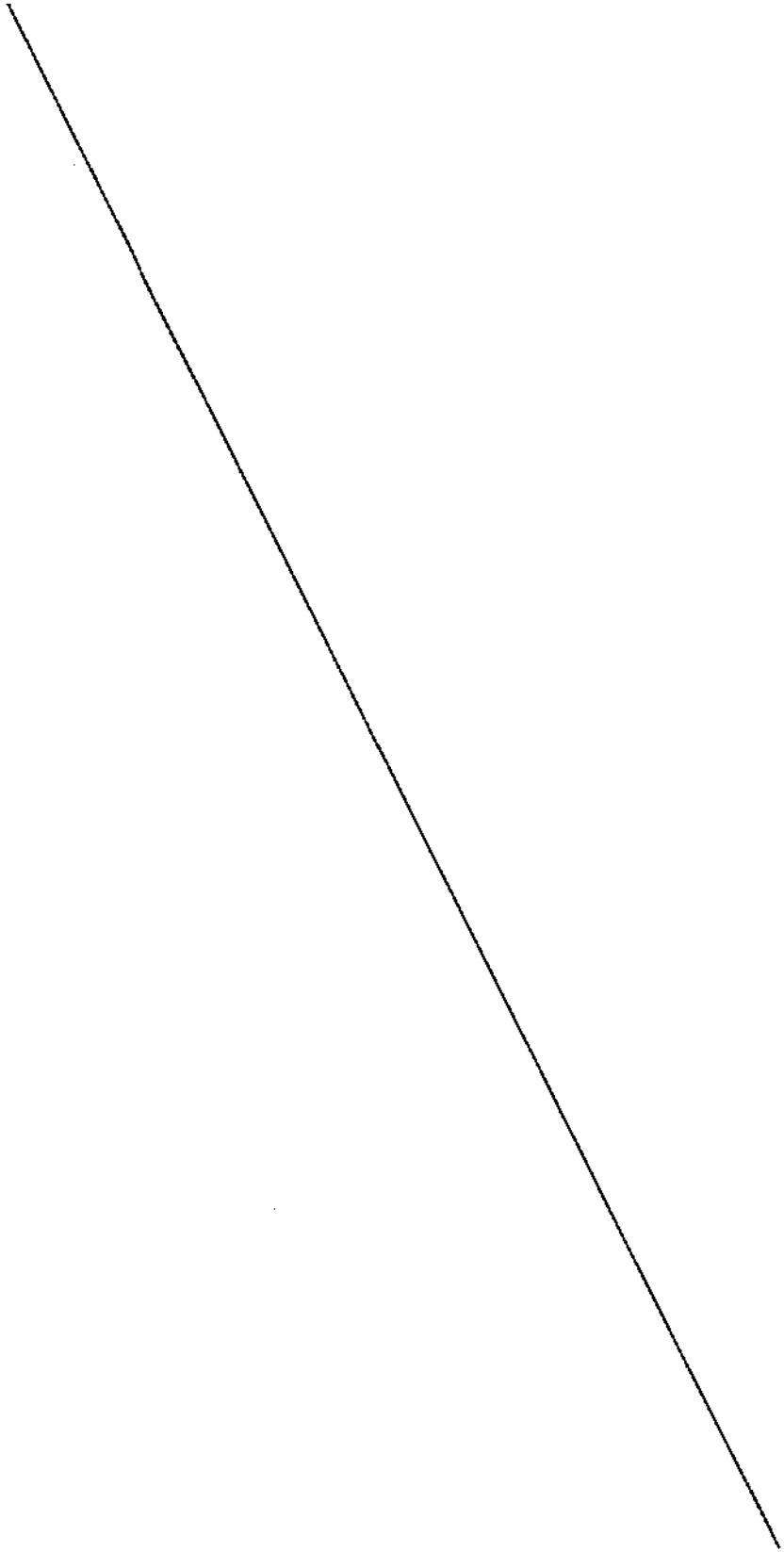
#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

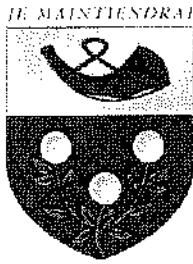
1°) – **APPROUVE** le projet de convention relatif à la répartition du produit des forfaits de post stationnement entre la commune d'Orange et la CCPRO, tel qu'annexé ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

 P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Gérald TESTANIERE





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 707/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absents :**

**M. Alexandre HOUPERT**  
**Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.**



**MISE EN ŒUVRE DES PERIODES DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.M.S.M.P.) -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5135-1, D.5135-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le Décret n°2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu la circulaire n°DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a ouvert la possibilité à toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle, et quels que soient son statut, son âge ou son support d'accompagnement, de bénéficier, au cours d'un parcours d'insertion, **de périodes de mise en situation en milieu professionnel** (P.M.S.M.P.) permettant de se confronter à des situations réelles de travail.

Chaque période doit poursuivre l'un des trois objets fixés par la loi, à savoir :

- découvrir un métier ou un secteur d'activité ;
- confirmer un projet professionnel ;
- initier une démarche de recrutement.

Chaque objet est ensuite décliné en un ou plusieurs objectifs en fonction des besoins, des possibilités et des capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil.

Les objectifs opérationnels de la période sont définis par la convention de mise en situation.

Les P.M.S.M.P. sont proposées par des prescripteurs de plein droit, expressément désignés par la loi : pôle emploi, les missions locales, les Cap emploi, les structures d'insertion par l'activité économique ou par des prescripteurs « mandatés » à cet effet par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux P.M.S.M.P. et liés soit à Pôle emploi, soit à une mission locale, soit à un Cap emploi par une convention les autorisant.

Les P.M.S.M.P. ne sont assimilables ni à des périodes de travail, ni à des périodes de formation et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération par la structure d'accueil.

Les bénéficiaires conservent le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont ils disposaient antérieurement.

Enfin, les conventions de P.M.S.M.P. sont conclues entre le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur, la structure d'accompagnement (si différente du prescripteur) et l'employeur (si le bénéficiaire est salarié) pour une durée maximale d'un mois de date à date.

En cas de non atteinte des objectifs fixés par la convention, elles peuvent être renouvelées pour un mois de date à date.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **DECIDE** du principe de la mise en œuvre du dispositif de période de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.) au sein des services municipaux ;

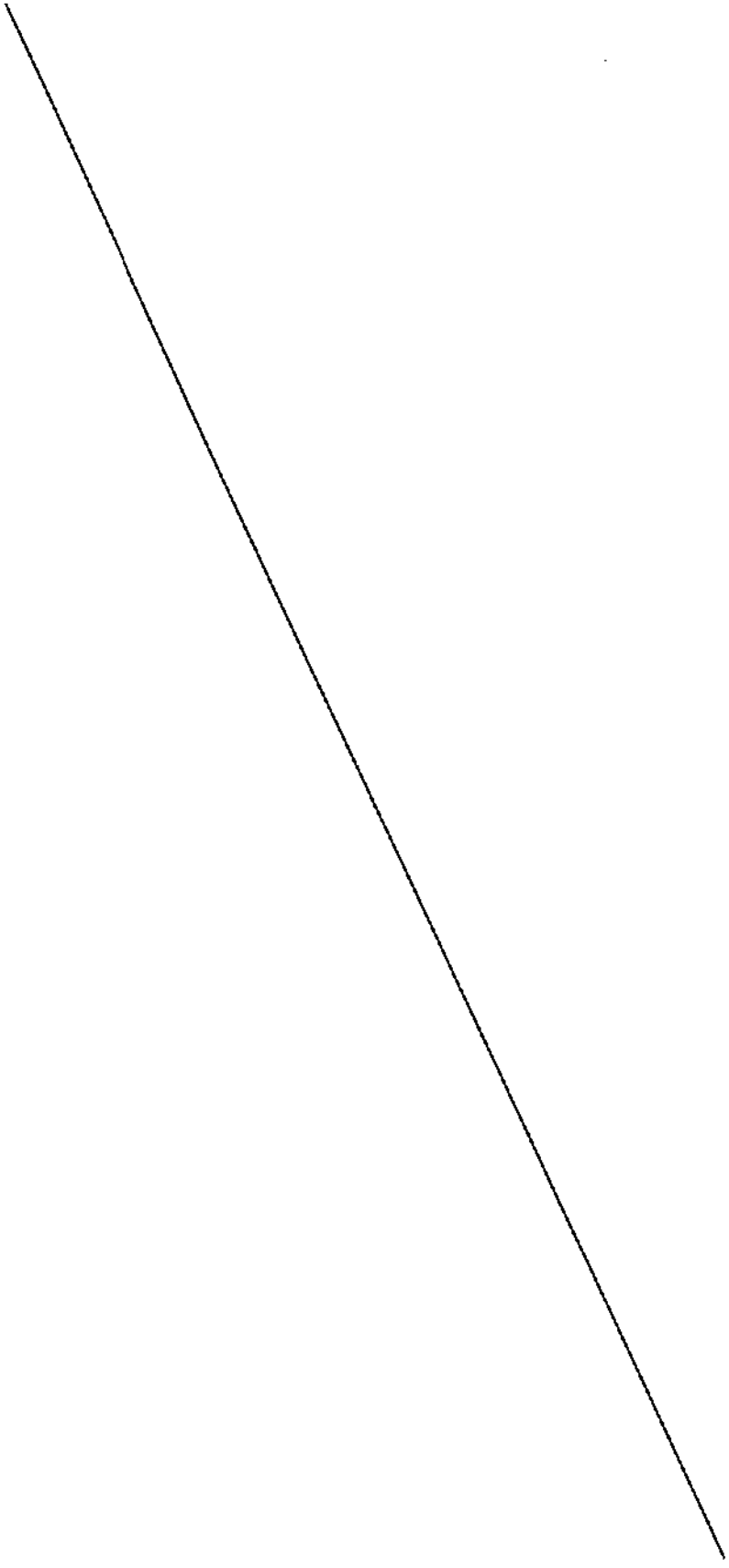
2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Denis SABON







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 708/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DU HALL DES EXPOSITIONS A L'ASSOCIATION « RUGBY CLUB ORANGEAIS »**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions d'utilisation des locaux communaux par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2012 portant modification des conditions d'utilisation et adoption des nouveaux tarifs du Hall des Expositions ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider et de soutenir les associations ;

Le Président de l'association «R.C.O.», Monsieur Jean Dominique ARTAUD, a sollicité la mise à disposition de la totalité du Hall des Expositions pour y organiser un grand loto le lundi 22 octobre 2018.

Compte tenu des besoins de cette association, la ville souhaite lui accorder la gratuité du Hall des Expositions, à titre exceptionnel.



#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

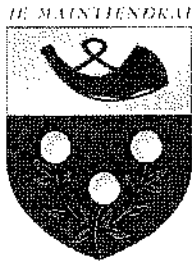
1°) – **DECIDE** de mettre à disposition, gratuitement et à titre exceptionnel, la totalité du Hall des Expositions à l'Association «RUGBY CLUB ORANGEAIS» pour l'organisation d'un loto, prévu le lundi 22 octobre 2018 ;

2°) – **PRÉCISE** que les conditions seront fixées par convention (dont projet ci-joint) ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Denis SABON



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 709/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absents :**

**M. Alexandre HOUPERT**  
**Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.**



**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – ABANDON  
DU SEUIL MINIMUM POUR LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA  
SECTION D'EXPLOITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, titre 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu la délibération N° 529/2016 du 23 juin 2016 fixant le seuil de rattachement à 1 500€;

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits d'exploitation.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements, avec dispense de rattachement, lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Néanmoins, la mise en place d'un seuil de rattachement à 1 500 € en 2016, n'a pas permis de fiabiliser les rattachements et a procuré plus d'inconvénients que d'avantages.

Il convient donc d'abandonner la gestion des rattachements avec un seuil minimum et de dire que tout rattachement justifié sera inscrit en recette ou dépense dès cette fin d'année budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DECIDE D'ABROGER** la délibération N° 529/2016 du 23 juin 2016 portant fixation d'un seuil minimal de rattachements à 1 500 € des charges et produits d'exploitation ;

2°) – **DECIDE DE NE FIXER** aucun seuil minimal de rattachements des charges et produits d'exploitation ;

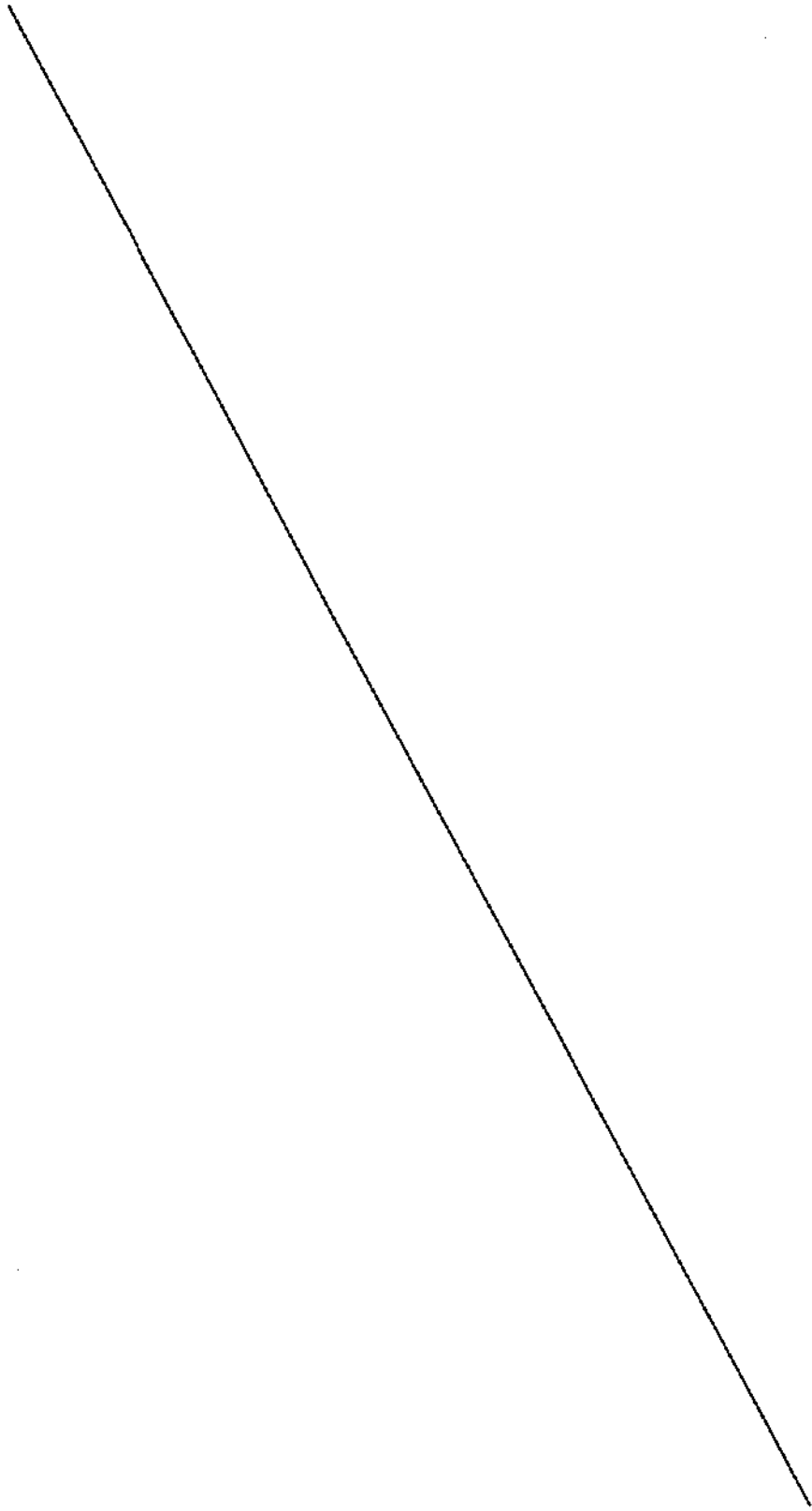
3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document afférant à ce dossier.

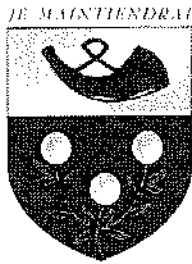
0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux Pompes Funèbres,

*[Signature]*  
Denis SABON





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 710/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
Préfecture le :

- 1 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absents :**

**M. Alexandre HOUPERT**  
**Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.**



**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM – ABANDON DU SEUIL MINIMUM POUR LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, titre 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu la délibération N° 530/2016 du 23 juin 2016 fixant le seuil de rattachement à 1 500€ ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits d'exploitation.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements, avec dispense de rattachement, lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Néanmoins, la mise en place d'un seuil de rattachement à 1 500 € en 2016, n'a pas permis de fiabiliser les rattachements et a procuré plus d'inconvénients que d'avantages.

Il convient donc d'abandonner la gestion des rattachements avec un seuil minimum et de dire que tout rattachement justifié sera inscrit en recette ou dépense dès cette fin d'année budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**


**1°) – DECIDE D'ABROGER** la délibération N° 530/2016 du 23 juin 2016 portant fixation d'un seuil minimal de rattachements à 1 500 € des charges et produits d'exploitation ;

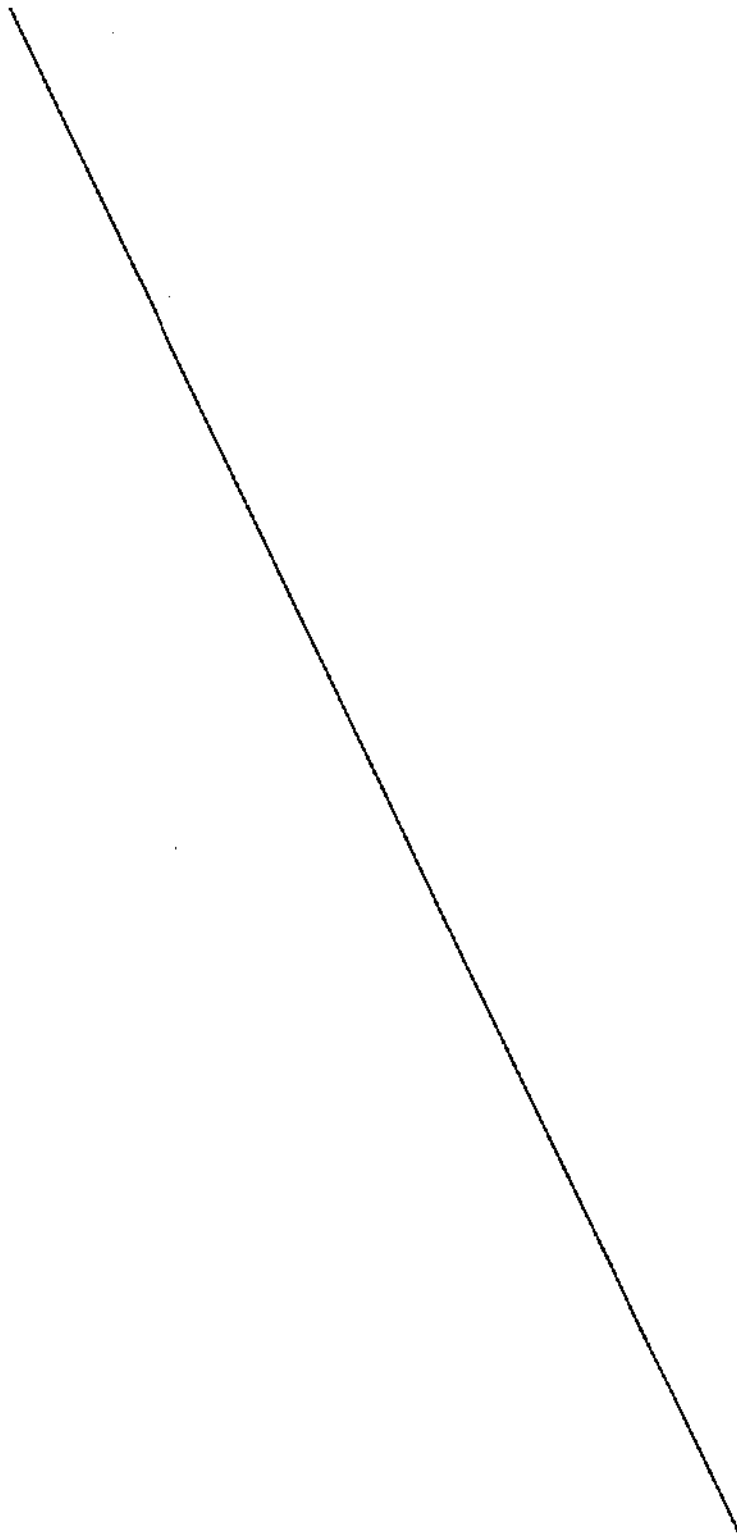


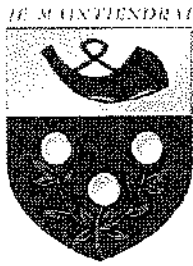
2°) - **DECIDE DE NE FIXER** aucun seuil minimal de rattachements des charges et produits d'exploitation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférant à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

 Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué au Crématorium,  
Denis SABON





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 711/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absents :**

**M. Alexandre HOUPERT**  
**Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.**



**MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE – ACQUISITION D'ELEMENTS DE COSTUMES -  
APPROBATION DE CE PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal, en date du 25 juillet 2017 donnant délégation dudit Conseil au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et autres instances ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'enrichissement des collections textiles du musée ;

Le musée possède cinq tableaux de 1765, témoignages uniques de la fabrique orangeoise des frères Wetter, pour la production de textiles imprimés (« indiennes »).

Le fonds textiles du musée étant modeste, l'enrichissement des collections s'avère indispensable.

Les pièces sélectionnées pour les acquisitions, en lien avec cette production, sont rares et en excellent état.

L'ensemble comprend notamment : une cape provençale (seconde moitié du XVIIIe siècle), plusieurs jupons piqués provençaux, deux tabliers en indiennes...

Le montant total des acquisitions s'élève à : 28 360 € TTC.

Pour cette opération, la Ville peut obtenir des subventions auprès du FRAM, de la Région PACA et de la DRAC.

Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions auprès du FRAM, de la Région PACA et de la DRAC, sera le suivant :

<b>Acquisition</b>	<b>Montant Ville TTC</b>	<b>Montant subventions</b>	<b>Total TTC</b>
Pièces de costumes	17 016,00 €	11 344,00 €	28 360,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - APPROUVE** le projet d'acquisition d'un ensemble de pièces textiles provençales ;

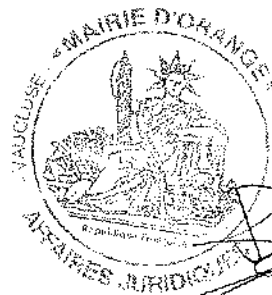
**2°) - APPROUVE** le plan de financement (précité) ;

3°) - **PRECISE**, qu'après l'approbation de ce projet de restauration et de son plan de financement, Monsieur le Maire prendra une décision (conformément à la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017) pour solliciter des subventions auprès de la Région PACA et d'autres organismes au niveau le plus élevé possible ;

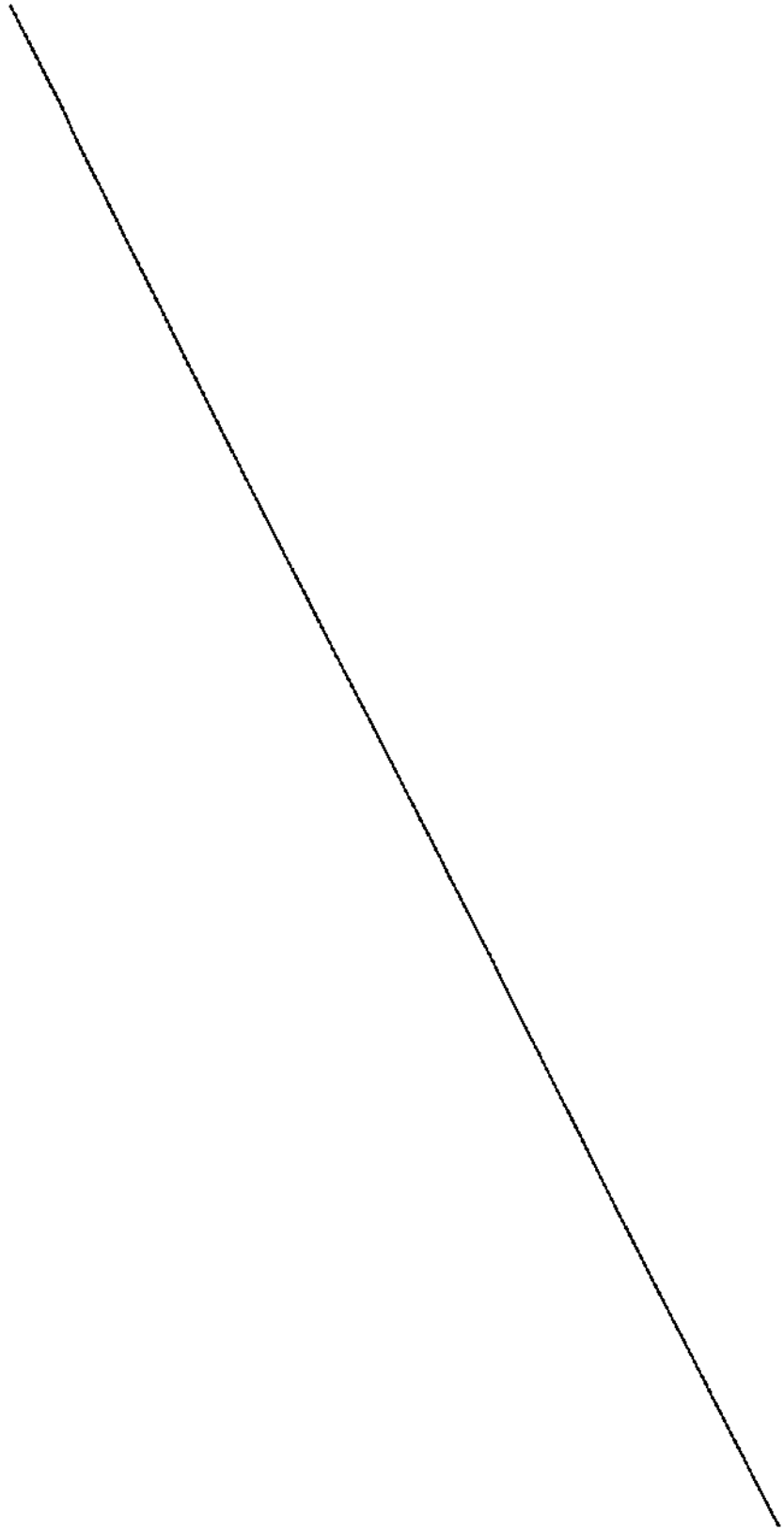
4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Conservation-restauration" pour l'acquisition de ces pièces textiles ;

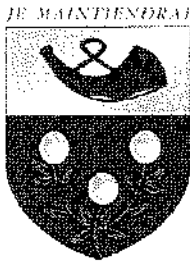
5°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION\$
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
**Muriel BOUDIER**





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 712/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018*

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS :

M. **Gérald TESTANIERE**, Mme **Marie-Thérèse GALMARD**, M. **Denis SABON**, Mme **Muriel BOUDIER**, M. **Jean-Pierre PASERO**, Mme **Marcelle ARSAC**, Mme **Anne CRESPO**, M. **Claude BOURGEOIS**, Mme **Catherine GASPA**, **Adjoint**s

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

Mme **Edmonde RUZE**, M. **Armand BEGUELIN**, M. **Jacques PAVET**, Mme **Marie-Josèphe MARTIN**, M. **Jean-Christian CADENE**, Mme **Danièle AUBERTIN**, M. **Bernard EICKMAYER**, Mme **Danielle GARNAVAUX**, Mme **Chantal GRABNER**, M. **Xavier MARQUOT**, M. **Jean-Michel BOUDIER**, Mme **Marion STEINMETZ-ROCHE**, Mme **Sandy TRAMIER**, M. **Guillaume BOMPARD**, Mme **Anne-Marie HAUTANT**, Mme **Christine BADINIER**, M. **Gilles LAROYENNE**, Mme **Yannick CUER**, **Conseillers Municipaux**.

### Absents excusés :

M. <b>Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	M. <b>Xavier MARQUOT</b>
Mme <b>Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme <b>Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	Mme <b>Muriel BOUDIER</b>
Mme <b>Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	M. <b>Jean-Pierre PASERO</b>
M. <b>Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	M. <b>Guillaume BOMPARD</b>

### Absents :

M. **Alexandre HOUPERT**  
Mme **Fabienne HALOUI** qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme **Sandy TRAMIER** est nommée secrétaire de séance.



MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE – RESTAURATION DU CROCODILE NATURALISE  
ET D'UN LOT DE 52 CERAMIQUES - APPROBATION DE CE PROJET ET DE SON PLAN DE  
FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal, en date du 25 juillet 2017 donnant délégation dudit Conseil au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et autres instances ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de certaines oeuvres du musée ;

### **1°) Restauration d'un crocodile naturalisé**

Le crocodile naturalisé (n° inventaire 33.915) provient du fonds ancien du musée (début du XIX<sup>e</sup> siècle) et il constitue l'une des pièces majeures de la bibliothèque-musée. Exposé en permanence au public dans la salle du cabinet de curiosités, il présente des altérations et lacunes nécessitant une restauration.

Une mise en concurrence a donc été effectuée, à l'issue de laquelle a été choisie :

- la restauratrice agréée Pauline MORLOT, domiciliée 38 rue Chalopin, 69007 LYON.

Le montant TTC pour ces travaux s'élève à : 2 472,00 € TTC (2 060,00 € HT).

### **2°) Restauration d'un lot de 52 céramiques**

Les collections archéologiques constituent une part importante des collections. Un programme, établi sur plusieurs années, est nécessaire pour restaurer une sélection d'objets archéologiques, afin d'enrichir la présentation permanente.

Les trois campagnes lancées depuis 2016 se sont concentrées sur **126 céramiques** provenant des sites de la RHI Saint-Florent et de l'hémicycle, exposées au musée, mais aussi conservées au dépôt archéologique, dans le but de les exposer au public.

Cette nouvelle campagne vise à restaurer **52 objets** provenant de deux sites : **des sites de Fourches-Vieilles et Pourtoules**. Il s'agit de céramiques de l'époque antique qui n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucune restauration et n'ont de ce fait jamais été présentées au public.

La prestation sera réalisée par un restaurateur agréé pour travailler sur des collections d'un "musée de France".

La procédure de marché public sera lancée après validation par la « Commission scientifique régionale des collections des musées de France - Conservation/restauration » (de PACA). Le montant est estimé à 42 000€ TTC.

Pour ces opérations, la Ville peut obtenir des subventions auprès de la Région PACA et d'autres organismes.



Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions de la Région PACA, sera le suivant :

Intervenant et œuvre restaurée	Montant Ville	Montant subventions	Total
Pauline MORLOT (le crocodile naturalisé)	1 483,20 € TTC	988,80 € TTC	2 472,00 € TTC
Lot de 52 céramiques	25 200,00 € TTC	16 800,00 € TTC	42 000,00 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** le projet de restauration concernant :

- Le crocodile naturalisé ;
- Un lot de 52 céramiques.

2°) - **APPROUVE** le plan de financement (précité) ;

3°) - **PRECISE**, qu'après l'approbation de ce projet de restauration et de son plan de financement, Monsieur le Maire prendra une décision (conformément à la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017) pour solliciter des subventions auprès de la Région PACA et d'autres organismes au niveau le plus élevé possible ;

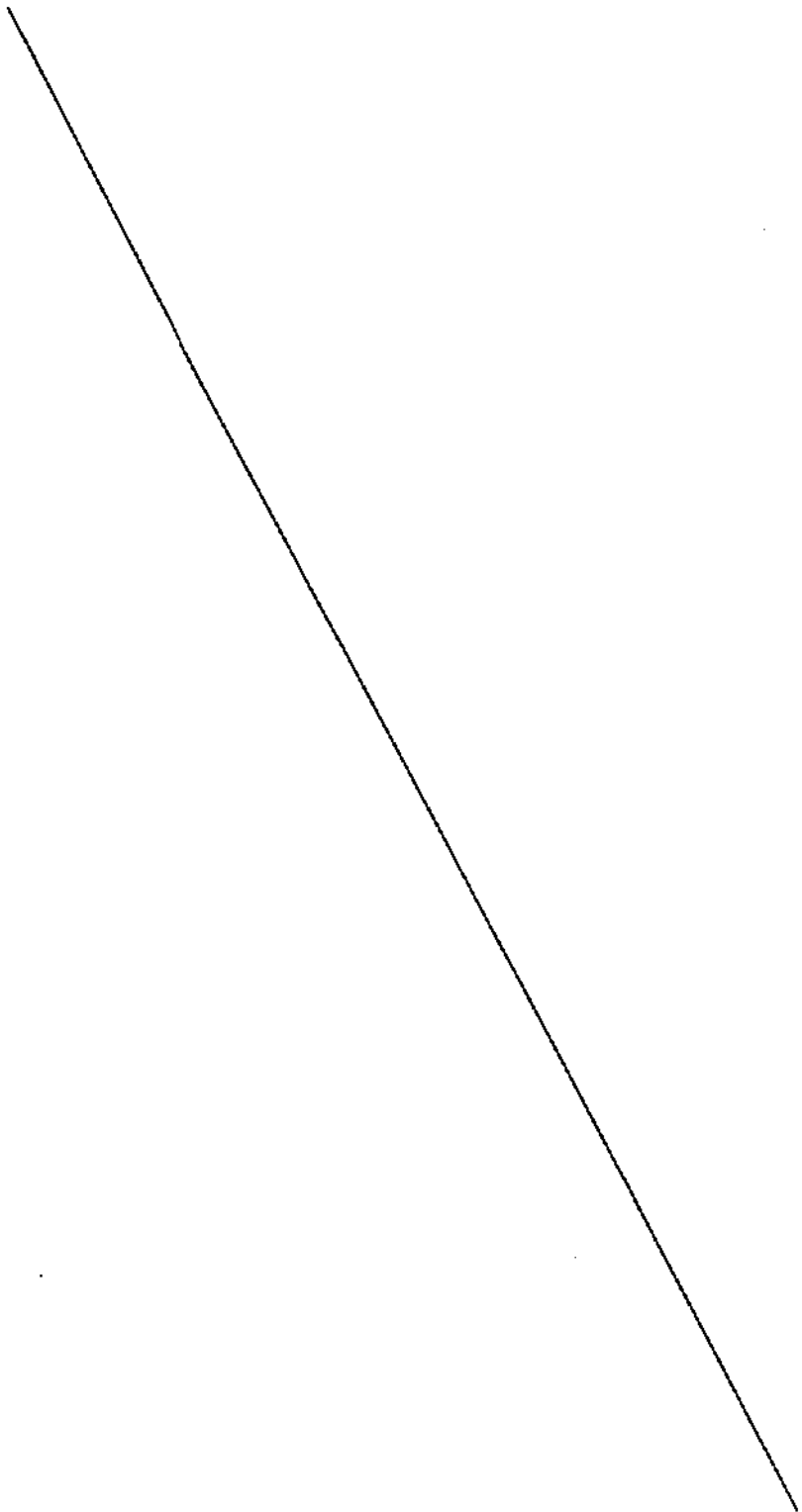
4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Conservation-restauration" pour la restauration du crocodile et du lot de 52 céramiques ;

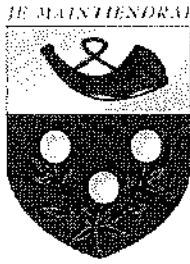
5°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION\$
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
**Muriel BOUDIER**







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 713/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par vote électronique  
en Préfecture le :  
- 2 OCT. 2018  
MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 32

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «BOULE ATOMIQUE ORANGE»**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'association « BOULE ATOMIQUE ORANGE » représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ARNAUD, a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par la participation (inscription et déplacement) de plusieurs de ses licenciés aux Championnats de France ou de Ligue.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention de 900 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DÉCIDE D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association «BOULE ATOMIQUE ORANGE» ;

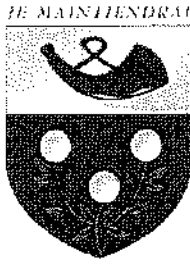
2°) – **PRÉCISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

3°) – **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018, fonction 40 nature 6745 ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION\$
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Jean-Pierre PASERO



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 714/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique que  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 32

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB CIBLE ORANGE »**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'association « CLUB CIBLE ORANGE » représentée par son Président, Monsieur Jean CALVAT, a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par l'inscription et le déplacement de quatre tireurs qualifiés pour le Championnat de France des Clubs des Ecoles de Tir qui s'est déroulé du 5 au 8 juillet 2018 à COLMAR (67).

La ville propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association «CLUB CIBLE ORANGE» ;

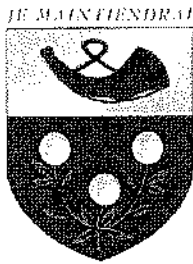
**2°) – PRECISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**3°) – PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, fonction 40, nature 6745 ;

**4°) - AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION\$
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

 Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Jean-Pierre PASERO



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 715/2018

————— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —————  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 32

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absents :**

**M. Alexandre HOUPERT**  
**Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.**



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «MISTRAL TRIATH CLUB ORANGE»**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'association « MISTRAL TRIATH CLUB ORANGE » représentée par son Président, Monsieur Dominique LORIDAN, a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par la participation de l'équipe féminine à la demi-finale nationale zone sud du Championnat de France de Triathlon de division 3 et à la finale nationale zone sud du Championnat de France de duathlon de division 2.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

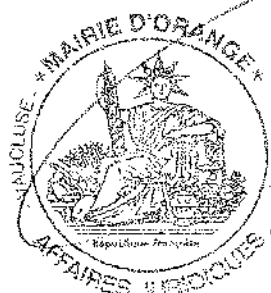
**1°) – DECIDE D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association «MISTRAL TRIATH CLUB ORANGE» ;

**2°) – PRECISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

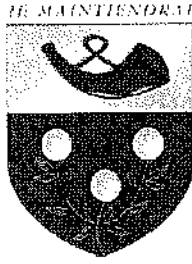
**3°) – PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018, fonction 40 nature 6745 ;

**4°) - AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTIONS
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

  
**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**  
**Jean-Pierre PASERO**





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 716/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

MAIRIE D'ORANGE

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votant : 31

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

**Mme Edmonde RUZE et Mme Anne-Marie HAUTANT ont quitté temporairement la séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**PARTICIPATION AUX FRAIS OCCASIONNES PAR LES SORTIES SCOLAIRES, CLASSES DE DECOUVERTE ET PAR LES ANIMATIONS SPECIFIQUES ORGANISEES DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire de l'Education Nationale n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2008 portant fixation de la participation de la Ville aux sorties scolaires à l'extérieur de la commune d'Orange ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 autorisant la participation financière de la Ville pour les animations spécifiques organisées dans l'enceinte de l'école ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'élargir cette participation aux sorties scolaires ayant lieu sur le territoire communal orangeois;

Par délibération en date du 3 septembre 2008, le Conseil Municipal fixait à 7 € par jour et par élève orangeois le montant de la participation communale aux sorties scolaires et classes découvertes hors Orange.

Par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil Municipal autorisait le versement de cette participation financière pour les animations pédagogiques spécifiques organisées dans l'enceinte des écoles.

Auparavant réservée aux sorties scolaires et séjours « Classes Découverte » hors Orange, la ville souhaite donner la possibilité aux écoles de pouvoir bénéficier de cette participation financière pour les sorties scolaires organisées sur le territoire communal orangeois.

Il convient de préciser que la participation de la commune aux activités ou animations pédagogiques organisées sur le territoire communal ne pourra excéder le montant de la prestation effectivement réglée par l'école. Celle-ci devra fournir la facture correspondante.

La participation communale aux frais occasionnés par :

- les sorties scolaires et séjours « Classes de découverte » hors Orange
- les animations pédagogiques spécifiques organisées dans l'enceinte des écoles

est maintenue dans les mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **DECIDE DE MAINTENIR** la participation communale aux frais occasionnés par les sorties scolaires et classes de découverte hors Orange des écoles publiques et privées orangeoises à hauteur de 7 € TTC par jour et par enfant orangeois ;

2°) - **DECIDE DE MAINTENIR** la participation communale aux frais occasionnés par les animations pédagogiques spécifiques organisées dans l'enceinte des écoles publiques et privées orangeoises à hauteur de 7 € TTC par jour et par enfant orangeois ;

3°) - **DECIDE D'ELARGIR** la possibilité d'utilisation de la participation communale aux sorties scolaires organisées sur la commune d'Orange à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

4°) - DIT que cette participation sera versée à l'issue de la sortie scolaire ou de l'animation sur présentation d'une liste des enfants orangeois bénéficiaires et d'un projet pédagogique lié à l'activité pour les sorties avec nuitées ;


5°) - DIT que la participation de la commune ne pourra excéder le montant de la prestation réglé par l'école ;

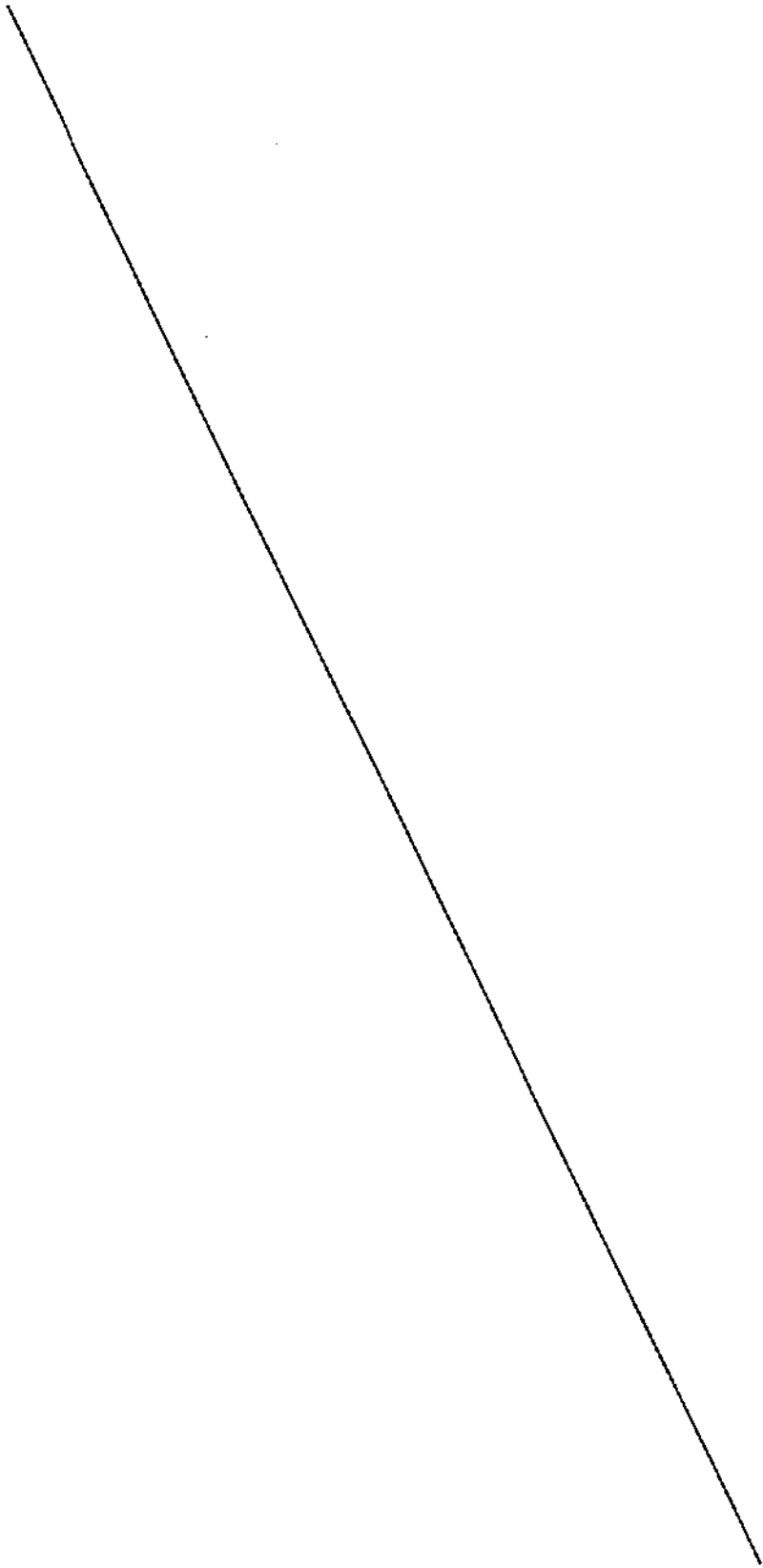
6°) - DIT qu'à ce titre l'école devra accompagner sa demande de la facture justificative ;

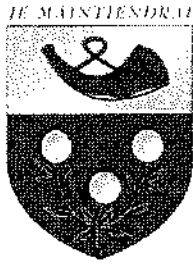
7°) - PRECISE que le financement de ces actions sera prévu chaque année au budget, fonction 255, nature 6574 ;

8°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTIONS
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
  
Marcelle ARSAC





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 717/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votant : 32

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

**Mme Edmonde RUZE a quitté temporairement la séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 414 000,00 €</b>
	<b><u>Recettes Réelles :</u></b>	<b>1 414 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 73 - Impôts et taxes</u></b>	
	73221 - FNGIR	193 000,00 €
	<b><u>Total 73</u></b>	<b>193 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u></b>	
	7411 - Dotation forfaitaire	1 221 000,00 €
	<b><u>Total 74</u></b>	<b>1 221 000,00 €</b>
	<b><u>Recettes d'ordres :</u></b>	<b>0,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 414 000,00 €</b>
	<b><u>Dépenses Réelles :</u></b>	<b>196 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u></b>	
	6541 - Créances admises en non-valeur	30 000,00 €
	<b><u>Total 65</u></b>	<b>30 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u></b>	
6712 - Amendes fiscales et pénales	1 000,00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	155 000,00 €	
678 - Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €	
<b><u>Total 67</u></b>	<b>166 000,00 €</b>	
<b><u>Dépenses d'Ordres :</u></b>	<b>1 218 000,00 €</b>	
<b><u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>		
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	1 218 000,00 €	
<b><u>Total 042</u></b>	<b>1 218 000,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 393 000,00 €</b>
	<b>Recettes Réelles :</b>	<b>175 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 13 -Subventions d'investissement (hors 138)</u></b>	
	1346 - Participations pour voirie et réseaux	165 000,00 €
	<b>Total 13</b>	<b>165 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 165 -Dépôts et cautionnement reçus</u></b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 27 -Autres immobilisations financières</u></b>	
	275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €
	<b>Total 27</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>Recettes d'ordres :</b>	<b>1 218 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u></b>	
	28032 - Frais de recherche et de développement	18 950,00 €
	28041622 - Bâtiments et installations	204 500,00 €
	28138 - Autres constructions	161 950,00 €
	281571 - Matériel roulant	56 150,00 €
	281578- Autre matériel et outillage de voirie	16 950,00 €
	28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	182 000,00 €
	28182 - Matériel de transport	210 000,00 €
	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	181 500,00 €
	28184 - Mobilier	186 000,00 €
	<b>Total 040 :</b>	<b>1 218 000,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 393 000,00 €</b>
	<b>Dépenses Réelles :</b>	<b>1 393 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)</u></b>	
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	40 000,00 €
	<b>Total 20</b>	<b>40 000,00 €</b>
	<b><u>Chapitre 21 -Immobilisations corporelles</u></b>	
2115 - Terrains bâtis	55 000,00 €	
2128 - Autres agencement	131 000,00 €	
2132 - Immeubles de rapport	850 000,00 €	
2184 - Mobilier	16 000,00 €	
21312 - Bâtiments scolaires	830 000,00 €	
21534 - Réseaux d'électrification	93 000,00 €	
<b>Total 21</b>	<b>1 975 000,00 €</b>	
<b><u>Chapitre 23 -Immobilisations en cours</u></b>		
2313 - Constructions	-632 000,00 €	
<b>Total 23</b>	<b>-632 000,00 €</b>	
<b><u>Chapitre 165 -Dépôts et cautionnement reçus</u></b>	<b>5 000,00 €</b>	
<b><u>Chapitre 27 -Autres immobilisations financières</u></b>		
275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €	
<b>Total 27</b>	<b>5 000,00 €</b>	
<b>Dépenses d'Ordres :</b>	<b>0,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée aux Finances,



Anne CRESPO





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 718/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR – EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer pour le versement de cette indemnité ;

Le montant de l'indemnité de conseil susceptible d'être alloué aux Comptables du Trésor au titre de l'année 2018 est calculé en fonction des dépenses des exercices 2015, 2016 et 2017 et en fonction d'un pourcentage applicable sur des tranches des montants mandatés.

Il s'élève à 4 372,68 € brut.

Considérant que l'année 2018 aura vu une succession de trois trésoriers différents et qu'il convient donc de fractionner cette indemnité au prorata temporis ;

Considérant la période échue de Monsieur LAURES du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 soit 90 jours ;

Considérant la période échue de Madame FINCK du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2018 soit 150 jours ;

Considérant que l'indemnité de Monsieur BRUNEL ne sera calculée et versée qu'à terme échu pour 120 jours ;

En conséquence, l'indemnité de conseil allouée aux divers trésoriers sera décomposée comme suit :

- 1 093,17 € brut pour la gestion de 90 jours de Monsieur Bruno LAURES
- 1 821,95 € brut pour la gestion de 150 jours de Madame Catherine FINCK

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - SE PRONONCE** favorablement sur les versements de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor selon la répartition suivante :

- 1 093,17 € brut pour la gestion de 90 jours de Monsieur Bruno LAURES
- 1 821,95 € brut pour la gestion de 150 jours de Madame Catherine FINCK

Au titre de l'année 2018, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

2°) – **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2018 – Fonction 020 – Article 6225 ;

3°) – **DIT** que l'indemnité de Monsieur BRUNEL sera calculée en fin d'année ;

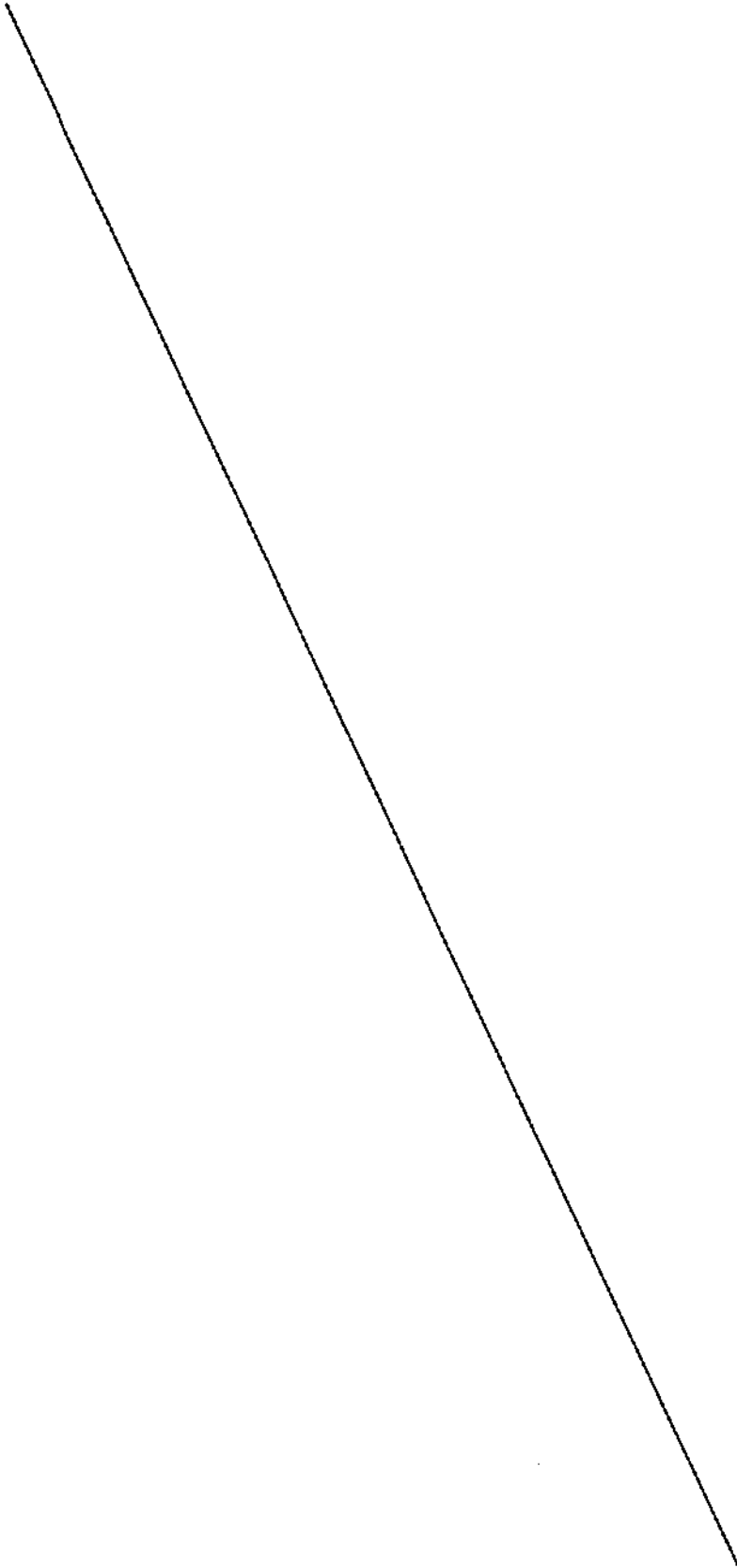
4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

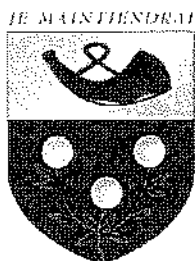
0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

P/ le Maire  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,



*[Signature]*  
Anne CRESPO





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 719/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votant : 32

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

**M. Jacques PAVET a quitté temporairement la séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – SORTIE DE L'ACTIF DE DEUX PARTICIPATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 et suivants et L 2253-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Une Commune peut souscrire des actions auprès d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général.

Ainsi, en 1976, la ville d'Orange a pris pour 125 770,44 € d'action auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction d'Orange (SEMACOR).

Puis, en 1995, elle a souscrit 91 469,41 € auprès de la SEM Aire Autoroute Orange-Piolenc.

Ces deux Sociétés ont malheureusement disparu du secteur économique, le 23 février 2012 pour la première (radiation) et le 5 août 2005 pour la seconde (radiation).

Ces parts d'actions d'un montant total de 217 239,85 € ne sont donc plus recouvrables et doivent être sorties de l'actif de la Commune.

Il convient donc aujourd'hui d'apurer le compte 261 « participations » en sortant de l'actif 217 239,85 € par l'intermédiaire d'une décision modificative technique.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

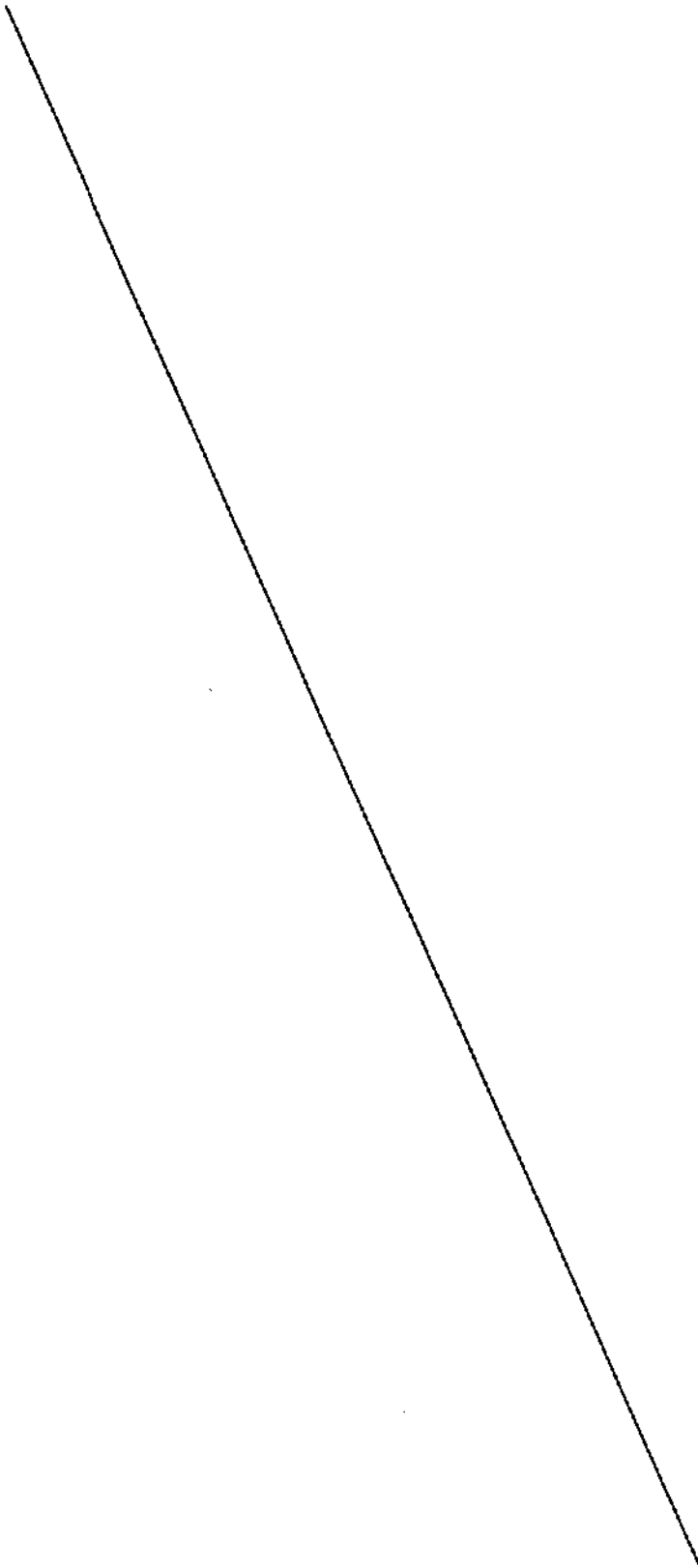
**1°) – ACCORDE** la sortie de l'actif d'un montant de 217 239,85 € correspondant à deux participations dont les bénéficiaires n'existent plus dans le contexte économique actuel ;

2°) – **DIT** que l'apurement de deux participations se fera au moyen d'une décision modificative technique ;

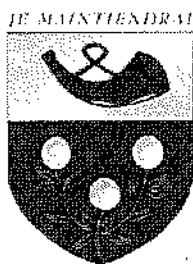
3°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

 Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances  
Anne CRESPO







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 720/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votant : 32

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance à compter du dossier N° 9

**M. Jacques PAVET a quitté temporairement la séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE – ABANDON DU SEUIL MINIMUM POUR LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, titre 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu la délibération N° 521/2016 du 23 juin 2016 fixant le seuil de rattachement à 1 500 € ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements, avec dispense de rattachement, lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Néanmoins, la mise en place d'un seuil de rattachement à 1 500 € en 2016, n'a pas permis de fiabiliser les rattachements et a procuré plus d'inconvénients que d'avantages.

Il convient donc d'abandonner la gestion des rattachements avec un seuil minimum et de dire que tout rattachement justifié sera inscrit en recette ou dépense dès cette fin d'année budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE D'ABROGER** la délibération N° 521/2016 du 23 juin 2016 portant fixation d'un seuil minimal de rattachements à 1 500 € des charges et produits d'exploitation ;

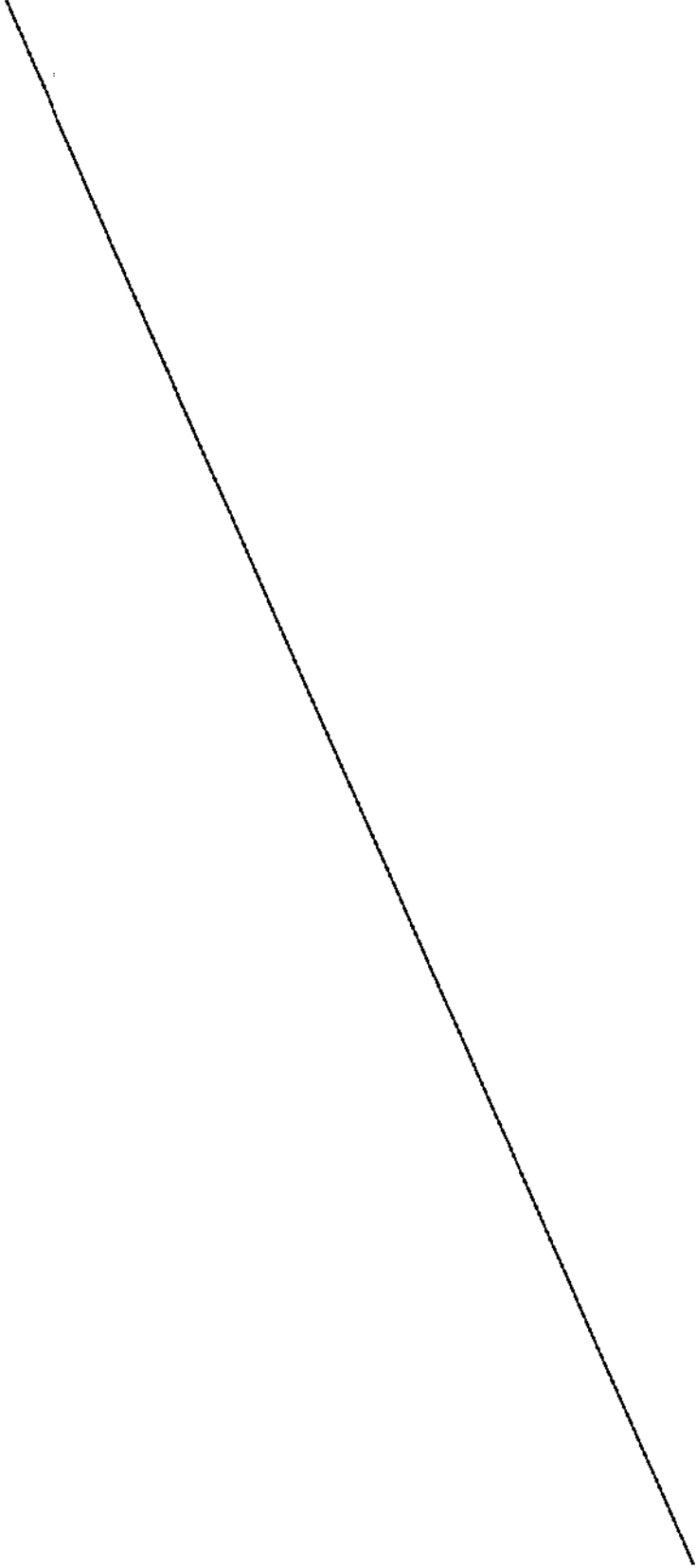
2°) - **DECIDE DE NE FIXER** aucun seuil minimal de rattachements des charges et produits d'exploitation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférant à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

MAIRIE D'ORANGE  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Anne CRESPO







DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 721/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absents :**

**M. Alexandre HOUPERT**

**M. Jacques PAVET a quitté temporairement la séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.**



**BUDGET ANNEXE TRANSPORT ORANGE - EXERCICE 2018**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Le budget annexe transport Orange a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>10 000,00 €</b>
	<u>Recettes Réelles :</u>	<b>10 000,00 €</b>
	<u>Chapitre 73 - Impôts et taxes</u>	
	734 - Versement de transport	10 000,00 €
	<u>Total 73</u>	<b>10 000,00 €</b>
	<u>Recettes d'ordres :</u>	<b>0,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>10 000,00 €</b>
	<u>Dépenses Réelles :</u>	<b>10 000,00 €</b>
	<u>Chapitre 014 - Atténuation de produits</u>	
	739 - Restitution taxe versement transport	10 000,00 €
<u>Total 014</u>	<b>10 000,00 €</b>	
<u>Dépenses d'Ordres :</u>	<b>0,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

○	REFUS DE VOTE
4	ABSTENTIONS
○	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

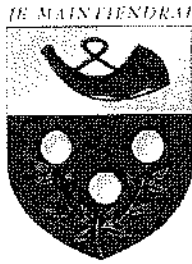


P/ Le Maire

Adjointe Déléguée aux Transports,

Catherine GASPA

101



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 722/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT

**M. Jacques PAVET a quitté temporairement la séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » – ABANDON DU SEUIL MINIMUM POUR LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, titre 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu la délibération N° 526/2016 du 23 juin 2016 fixant le seuil de rattachement à 1 500 € ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits d'exploitation.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements, avec dispense de rattachement, lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Néanmoins, la mise en place d'un seuil de rattachement à 1 500 € en 2016, n'a pas permis de fiabiliser les rattachements et a procuré plus d'inconvénients que d'avantages.

Il convient donc d'abandonner la gestion des rattachements avec un seuil minimum et de dire que tout rattachement justifié sera inscrit en recette ou dépense dès cette fin d'année budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **DECIDE D'ABROGER** la délibération N° 526/2016 du 23 juin 2016 portant fixation d'un seuil minimal de rattachements à 1 500 € des charges et produits d'exploitation ;



2°) - **DECIDE DE NE FIXER** aucun seuil minimal de rattachements des charges et produits d'exploitation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférant à ce dossier.

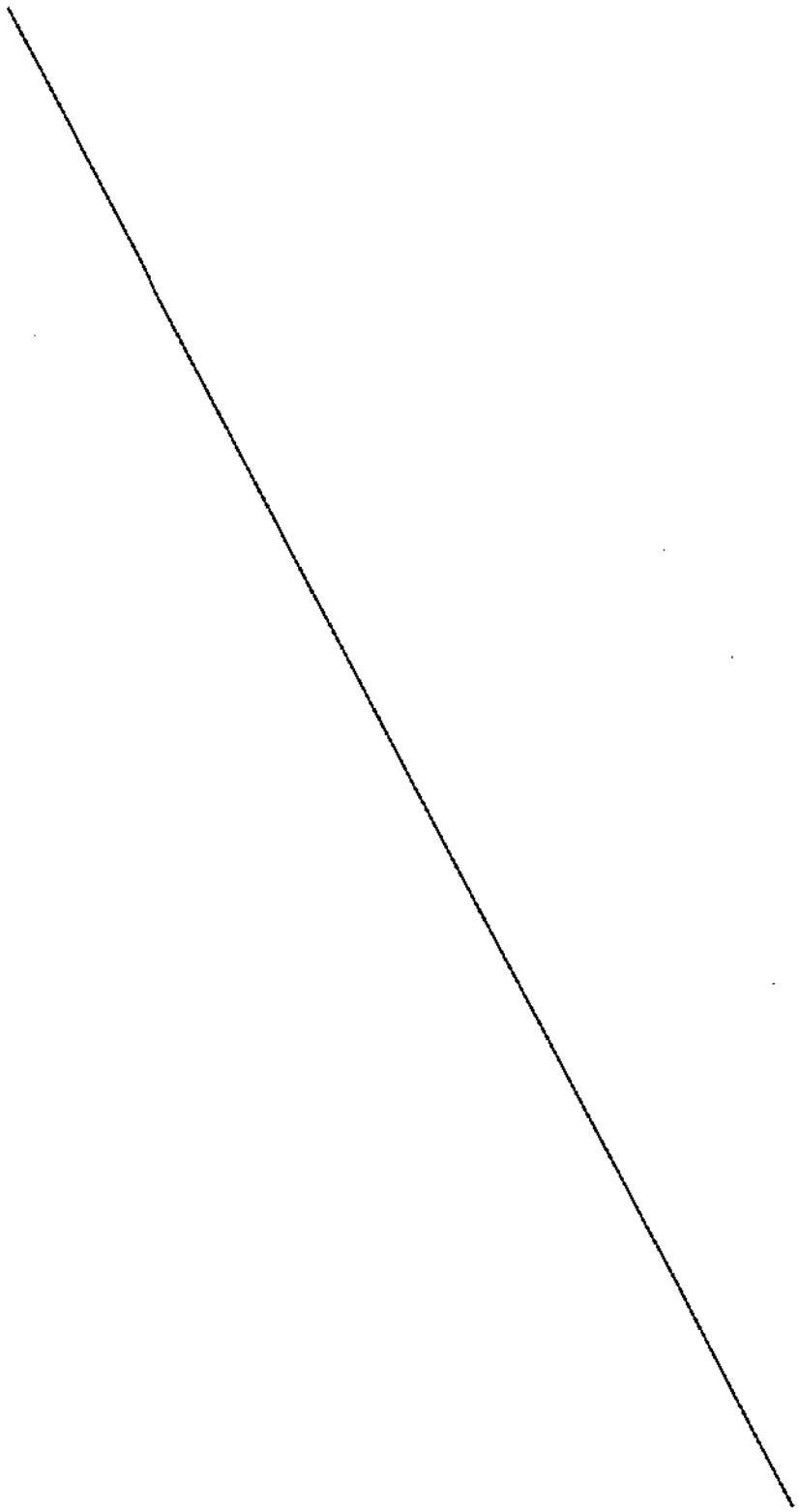
0	REFUS DE VOTE
3	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR

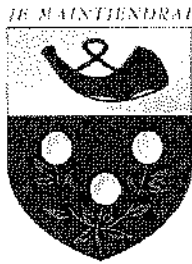
Pour le Maire,  
**L'Adjointe Déléguée aux Transports**



**Catherine GASPA**







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 723/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints*

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

*Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.*

**Absents excusés :**

<i>M. Michel BOUYER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Xavier MARQUOT</i>
<i>Mme Marie-France LORHO</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
<i>Mme Carole PERVEYRIE</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>Mme Muriel BOUDIER</i>
<i>Mme Christiane LAGIER</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Jean-Pierre PASERO</i>
<i>M. Nicolas ARNOUX</i>	<i>qui donne pouvoir à</i>	<i>M. Guillaume BOMPARD</i>

**Absent :** *M. Alexandre HOUPERT*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Mme Sandy TRAMIER* est nommée secrétaire de séance.



**PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment les articles 236 et 245 ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001 approuvant le zonage d'assainissement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017, tirant le bilan de la concertation afférente au PLU, arrêtant le projet de PLU, et décidant de communiquer pour avis les projets du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Le projet prend en compte notamment l'évolution des dispositions réglementaires des dernières années dont les lois Grenelle 1 et 2 des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Afin de mettre en concordance le nouveau zonage du PLU avec le zonage d'assainissement, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune approuvé le 25 mars 2013.

**Considérant** que tout projet de mise à jour du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique ;

L'article L 224-10 du C.G.C.T. impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement détermine le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Le projet de mise à jour du zonage a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la Commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Un dossier relatif à ce projet a été établi et peut être soumis à enquête publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DECIDE DE SOUMETTRE** à une enquête publique le projet de mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange, tel qu'annexé à la présente, et ce conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 240 susvisée ;

**2°) - PRÉCISE** que le dossier définitif du projet de mise à jour du zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public ;

**3°) - INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête publique ;

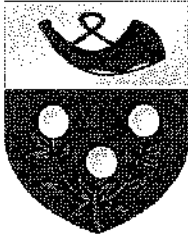
**4°) - AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Conseiller Municipal Délégué à  
L'EAU et l'ASSAINISSEMENT

  
Xavier MARQUOT

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 724/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE NOUVELLE EMPLACEMENT RESERVE N° 3 - LIAISON RUE DES BARTAVELLES ET CHEMIN DE LA CROIX ROUGE A ORANGE (PUP FRANCELOT) ET DES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE NOUVELLE - EMPLACEMENT RESERVE N° 92 (COUDOULET OUEST)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté des communes du Pays réuni d'Orange ;

Vu la délibération n° 143/2017 du 15 mars 2017 approuvant la convention de groupement de commande et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre des travaux de création de voie nouvelle emplacement réservé ER92 (Coudoulet ouest) ;

Vu la délibération n° 288/2017 du 14 avril 2017 approuvant la convention de groupement de commande et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre des travaux de création de voie nouvelle emplacement réservé ER3 – Liaison rue des Bartavelles et chemin de la Croix-Rouge à Orange dans le cadre du PUP Francelot ;

Vu la délibération n° 729/2017 du 29 septembre 2017 approuvant les avenants n° 1 aux conventions de groupement de commande et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de ces travaux ;

Considérant la modification des statuts de la Communauté des Communes des Pays Réunis d'Orange, intervenue par arrêté préfectoral en date du 04 mai 2018, dans laquelle la CCPRO reprend l'intégralité de la compétence « éclairage public » ;

Considérant que la reprise de l'intégralité de cette compétence n'entraîne pas de substitution du co-contractant initial, en la circonstance la CCPRO, pour le lot éclairage public ;

Considérant que ces modifications sont sans incidence sur les engagements déjà pris entre la CCPRO et la ville quant au groupement de commandes ;

Considérant qu'il convient néanmoins de modifier les dispositions financières des deux conventions de groupement de commande dans la mesure où en raison du transfert de compétence, les situations financières concernant les lots n° 2 éclairage public, ayant pour titulaires la société BOUYGUES pour l'ER 3 et la société SRV BAS MONTEL pour l'ER 92 doivent être désormais adressées directement à la CCPRO pour paiement ;

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenant les conventions de groupement de commande et d'assistance en maîtrise d'ouvrage relatifs à ces travaux, afin d'y intégrer la bonne répartition des compétences, ainsi que les clés de répartition en matière de dépenses, entre la CCPRO et la ville d'Orange.

*M*



NOUVELLE REPARTITION ENVELOPPE FINANCIERE : TRAVAUX et ETUDES POUR L'ER 3 – LIAISON BARTAVELLES ET CROIX-ROUGE\* :

TRAVAUX

Décomposition	Montant € HT	€ TTC	Clé de répartition
<b>Lot 1 :</b> Génie civil	424 495,05	509 394,06	<b>PART CCPRO</b> 580 792,86 € TTC  <b>77,74 %</b>
<b>Lot 2 :</b> Energie électrique (CCPRO)	23 000,10	27 600,12	
Eclairage public (Orange)	36 498,90	43 798,68	
<b>Lot 3 :</b> Eaux usées et adduction d'eau potable	119 821,00	143 785,20	<b>PART VILLE ORANGE</b> 166 242,60 € TTC  <b>22,26 %</b>
<b>Lot 4 :</b> Espaces verts	18 714,50	22 457,40	
<u>TOTAL MARCHES</u>	<b>622 529,55 € HT</b>	<b>747 035,46 € TTC</b>	<b>100 %</b>

MAITRISE D'ŒUVRE (Après fixation du forfait définitif) : 23 320 € HT

	Clé de répartition	Montant € HT	Montant € TTC
ETUDES DE MO	100 %	23 320,00	27 984,00
CCPRO	77,74 %	18 128,96	21 754,76
VILLE ORANGE	22,26 %	5 191,04	6 229,24

TOTAL : 622 529,55 € HT + 23 320,00 € HT = 645 849,55 € HT soit 775 019,46 € TTC

NOUVELLE REPARTITION ENVELOPPE FINANCIERE : TRAVAUX et ETUDES POUR L'ER 92 – (COUDOULET OUEST)\* :

TRAVAUX

Décomposition	Montant € HT	€ TTC	Clé de répartition
<b>Lot 1 :</b> Génie civil	1 149 742,90	1 379 691,48	<b>PART CCPRO</b> 1 474 138,44 € TTC  87,05 %
<b>Lot 2 :</b> Energie électrique (CCPRO)	35 150,60	42 180,72	
Eclairage public (Orange)	43 555,20	52 266,24	
<b>Lot 3 :</b> Eaux usées et adduction d'eau potable	147 903,00	177 483,60	<b>PART VILLE ORANGE</b> 219 273,60 € TTC  12,95 %
<b>Lot 4 :</b> Réseaux eaux usées - AEP	34 825,00	41 790,00	
<b>TOTAL MARCHES</b>	<b>1 411 176,70 € HT</b>	<b>1 693 412,04</b>	<b>100 %</b>

MAITRISE D'ŒUVRE (Après fixation du forfait définitif) : 65 700,00 € HT

	Clé de répartition	Montant € HT	Montant € TTC
ETUDES DE MO	100 %	65 700,00	78 840,00
CCPRO	87,05 %	57 191,85	68 630,22
VILLE ORANGE	12,95 %	8 508,15	10 209,78

TOTAL : 1 411 176,70 € HT + 65 700,00 € HT = 1 476 876,70 € HT soit 1 772 252,04 € TTC

\* Pour mémoire, les avenants n° 1 faisaient état des montants estimatifs du maître d'œuvre avant lancement de la procédure.

Les nouvelles répartitions de l'enveloppe financière de chaque opération sont basées sur les montants des marchés notifiés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

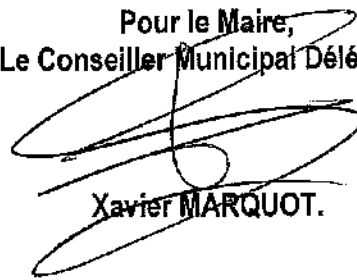
1°) - **APPROUVE** les deux avenants n°2 aux conventions de groupement de commande et d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Orange et la CCPRO dans le cadre des travaux de création de voie nouvelle emplacement réservé ER 3 et ER 92 réalisés sur la commune d'Orange (projets ci-annexés);

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

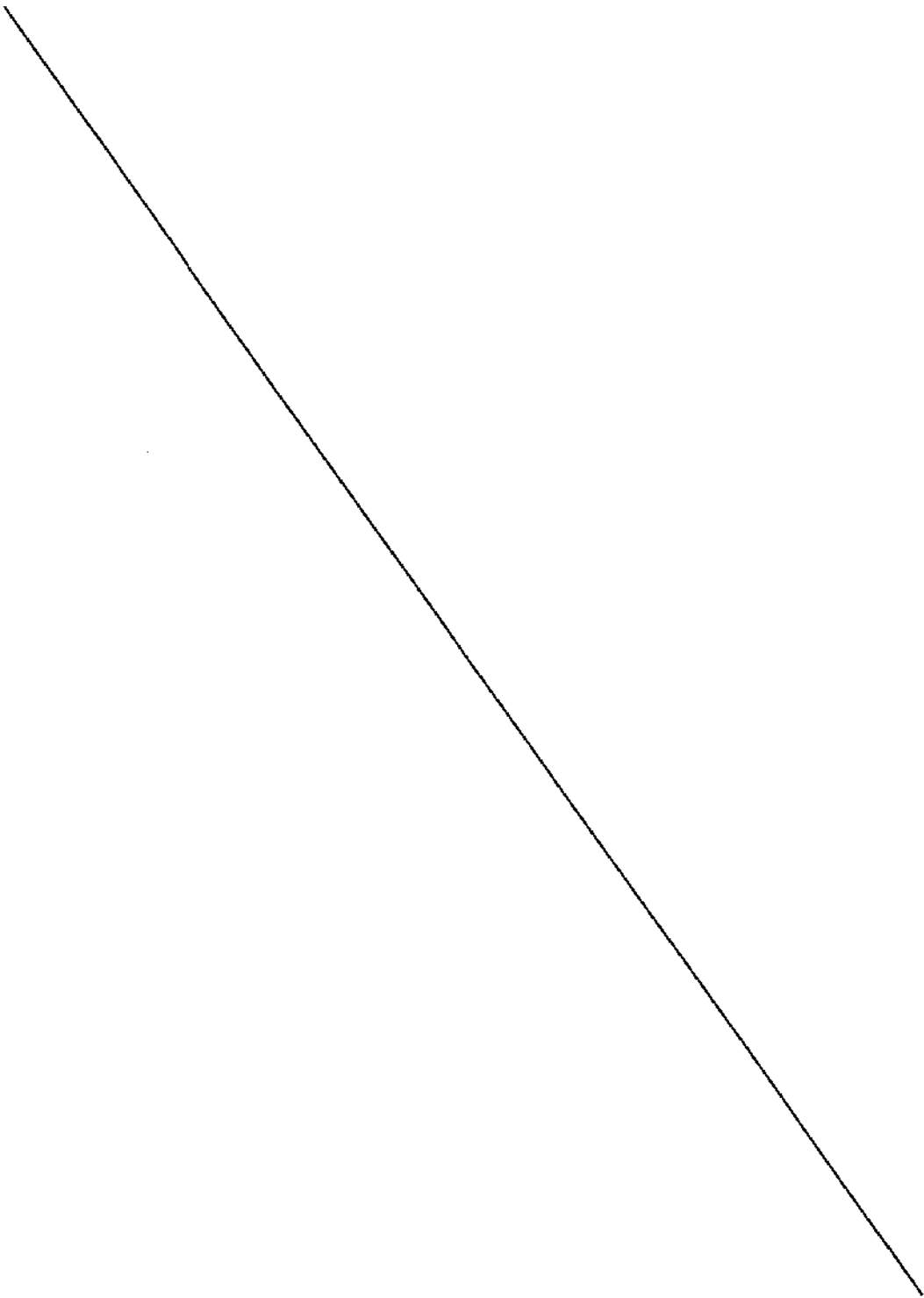
0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

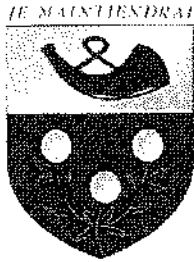


Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Xavier MARQUOT.





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 725/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

**M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absent : M. Alexandre HOUPERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION DE TRONÇONS DE LA VELOROUTE VIA RHÔNA DU LEMAN A LA MEDITERRANEE -**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal régie par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Vu l'article L.2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu la délibération n° 2001-704 du 12 Octobre 2001 du Département de Vaucluse, adoptant un plan directeur des équipements cyclables. Ce plan rassemble toutes les infrastructures destinées aux cycles dont le Département sera maître d'ouvrage. Parmi elle figure la véloroute de niveau européen EV-17, Via Rhôna du Léman à la Méditerranée, élément essentiel du réseau structurant des voies cyclables pour le Vaucluse et inscrite au schéma régional PACA des véloroutes et voies vertes ;

Vu la délibération n° 2002-001 du 28 Janvier 2002 du Département de Vaucluse, décidant d'être le maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur le tracé de la Via Rhôna en Vaucluse ;

Par délibération n° 2002-001 du 28 Janvier 2002, le Département a décidé d'être maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur le tracé de la Via Rhôna en Vaucluse, devenue un axe européen sous la dénomination l'EuroVelo@17 « Via Rhôna, du Léman à la Méditerranée ».

L'EuroVelo@17 est une véloroute empruntant un itinéraire continu et balisé passant sur différents types de supports : sites propres (voies vertes), routes partagées (cohabitation avec des automobilistes), sur le domaine public départemental, communal, intercommunal, ou privé communal (chemin rural).

Il est dans l'intérêt commun du Département et des Collectivités propriétaires des voiries empruntées par l'EuroVelo@17 Via Rhôna de définir les modalités techniques et financières de gestion de ces voiries.

Compte tenu du fait que les voiries concernées peuvent faire l'objet d'une affectation supplémentaire, compatible avec leur affectation première, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble les conditions techniques, administratives et financières de l'affectation supplémentaire des dites infrastructures de l'autre partie, en application des articles L.2123-7 et suivants du CGPPP.

A cet effet, une convention de superposition d'affectation entre la Commune d'Orange et le Conseil Départemental de Vaucluse, aux fins de la mise en œuvre et de la gestion de tronçons de la véloroute Via Rhôna du Léman à la Méditerranée, doit être ratifiée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectation.

Elle définit le tracé de l'EuroVelo@17 Via Rhôna du Léman à la Méditerranée dans la traversée de la Ville d'Orange, pour la mise en superposition d'affectation des voies communales utilisées et désignées en annexe à la présente convention, à savoir : VC.31 de la Rose Trémière, Chemin de la Gironde Ouest, VC.8 du Grès et le CR.S.19 de Maucoil.

Elle a pour objectifs de :

- Délimiter les zones concernées ;
- Déterminer les charges d'entretien incombant à la Commune et au Département ;
- Déterminer la responsabilité de chacun lors des dommages pouvant résulter du mauvais état de la voie, après sa mise en service.

Compte tenu de ce qui précède,

117

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **AUTORISE** la conclusion d'une convention de superposition d'affectation entre la Commune d'Orange et le Conseil Départemental de Vaucluse, aux fins de la mise en œuvre et de la gestion de tronçons de la Véloroute VIA RHÔNA du Léman à la Méditerranée ;

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION\$
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR

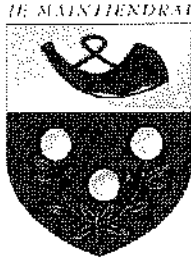


**P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué.**

**Xavier MARQUOT.**

100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100  
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 726/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

**Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.****

**Absents excusés :**

<b>M. Michel BOUYER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Xavier MARQUOT</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Carole PERVEYRIE</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Muriel BOUDIER</b>
<b>Mme Christiane LAGIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Guillaume BOMPARD</b>

**Absent : M. Alexandre HOUPERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (C.C.P.R.O.) RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-20 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 portant modification des statuts de la C.C.P.R.O. concernant les compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « éclairage public » ;

Vu la délibération n°2018058 du Conseil de Communauté de la C.C.P.R.O. en date du 5 juillet 2018 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la modification de ses statuts ;

Vu le courrier du Président de la C.C.P.R.O. en date du 10 juillet 2018 invitant les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification ;

Considérant que cette dernière est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de notre commune de l'approuver.

Depuis 2017, la C.C.P.R.O. anticipe et prépare le transfert des compétences eau et assainissement. Un Comité de Pilotage a été mis en place et un Chef de Projet a été désigné afin d'appréhender le périmètre du futur service et réaliser un diagnostic technique et financier complet.

Ce diagnostic a conclu à une relative homogénéité des services publics locaux exercés en propre par les communes de Caderousse, Courthézon, Jonquières et Orange au regard des différentes dispositions contractuelles et de la structuration tarifaire.

Par ailleurs, ce transfert permettra à la C.C.P.R.O. de bénéficier à nouveau de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée au titre des 8 compétences exercées conformément aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du C.G.C.T.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - APPROUVE** le transfert des compétences eau et assainissement à la C.C.P.R.O. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 emportant modification de ses statuts, conformément au projet ci-annexé ;

2°) - **PRECISE** que cette modification statutaire ne sera effective qu'après les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres et l'arrêté préfectoral l'entérinant ;

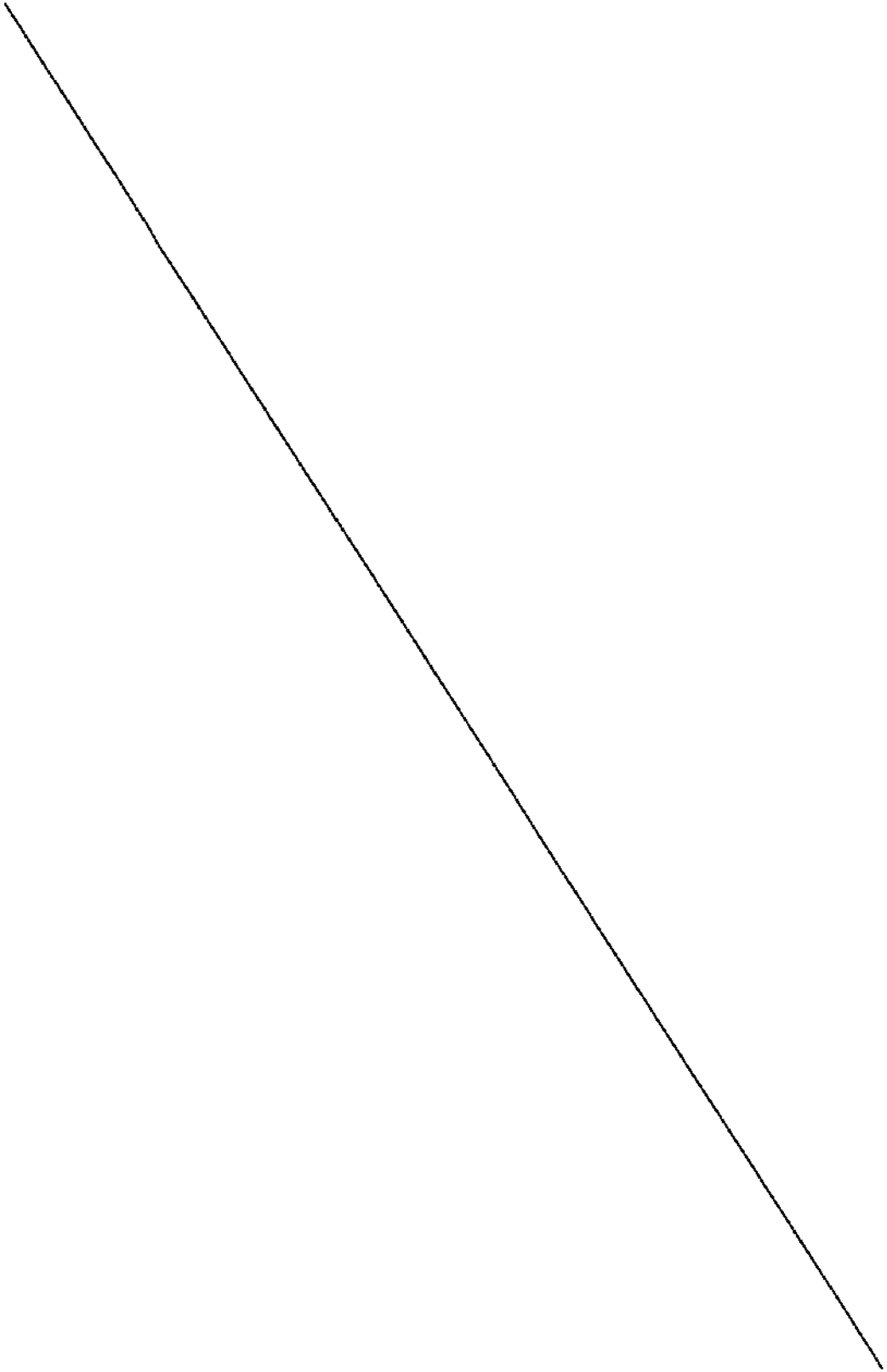
3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

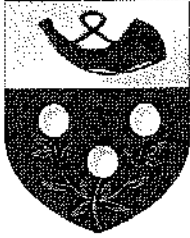
0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ABANDON DU SEUIL MINIMUM POUR LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, titre 3 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu la délibération N° 532/2016 du 23 juin 2016 fixant le seuil de rattachement à 1 500 € ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits d'exploitation.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements, avec dispense de rattachement, lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Néanmoins, la mise en place d'un seuil de rattachement à 1 500 € en 2016, n'a pas permis de fiabiliser les rattachements et a procuré plus d'inconvénients que d'avantages.

Il convient donc d'abandonner la gestion des rattachements avec un seuil minimum et de dire que tout rattachement justifié sera inscrit en recette ou dépense dès cette fin d'année budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **ABROGE** la délibération N° 532/2016 du 23 juin 2016 portant fixation d'un seuil minimal de rattachements à 1 500 € des charges et produits d'exploitation ;

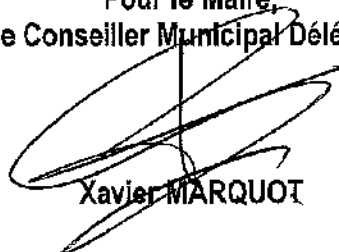
2°) - **DECIDE DE NE FIXER** aucun seuil minimal de rattachements des charges et produits d'exploitation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférant à ce dossier.

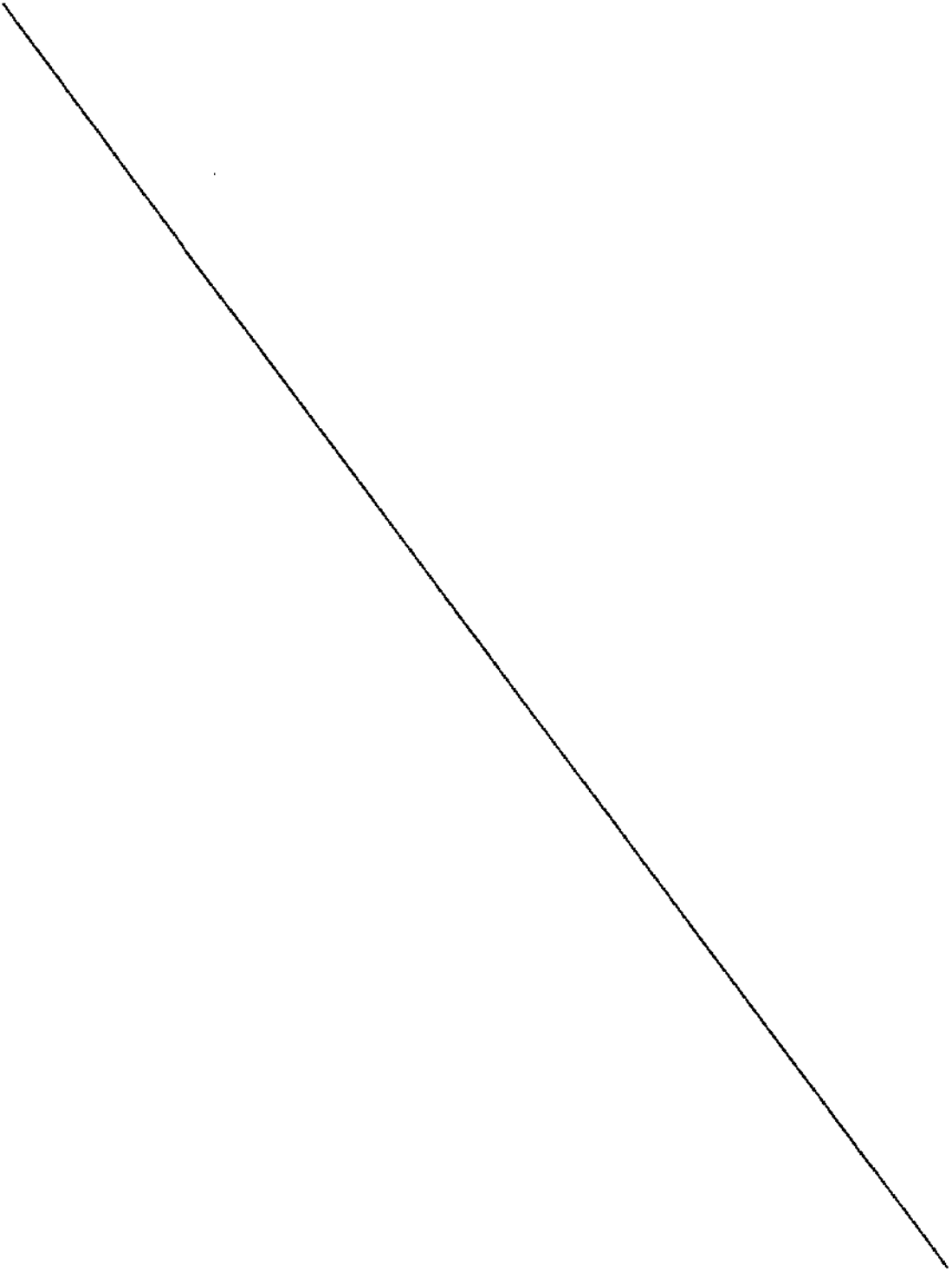
0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR



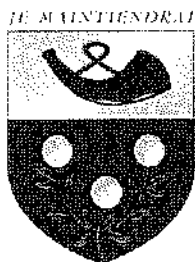
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Xavier MARQUOT







DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 728/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

- 2 OCT. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de septembre ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Volant : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, Mme Danièle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel BOUYER	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Mme Muriel BOUDIER
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance.



**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – ABANDON DU SEUIL MINIMUM POUR LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction M4 et notamment son chapitre 4, titre 2 relatif aux opérations de fin d'exercice ;

Vu la délibération N° 533/2016 du 23 juin 2016 fixant le seuil de rattachement à 1 500 € ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits d'exploitation.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements, avec dispense de rattachement, lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Néanmoins, la mise en place d'un seuil de rattachement à 1 500 € en 2016, n'a pas permis de fiabiliser les rattachements et a procuré plus d'inconvénients que d'avantages.

Il convient donc d'abandonner la gestion des rattachements avec un seuil minimum et de dire que tout rattachement justifié sera inscrit en recette ou dépense dès cette fin d'année budgétaire.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**


1°) - **ABROGE** la délibération N° 533/2016 du 23 juin 2016 portant fixation d'un seuil minimal de rattachements à 1 500 € des charges et produits d'exploitation ;

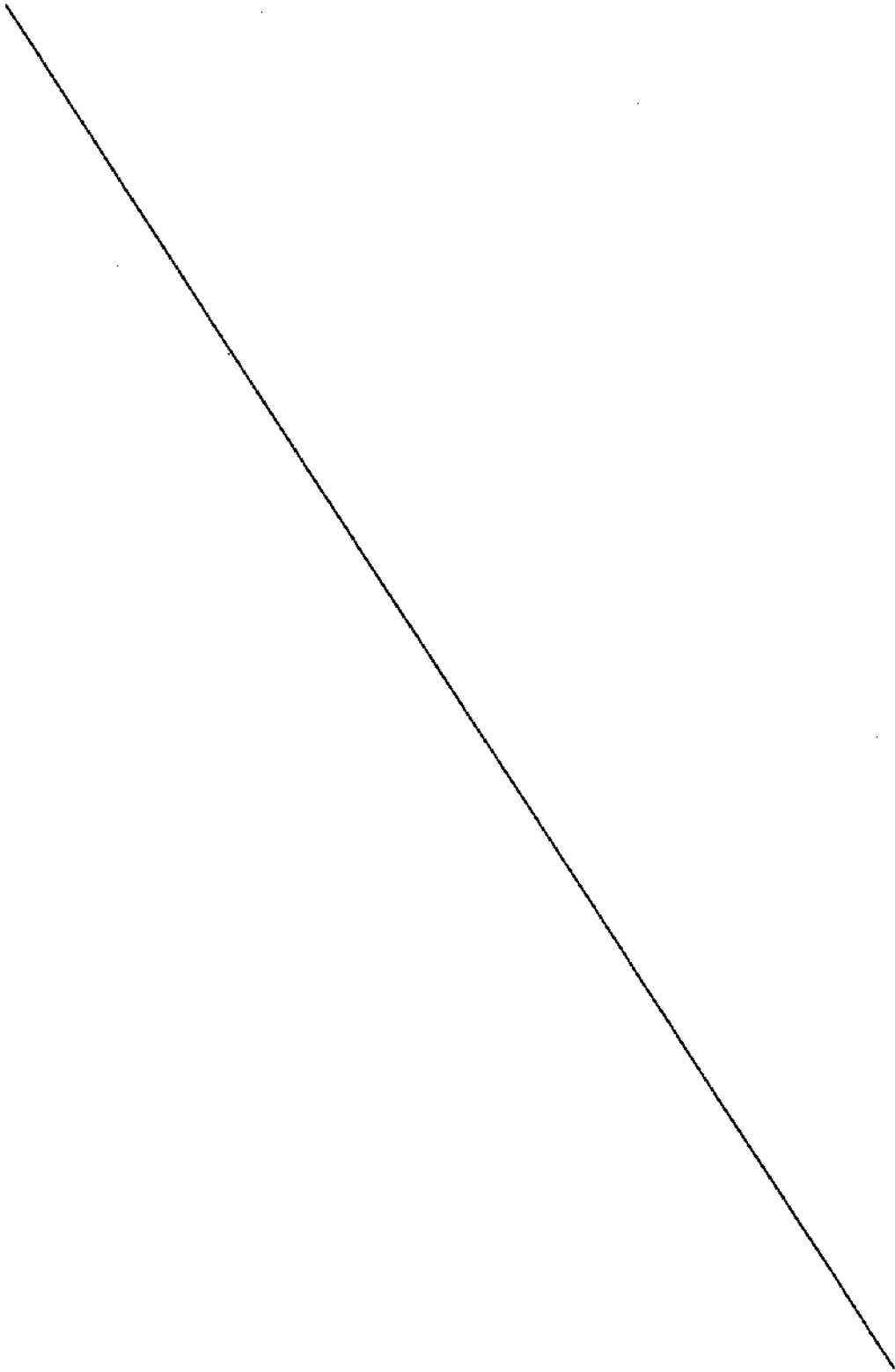
2°) - **DECIDE DE NE FIXER** aucun seuil minimal de rattachements des charges et produits d'exploitation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférant à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

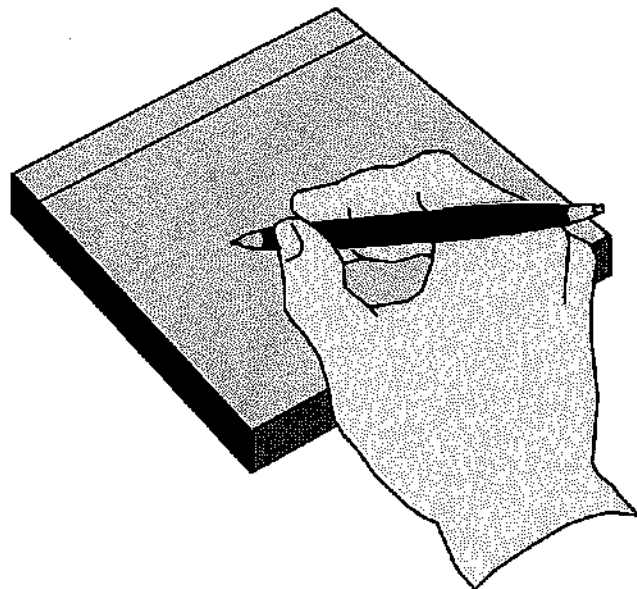


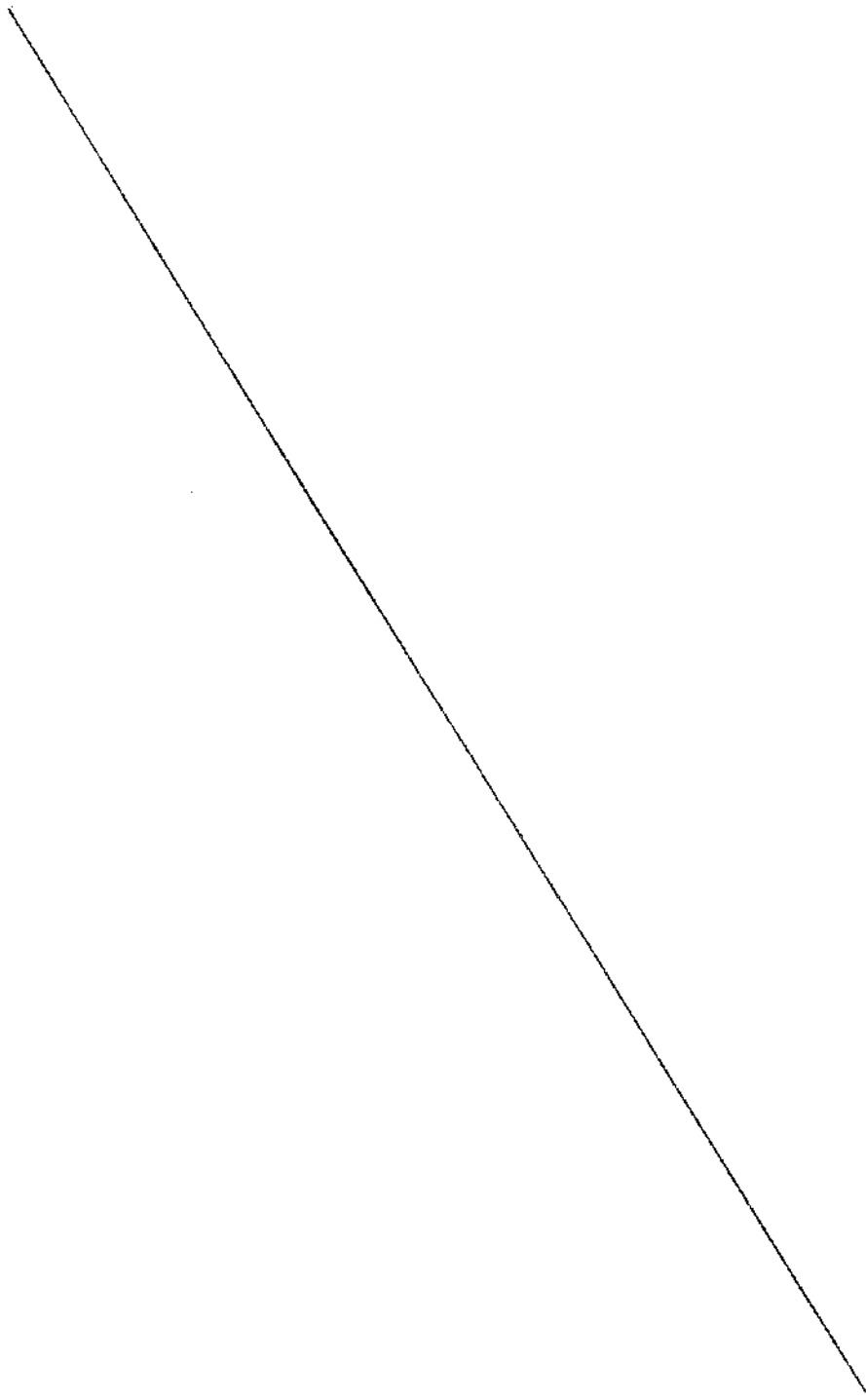
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
  
Xavier MARQUOT

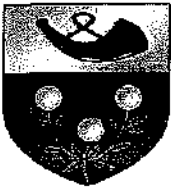




# DÉCISIONS







N° 655/2018

ORANGE, le 4 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES  
PUBLICSMarché à Procédure Adaptée  
N° 108/18TRAVAUX DE BATIMENT TOUS  
CORPS D'ETAT - ANNEES 2018  
A 2019LOT 6 – CLOISONS DOUBLAGES  
FAUX-PLAFONDS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de bâtiment tous corps d'état - Années 2018 à 2019 - Lot 6 - cloisons doublages faux-plafonds , lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 3 juillet 2018 et publié le 11 juillet 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL SOLELEC et SARL CHEVALIER BATIMENT , la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société SARL CHEVALIER BATIMENT sise à BOLLENE (84500), 364 chemin des Pommiers concernant les travaux de bâtiment tous corps d'état - Années 2018 à 2019 - Lot n° 6 – Cloisons doublages faux-plafonds.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme maximum H.T. de 50 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

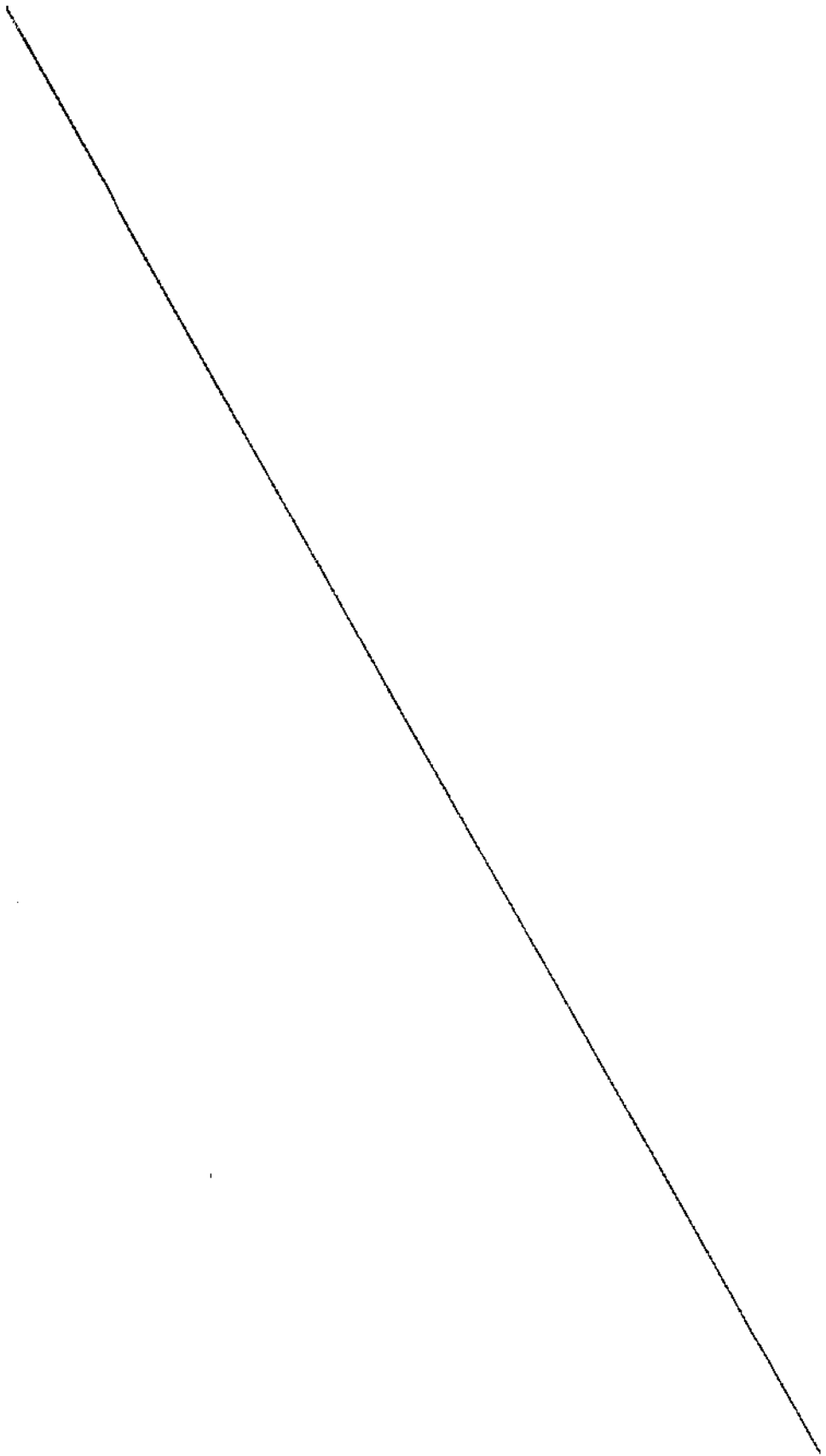
Le Maire,  
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

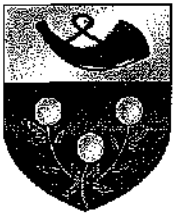
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

134







Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 656/2018

ORANGE, le 4 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°91/18

COORDINATION SPS NIVEAU 2  
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN  
IMMEUBLE SITUÉ IMPASSE DU  
PARLEMENT A ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

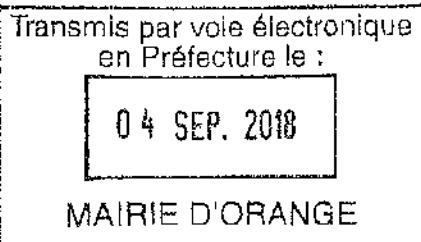
-Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé impasse du Parlement à Orange ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : **DEKRA INDUSTRIAL**, **SOCOTEC** et **BR COORDINATION**, la proposition présentée par cette dernière est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- D E C I D E -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société **BR COORDINATION** sise à **BOLLENE (84500)**, 180 avenue **Marius Coulon**, concernant la **Coordination SPS niveau 2** pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé impasse du Parlement à Orange.

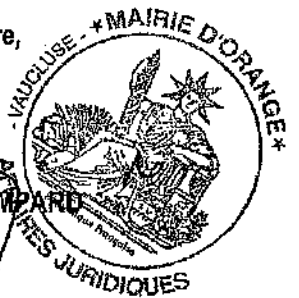
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **2 830,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

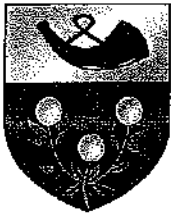


**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 657/2018

ORANGE, le 4 septembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée  
N°92/18

CONTRÔLE TECHNIQUE DES  
OUVRAGES  
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN  
IMMEUBLE SITUÉ IMPASSE DU  
PARLEMENT A ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

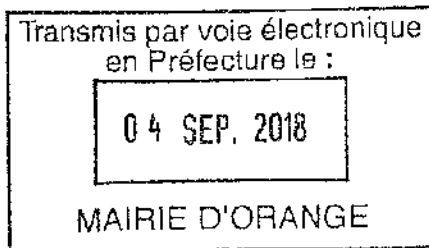
- Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un contrôleur technique des ouvrages pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé impasse du Parlement à Orange ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : DEKRA INDUSTRIAL, BUREAU ALPES CONTROLES et SOCOTEC, la proposition présentée par cette dernière est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société SOCOTEC sise à AVIGNON (84000), 18 boulevard Saint-Michel, concernant le contrôle technique des ouvrages pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé impasse du Parlement à Orange.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 6 470,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



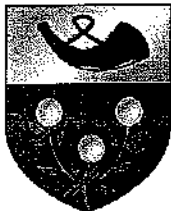
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**





N° 658/2018

ORANGE, le 11 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°88/18

COORDINATION SPS NIVEAU 2  
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN  
IMMEUBLE SITUE PLACE  
LAROYENNE A ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

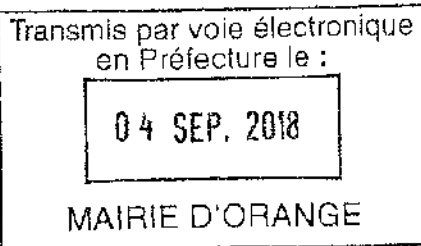
-Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé place Laroyenne à Orange ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : BUREAU VERITAS, APAVE et BR COORDINATION, seule la société BR COORDINATION a présenté une offre, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1.** - De conclure un marché avec la société BR COORDINATION sise à BOLLENE (84500), 180 avenue Marius Coulon, concernant la Coordination SPS niveau 2 pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé place Laroyenne à Orange.

**Article 2.** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 2 560,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

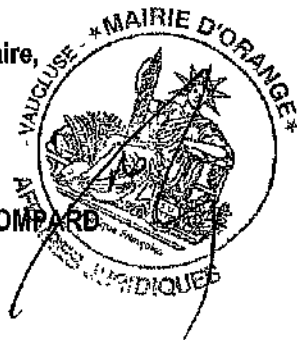


**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 659/2018

ORANGE, le 14 septembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée  
N°90/18

CONTRÔLE TECHNIQUE DES  
OUVRAGES  
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN  
IMMEUBLE SITUE PLACE  
LAROYENNE A ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

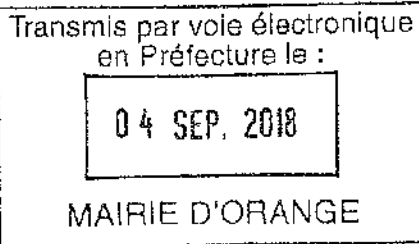
-Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un contrôleur technique des ouvrages pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé place Laroyenne à Orange ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : **BUREAU VERITAS, APAVE ET BUREAU ALPES CONTROLES**, seule la société **BUREAU ALPES CONTROLES** a présenté une offre, la proposition présentée par cette dernière est apparue économiquement avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société **BUREAU ALPES CONTROLES** sise à **VALENCE (26000)**, 19 bis rue Jean Bertin, concernant le contrôle technique des ouvrages pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé place Laroyenne à Orange.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 4 620,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

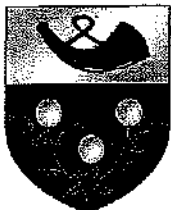
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD







Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 660/2018

ORANGE, le 11 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°93/18

COORDINATION SPS NIVEAU 2  
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN  
IMMEUBLE SITUE RUE SECOND  
WEBER A ORANGE

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

-Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

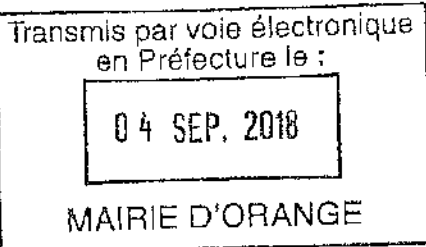
- Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé rue Second Weber à Orange ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : QUALICONSULT, BUREAU VERITAS et BR COORDINATION, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

- D E C I D E -

**Article 1 -** De conclure un marché avec la société **BR COORDINATION** sise à **BOLLENE (84500), 180 avenue Marius Coulon**, concernant la **Coordination SPS niveau 2** pour les travaux de réhabilitation d'un Immeuble situé rue **Second Weber à Orange**.

**Article 2 -** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **1 930,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



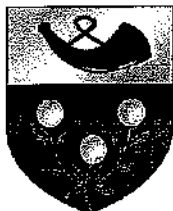
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 661 / 2018

ORANGE, le 4 septembre 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée  
N°94/18

CONTRÔLE TECHNIQUE DES  
OUVRAGES  
TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN  
IMMEUBLE SITUE RUE SECOND  
WEBER A ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

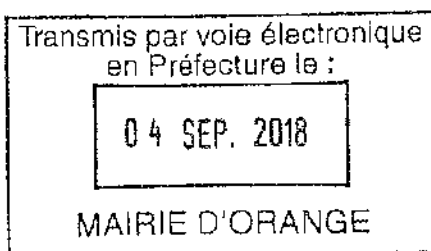
- Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un contrôleur technique des ouvrages pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé impasse du Parlement à Orange ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : QUALICONSULT, BUREAU ALPES CONTROLES et BUREAU VERITAS, la proposition présentée par cette dernière est apparue économiquement la plus avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société BUREAU VERITAS sise au PONTET (84130), Centre d'Affaires Le Laser - 185 allée de Vire Abeille, concernant le contrôle technique des ouvrages pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé rue Second Weber à Orange.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 3 360,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



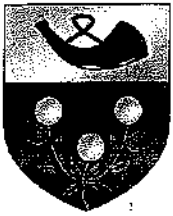
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 662/2018

ORANGE, le 4 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°72/17REFECTION DES FAÇADES,  
ISOLATION THERMIQUE PAR  
L'EXTERIEUR ET MENUISERIES  
ECOLE LA DEYMARDE - LOT 2 -  
MENUISERIES EXTEREURES ET  
INTERIEURESAvenant de changement de  
dénomination sociale

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

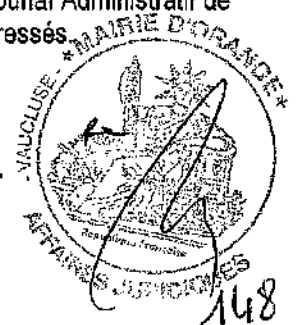
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

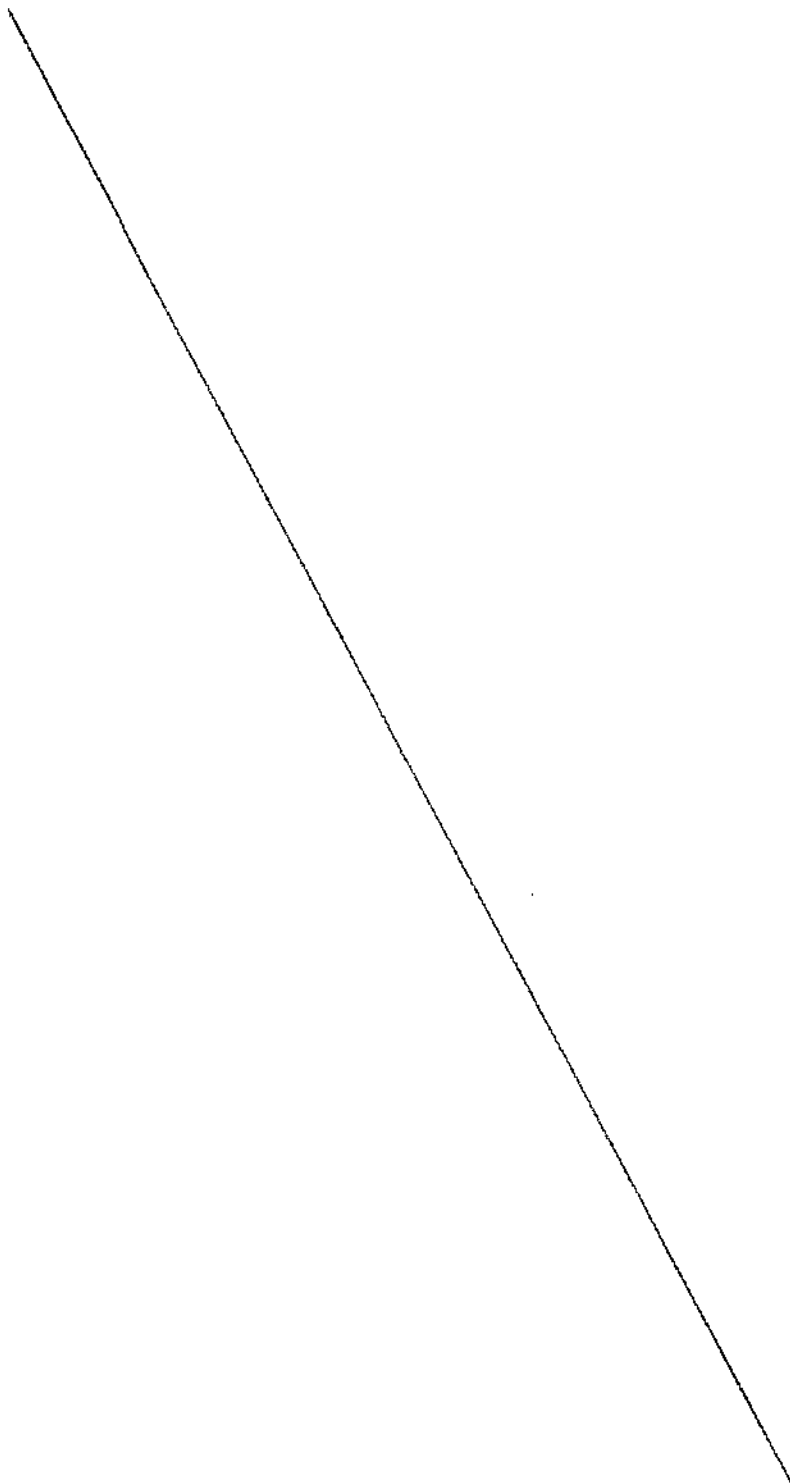
- Vu la décision en date du 16 juin 2017 transmise par voie électronique en Préfecture le 16 juin 2017 confiant le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection des façades, isolation thermique par l'extérieur - menuiseries - Ecole La Deymarde, à l'entreprise SAS DUMEZ MEDITERRANEE ;

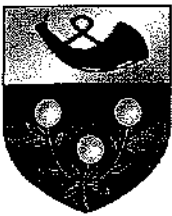
- **CONSIDERANT** le courrier électronique du 7 août 2018 de la société DUMEZ MEDITERRANEE nous informant du changement de dénomination sociale (suite à la réorganisation des filiales de VINCI CONSTRUCTION France en région PACA) en TRAVAUX DU MIDI PROVENCE depuis le 1er novembre 2017 ;- **DECIDE** -**Article 1** - De conclure un avenant de changement de dénomination sociale de la société « DUMEZ MEDITERRANEE » en « TRAVAUX DU MIDI PROVENCE ».**Article 2** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.**Article 3** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'avenant aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.







Publié le :

Ville d'Orange |

N° 663/2018

ORANGE, le 5 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°102/18

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE  
SECURITE INCENDIE ET DE  
DESENFUMAGE - ANNEES 2018 A  
2021

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage - Années 2018 à 2021, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 26 juin 2018 et publié dans le journal d'annonces légales T.P.B.M. du 26 juin 2018;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés Espac Sarl, SSI France, Delta Sertec, Arcom Provence et AGCF & Fils, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société AGCF & FILS sise à VELLERON (84740), 149 B, Chemin des Cades, concernant la maintenance des systèmes incendie et de désenfumage - Années 2018 à 2021.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est compris entre les sommes H.T. de minimum 4 000,00 € et maximum 60 000,00 € pour chaque période concernée et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018, 2019, 2020, 2021.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

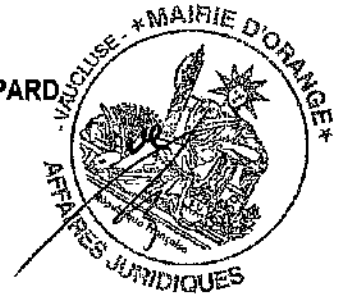
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

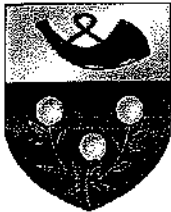
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD







N° 664 / 2018

ORANGE, le 5 septembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°36/18

REPLACEMENT DES MENUISERIES  
EXTERIEURES - SERVICES  
TECHNIQUES - 2, Rue H. NOGUERES  
- 84100 ORANGE

LOT 4 - ELECTRICITE COURANTS  
FORTS/FAIBLES

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le remplacement des menuiseries extérieures au Services Techniques - 2, rue Henri Noguères - 84100 ORANGE, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 4 janvier 2018 et publié dans le journal d'annonces légales T.P.B.M. du 10 janvier 2018;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés PPS ELECTRICITE et CLUCHIER ELECTRICITE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

## - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société CLUCHIER ELECTRICITE sise à CADEROUSSE (84860), Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, concernant le remplacement des menuiseries extérieures au Services Techniques - 2, rue Henri Noguères - 84100 ORANGE - LOT 4 - ELECTRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 6 587,50 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

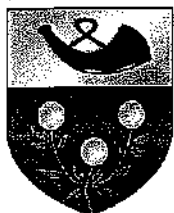
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





N° 665 /2018

ORANGE, le 5 septembre 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée  
N°35/18

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES  
EXTERIEURES - SERVICES  
TECHNIQUES - 2, rue H. NOGUERES -  
84100 ORANGE**

**LOT 1 – MENUISERIES EXTERIEURES**

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

-Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le remplacement des menuiseries extérieures au Services Techniques - 2, rue Henri Noguères - 84100 ORANGE, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 4 janvier 2018 et publié dans le journal d'annonces légales T.P.B.M. du 10 janvier 2018;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés FRANCE POSE SAS, SARL SUD FER ALU, SARL SEMSA, SARL BERNARD MENUISERIE et SPT Maritime et Industriel, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- DECIDE -**

**Article 1 - De conclure un marché avec la société SPT MARITIME et INDUSTRIEL sise à MARSEILLE Cedex 15 (13344), 258, Chemin de la Madrague Ville - CS 10202, concernant le remplacement des menuiseries extérieures des Services Techniques- 2 rue Noguères-84100 ORANGE- LOT 1 – MENUISERIES EXTERIEURES.**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

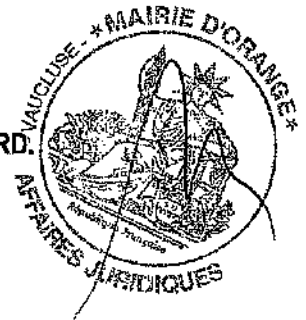
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme HT de 163 825,45€ et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

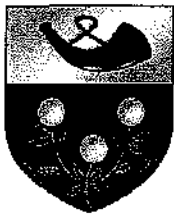
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





N° 666 /2018

ORANGE, le 5 septembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°107/18

REPLACEMENT DES MENUISERIES  
EXTERIEURES - SERVICES  
TECHNIQUES - 2, rue H. NOGUERES -  
84100 ORANGE

LOT 2 - DOUBLAGES

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12, 27 et 30.1.2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Considérant qu'à l'issue de l'avis d'appel public lancé le 4 janvier 2018, aucune offre n'a été déposée dans les délais ;

- En conséquence un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été passé avec la société COLOR PLAC ;

## - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société SARL COLOR PLAC sise à ENTRAIGUES (84320), 1593 Route d'AVIGNON, concernant le remplacement des menuiseries extérieures au Services Techniques - 2, rue Henri Noguères - 84100 ORANGE - LOT 2 - DOUBLAGES.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 9 258,70 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

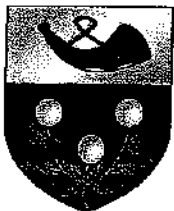
Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





N° 667/2018

ORANGE, le 6 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 89/18

ETUDE PREALABLE A LA MISE EN  
PLACE D'UNE CONVENTION DE  
GESTION URBAINE ET SOCIALE DE  
PROXIMITE

-Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

-Vu les articles 27 et 30.1.2 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations Intellectuelles ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès de la société METROLOGIS; l'offre présentée par cette dernière est apparue comme économiquement avantageuse ;

#### - DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société METROLOGIS sise à LA ROCHELLE (17000), 45 rue Braille, concernant l'étude préalable à la mise en place d'une convention de gestion urbaine et sociale de proximité.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. répartie comme suit :

- Montant total de l'étude : 29 750,00 €
- Options : 11 475,00 €

et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,  
Jacques BOMPARE



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

157

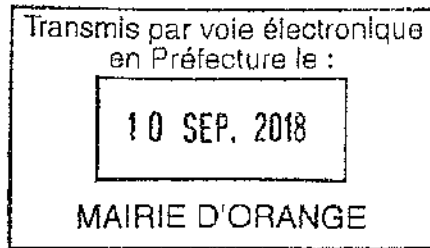


N° 668/2018

ORANGE, le 10 septembre 2018

Service Gestion des Equipements  
Sportifs

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LA SALLE DES  
ARTS MARTIAUX – Entre la Ville et  
l'association « APEI »**



## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant qu'une convention de mise à disposition de la salle des Arts Martiaux située rue des Phocéens au bénéfice de l'association « APEI », représentée par son Responsable, Monsieur Georges SIMONET, doit être signée avec la Ville ;

### - DECIDE -

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition de la salle des Arts Martiaux située rue des Phocéens – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « APEI », domiciliée 1 avenue de Champlain – 84100 Orange et représentée par son Responsable, Monsieur Georges SIMONET.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 10 septembre 2018 pour la pratique d'activités sportives par ladite association selon un planning d'occupation établi par le Service Gestion des Equipements Sportifs.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD.

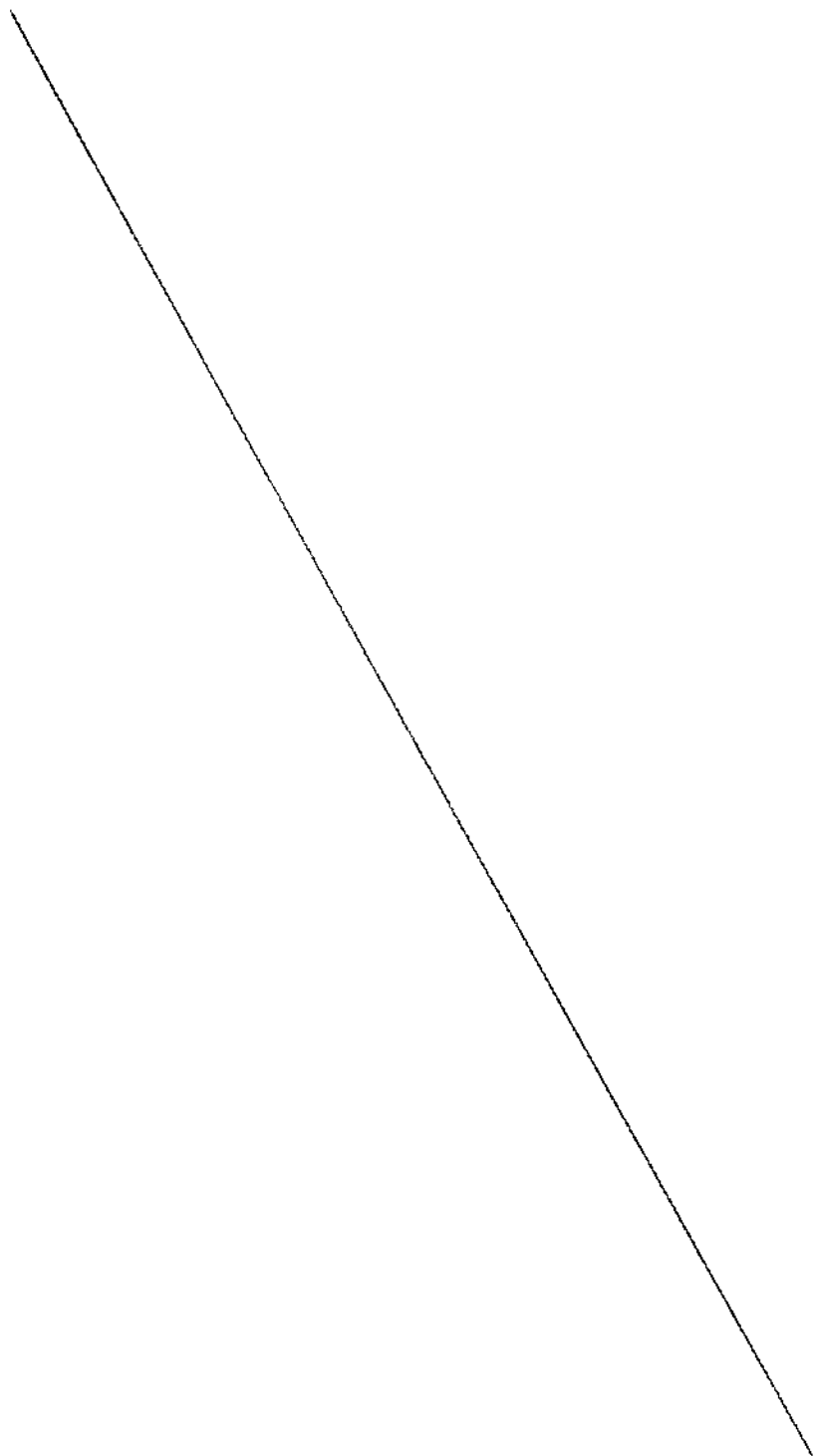


Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

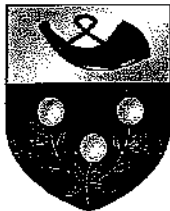
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

158







N° 669/2018

ORANGE, le 10 septembre 2018

Service Gestion des Equipements  
Sportifs

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LA SALLE DES  
ARTS MARTIAUX – Entre la Ville et  
l'association « STENKA FRANCE »**

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 Juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision de du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Vu la demande formulée par l'association « STENKA FRANCE » représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe PAROLA, pour pouvoir utiliser la salle des Arts Martiaux pour la pratique du stenka ;

- **Considérant** que cette pratique sportive n'est pas proposée par une association orangeoise et que le planning d'utilisation de cette salle permet à cette association de bénéficier d'un créneau horaire sans porter préjudice aux associations orangeoises ;

- **Considérant** que la mise à disposition de la **salle des Arts Martiaux** doit faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'association « STENKA FRANCE » ;

- DECIDE -

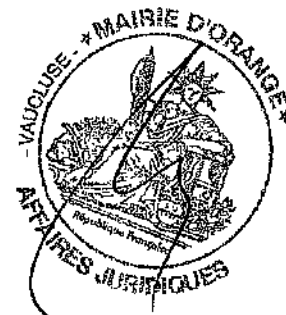
**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition de la **salle des Arts Martiaux**, située rue des Phocéens – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **STENKA FRANCE** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe PAROLA et dont le siège social est sis 24, rue Augustin Fresnel – 26110 Nyons.

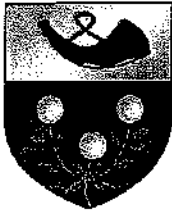
**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 10 Septembre 2018 pour une durée d'un an, pour la pratique du stenka, art martial russe, par ladite association selon un planning d'occupation établi par le Service Gestion des Equipements Sportifs.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,  
Jacques BOMPARD.**



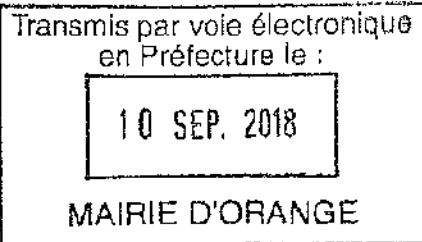


N° 670/2018

ORANGE, le 10 septembre 2018

Service Gestion des Equipements  
Sportifs

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA PISTE D'ATHLETISME  
CHARLES COSTA - Entre la Ville et  
LA GENDARMERIE DE PACA**



**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision de du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Charles COSTA située avenue Pierre de Coubertin au bénéfice de la « GENDARMERIE DE PACA », représentée par le Commandant de la Gendarmerie de PACA, Monsieur Marc LEVEQUE, doit être signée avec la Ville ;

**- DECIDE -**

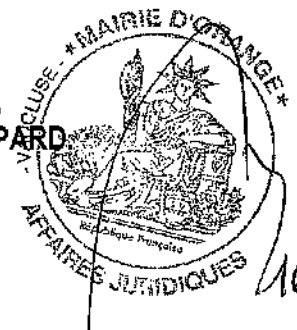
**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Charles COSTA située avenue Pierre de Coubertin – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et la « GENDARMERIE DE PACA », domiciliée 162 avenue de la Timone – CS 90086 - 13387 Marseille CEDEX et représentée par le Commandant de la Gendarmerie de PACA, Monsieur Marc LEVEQUE.

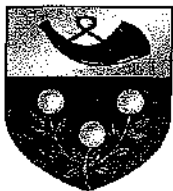
**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 10 septembre 2018 pour la pratique d'activités sportives par l'intéressée selon un planning d'occupation établi par le Service Gestion des Equipements Sportifs. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, deux fois maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 671/2018

ORANGE, le 10 septembre 2018

**SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS**

**Convention de mise à disposition  
Des Stades DEGEORGES/PERENON et  
Charles COSTA - entre la Ville et  
l'association «RUGBY CLUB ORANGEAIS»**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018, approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition des Stades DEGEORGES/PERENON et Charles COSTA situés – Avenue Pierre de Coubertin - 84100 Orange au bénéfice de l'association «RUGBY CLUB ORANGEAIS», représentée par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, son Responsable, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

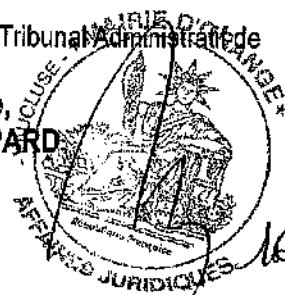
**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition des stades DEGEORGES/PERENON et Charles COSTA situés – Avenue Pierre de Coubertin – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « RUGBY CLUB ORANGEAIS », domiciliée Avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, représentée par son Responsable, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'un tournoi qualificatif Elite par ladite association, le Dimanche 16 septembre 2018 de 9 h 00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 672/2018

ORANGE, le 11 septembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle  
Saint Eutrope du THEÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et la «BASE AERIENNE 115  
CAPITAINE DE SEYNES» - Cellule  
d'information et de recrutement**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

11 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal au bénéfice de la « **BASE AERIENNE 115 CAPITAINE DE SEYNES** », représentée par l'Adjudant-Chef, Monsieur Frédéric SCHWEBEL, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, tous les mardis à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pendant un an entre la Commune d'Orange et la « **BASE AERIENNE 115 CAPITAINE DE SEYNES** », située BAC OB115 – 84871 ORANGE CEDEX et représentée par Monsieur Frédéric SCHWEBEL, Adjudant-Chef.

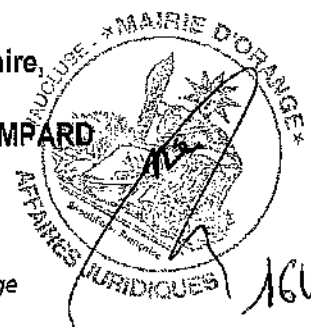
**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures pour l'organisation d'une permanence pour le recrutement de jeunes gens.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 673/2018

ORANGE, le 11 septembre 2018

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**Convention de mise à disposition d'un terrain Colline Saint Eutrope à M. AUBERT TILLY**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention en date du 31 août 2015 portant mise à disposition du terrain clos constitué des parcelles cadastrées section BE n° 37,39 et 40, d'une superficie de 4 016 m<sup>2</sup>, pour l'installation et l'exploitation de ruches peuplées à titre « amateur », arrivée à expiration ;

- Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention ;

**- DECIDE -**

**Article 1 :** De renouveler la convention de mise à disposition du terrain clos cadastré section BE n° 37,39 et 40, d'une superficie totale de 4 016 m<sup>2</sup> sur le site de la Colline Saint Eutrope, au bénéfice de Monsieur AUBERT TILLY pour l'installation et l'exploitation de ruches peuplées, à titre « amateur ».

**Article 2 :** La présente mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2018. Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation expresse trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 :** L'attribution du terrain est consentie à titre gratuit.

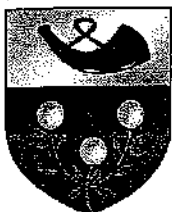
**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Le Maire,

**Jacques BOMPARD.**



N° 674/2018

ORANGE, le 13 septembre 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle n° 08  
de la Maison des Associations – entre la Ville  
et la « CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE » - CCI -

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle n° 08 de la Maison des  
Associations au bénéfice de la «CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE», représentée par le  
Président, Monsieur Bernard VERGIER, doit être signée avec  
la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°08 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et la «CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE», domiciliée 46 – Cours Jean Jaurès – BP 70158 – 84008 AVIGNON Cedex 1 et représentée par le Président, Monsieur Bernard VERGIER, Président.

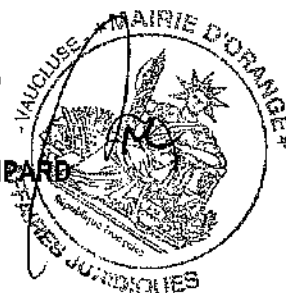
**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.

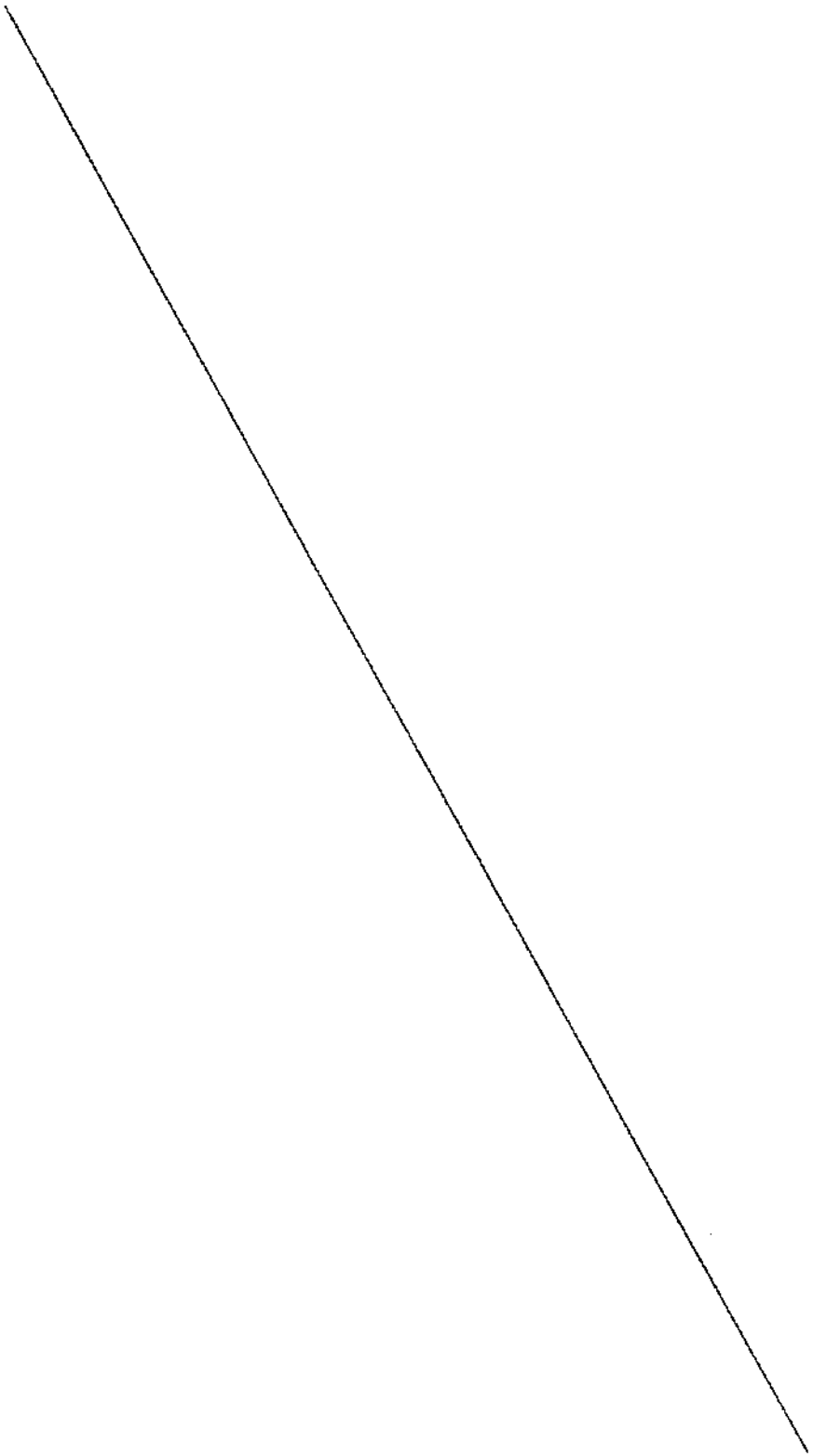
**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

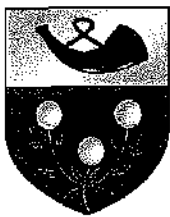
Le Maire,

Jacques BOMPARD









Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 675/2018

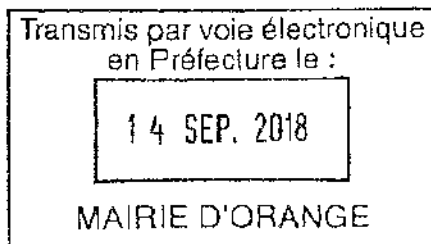
ORANGE, le 14 SEPT 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°65/18

COORDINATION SPS NIVEAU 2  
REPLACEMENT DES MENUISERIES  
EXTERIEURES - SERVICES  
TECHNIQUES - RUE H. NOGUERES -  
ORANGE



- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

- Considérant qu'il est obligatoire de faire intervenir un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour le remplacement des menuiseries extérieures - Services Techniques - Rue H. NOGUERES - ORANGE ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés : QUALICONSULT et BR COORDINATION, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

## - DECIDE -

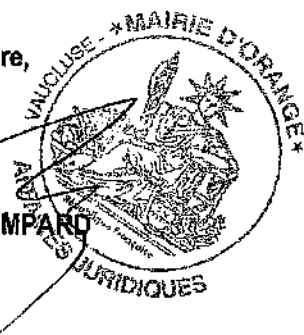
**Article 1** - De conclure un marché avec la société BR COORDINATION sise à BOLLENE (84500), 180 avenue Marius Coulon, concernant la Coordination SPS niveau 2 pour le remplacement des menuiseries extérieures - Services Techniques - Rue H. NOGUERES - ORANGE.

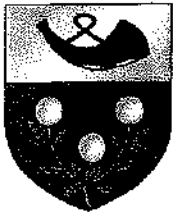
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 1 240,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 676/2018

ORANGE, le 14 SEPT 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 114/18

**ENTRETIEN, MAINTENANCE ET  
DEPANNAGE DES INSTALLATIONS  
DE CHAUFFAGE, DES CENTRALES  
DE TRAITEMENT D'AIR, DE  
CLIMATISATION ET DE PRODUCTION  
D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES  
BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA  
VILLE D'ORANGE  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 AU 30  
SEPTEMBRE 2021**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations de chauffage, des centrales de traitement d'air, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville d'Orange du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021, lancé sur la plateforme dématérialisée <http://orange.sudest-marchespublics.com> et sur le site de la Ville le 10 juillet 2018, puis publié le 11 juillet 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des SARL MGC, ENGIE ENERGIE SERVICES et SOMEGEC, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la société SOMEGEC sise à AVIGNON (84000), 3 avenue de l'Orme Fourchu – ZI de Fontcouverte concernant l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations de chauffage, des centrales de traitement d'air, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville d'Orange du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021.

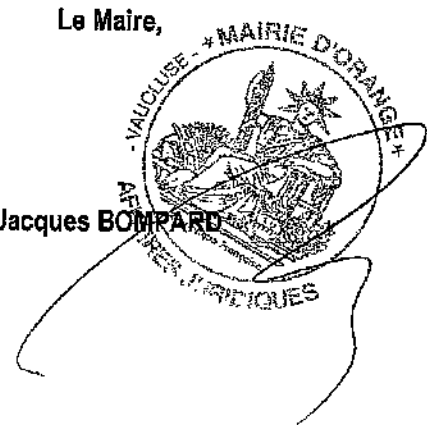
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme minimum annuelle H.T de 10 000,00€ et maximum annuelle H.T. de 60 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018-2021.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°677/2018

ORANGE, le 19 4 SEPT 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à procédure Adaptée**  
N° 109/18

**Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR  
LES COCKTAILS DINATOIRES  
ORGANISES PAR LA VILLE**

**Vu** les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

**LOT 1 : Arbre de Noël et  
Fonctionnaires – mercredi 19  
décembre 2018**

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**Vu** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 20 juin 2018 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation les traiteurs DAMY TRAITEUR SARL; PLEIADE EVENEMENTS SAS, AUGUSTIN TRAITEUR, LE MISE EN BOUCHE et LE RAMIER TRAITEUR ont présenté une offre, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- DECIDE -**

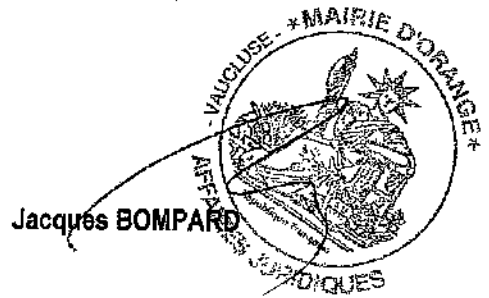
**Article 1** - De conclure un marché avec **LE RAMIER TRAITEUR** sis à **VEDENE (84270), 290, avenue des Lacs**, concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville : lot 1 Arbre de Noël et Fonctionnaires- mercredi 19 décembre 2018.

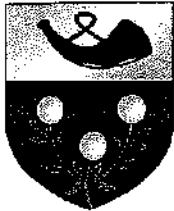
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au montant maximum H.T. de **18 000 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 678/2018

ORANGE, le 14 SEPT 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée  
N° 110/18

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR  
LES COCKTAILS DINATOIRES  
ORGANISES PAR LA VILLE**

-Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

LOT 2 : Vœux au protocole et monde économique – lundi 14 janvier 2019

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 20 juin 2018 ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation les traiteurs; PLEIADE EVENENEMENTS SAS, AUGUSTIN TRAITEUR, LE RAMIER TRAITEUR, DAMY TRAITEUR SARL et LE MISE EN BOUCHE ont présenté une offre, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- DECIDE -**

**Article 1** - De conclure un marché avec le traiteur **LE MISE EN BOUCHE** sis à **CRILLON LE BRAVE (84410), 226 rue de la Salle Polyvalente**, concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville : lot 2 – Vœux au protocole et monde économique – lundi 14 janvier 2019

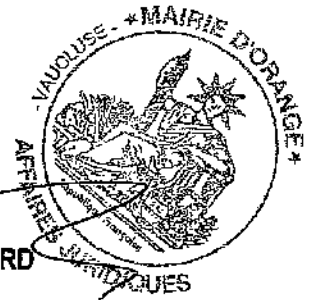
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au montant maximum H.T. de 12 000 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

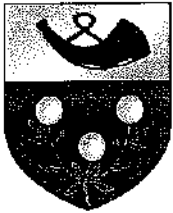
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD







Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 679/2018

ORANGE, le 14 SEPT 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée  
N° 111/18

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR  
LES COCKTAILS DINATOIRES  
ORGANISES PAR LA VILLE**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 3 : Vœux aux associations –  
mercredi 16 janvier 2019

-Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

14 SEP. 2018

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

MAIRIE D'ORANGE

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 20 juin 2018 ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation les traiteurs PLEIADE EVENEMENTS SAS, AUGUSTIN TRAITEUR, LE MISE EN BOUCHE, LE RAMIER TRAITEUR et DaMY TRAITEUR SARL ont présenté une offre, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- DECIDE -**

**Article 1** - De conclure un marché avec DaMy TRAITEUR SARL sis à PIOLENC (84420), 573 Chemin Moricaud, concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville : lot 3 Vœux aux associations – mercredi 16 janvier 2019


**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au montant maximum H.T. de 8 000 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

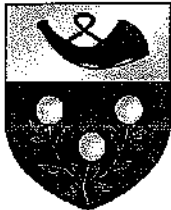
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



AFFAIRES JURIDIQUES



N° 680/2018

ORANGE, le 14 SEPT 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée  
N° 112/18

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR  
LES COCKTAILS DINATOIRES  
ORGANISES PAR LA VILLE**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**LOT 4 - Vœux aux nouveaux arrivants**  
- lundi 21 janvier 2019

-Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 20 juin 2018 ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation les traiteurs PLEIADE EVENEMENTS SAS, AUGUSTIN TRAITEUR, LE MISE EN BOUCHE, LE RAMIER TRAITEUR et DAMY TRAITEUR SARL ont présenté une offre, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec DaMy TRAITEUR SARL sis à PIOLENC (8420), 573 Chemin Moricaud, concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville : lot 4 - Vœux aux nouveaux arrivants - lundi 21 janvier 2019

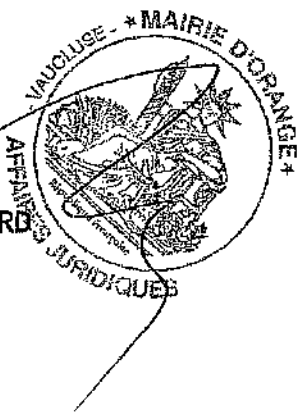
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au montant maximum H.T. de 3 800 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

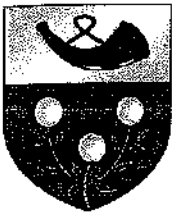
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 681/2018

ORANGE, le 11 4 SEPT 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 113/18

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR  
LES COCKTAILS DINATOIRES  
ORGANISES PAR LA VILLE

-Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

LOT 5 - Vœux aux forces de l'ordre –  
mercredi 23 janvier 2019

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 20 juin 2018 ;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation les traiteurs DAMY TRAITEUR SARL; PLEIADE EVENEMENTS SAS, AUGUSTIN TRAITEUR, LE MISE EN BOUCHE et LE RAMIER TRAITEUR ont présenté une offre, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

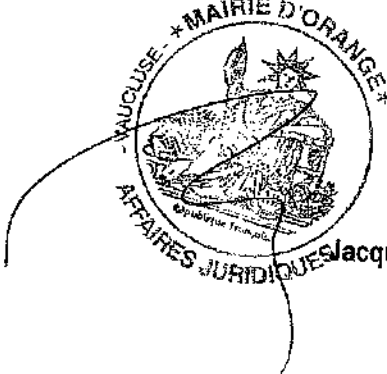
**Article 1** - De conclure un marché avec le traiteur **LE RAMIER TRAITEUR** sis à **VEDENE (84270), 290, avenue des Lacs**, concernant les **Prestations de traiteurs pour les cocktails dinatoires organisés par la ville** : lot 5- Vœux aux forces de l'ordre – mercredi 23 janvier 2019.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté au montant maximum H.T. de 5 000 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

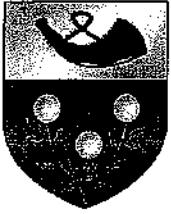
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N° 682/2018

ORANGE, le 18 septembre 2018

## SERVICE CULTUREL

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

## Contrat de cession

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

18 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits de représentation avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL pour assurer un spectacle intitulé « **CONFIDENCES** » qui aura lieu le vendredi 23 novembre 2018 à 20h30 au Palais des Princes ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat de cession des droits de représentation avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL, représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, agissant en qualité de Président Directeur Général, et/ou par ses Directeurs, dont le siège social est sis 5 rue de la Bruyère, 75009 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « **CONFIDENCES** » prévu le vendredi 23 Novembre 2018 à 20h30 au Palais des Princes.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 16.141,50 € TTC (seize mille cent quarante et un euros et cinquante cents toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- un acompte de 30% à la signature du contrat (4.842,45 € TTC) par mandat administratif,
- le solde (11.299,05 € TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

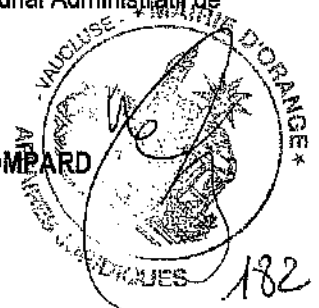
**ARTICLE 3** : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

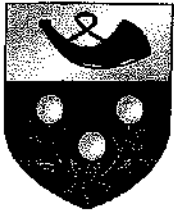
**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 683/2018

ORANGE, le 20 septembre 2018

## SERVICE CULTUREL

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## Contrat de cession

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

20 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec l'entreprise LES LUCIOLES pour assurer un spectacle intitulé « FACE A FACE » qui aura lieu le vendredi 05 octobre 2018 à 20h30 au Palais des Princes ;

-DECIDE-

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec l'entreprise LES LUCIOLES, représentée par Monsieur Yannick d'AMBROSO, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 27 rue Clavel, 75019 PARIS, pour assurer un spectacle intitulé « FACE A FACE » prévu le vendredi 05 octobre 2018 à 20h30 au Palais des Princes.

**ARTICLE 2 :** de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 14.770,00 € TTC (quatorze mille sept cent soixante-dix euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- un acompte de 30% à la signature du contrat (4.431,00 € TTC) par mandat administratif,
- le solde (10.339,00 € TTC) par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

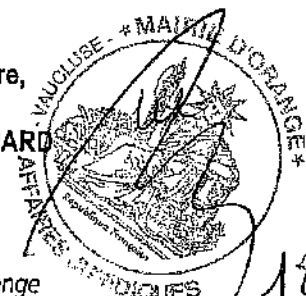
**ARTICLE 3 :** de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD







N° 684/2018

ORANGE, le 21 septembre 2018

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
ET D'ART DRAMATIQUE**
**REVISION TARIFAIRE POUR LA  
RENTREE SCOLAIRE 2018-2019**
**COMPLETE LA DECISION  
N°63/2018 DU 9 FEVRIER 2018**
**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2013 portant approbation pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la nouvelle tarification à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 et des conventions afférentes ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

24 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**VU** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire et notamment pour réviser les tarifs existants ;

**VU** la décision N° 63/2018 du Maire en date du 9 février 2018, transmise en Préfecture le même jour, portant révision tarifaire pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, à compter de la rentrée 2018-2019, applicable aux élèves orangeois, à ceux des communes de Camaret sur Algues, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et ceux des autres communes non liées par une convention ;

**Considérant** que la commune de Piolenc souhaite conclure une nouvelle convention, comme autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2013 susvisée ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la décision N° 63/2018 susvisée afin d'appliquer les nouveaux tarifs à la commune de Piolenc ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** d'ajouter un autre tableau, I – tableau 9 : convention Musique : Piolenc, à la liste définie à l'article 1 de la décision N° 63/2018 en date du 9 février 2018, qui fixe les nouveaux tarifs mis en place à compter de la rentrée 2018-2019 pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Orange.  
Ce tableau est annexé à la présente.

Une convention entre la Ville d'Orange et celle de Piolenc sera ainsi signée pour fixer les conditions de participation aux frais de scolarité des élèves de cette commune.

**ARTICLE 2** : les autres articles de la décision N°63/2018 du 9 février demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

  
Le Maire.  
Jacques BOMPARD.

I) Tableau 9 :

Musique

Tarifs Musiques applicables à la commune de PIOLENC à compter de la rentrée scolaire 2018 -2019  
 Étant précisé que les tarifs appliqués aux résidents de ladite commune sont ceux votés pour les orangeois.

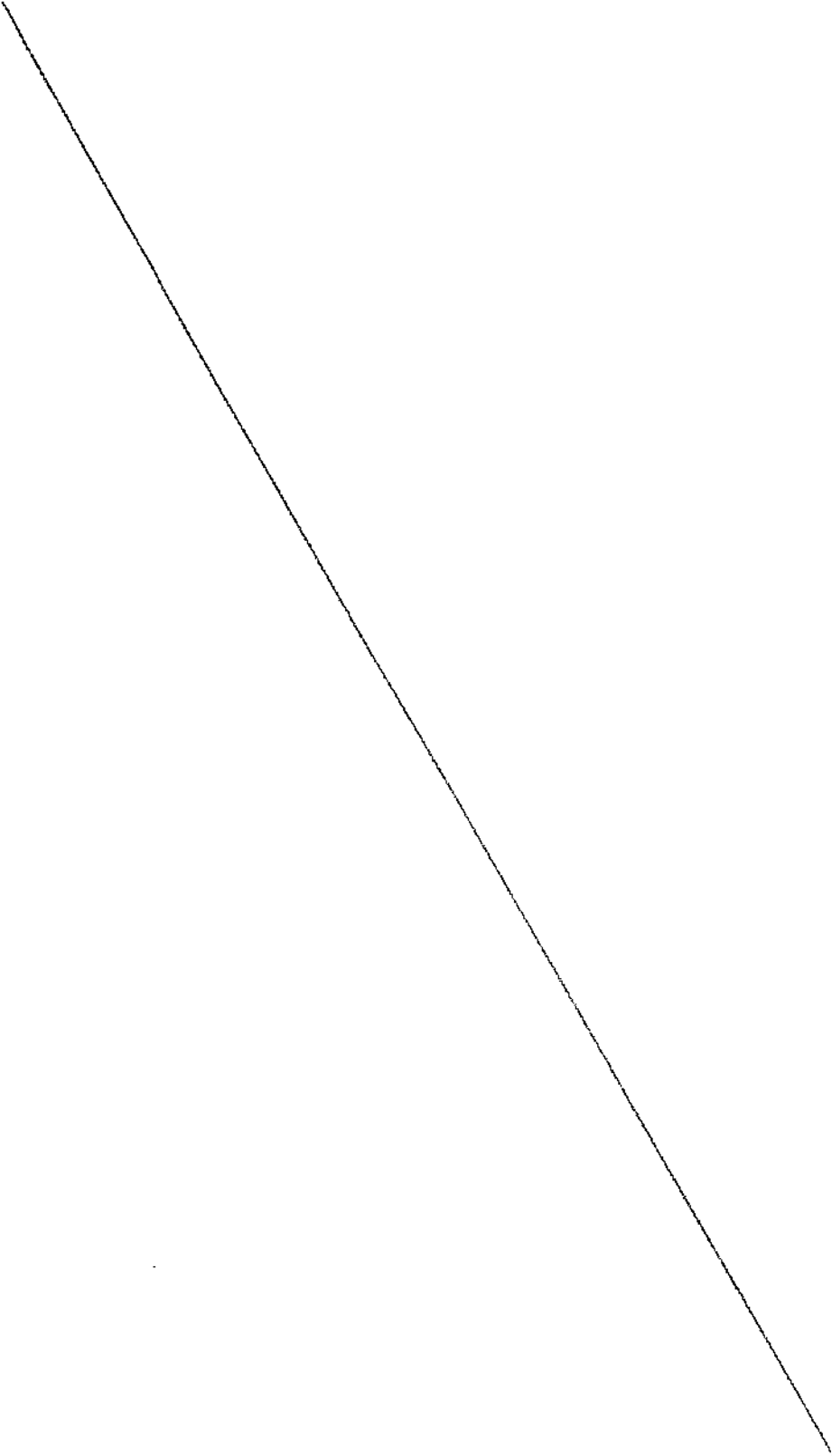
CONVENTION	1	2	3	4
	Cotisation totale votée pour les « extérieurs »	Tarifcation orangeoise	Participation des communes conventionnées (1-2)	Participation des usagers des communes conventionnées = 2

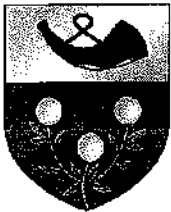
	Anciens tarifs	Rentrée scolaire 2018-2019	Anciens tarifs	Rentrée scolaire 2018-2019	Anciens tarifs	Rentrée scolaire 2018-2019	Anciens tarifs	Rentrée scolaire 2018-2019
1 <sup>er</sup> enfant	471	495	288	288	183	207	288	288
2 <sup>ème</sup> enfant	399	420	213	213	186	207	213	213
3 <sup>ème</sup> enfant	339	357	174	174	165	183	174	174
au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	171	180	87	87	84	93	87	87
Jardin Musical / Eveil 1 <sup>er</sup> enfant	231	243	156	156	75	87	156	156
Jardin Musical / Eveil 2 <sup>ème</sup> enfant	195	207	138	138	57	69	138	138
Jardin Musical / Eveil 3 <sup>ème</sup> enfant	120	126	84	84	36	42	84	84
Jardin Musical / Eveil au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	60	63	42	42	18	21	42	42

Transmis par voie électronique  
 en Préfecture le :

24 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 685/2018

ORANGE, le 25 septembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 95/18

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

TRAVAUX DE BATIMENT - ANNEES  
2018 A 2019

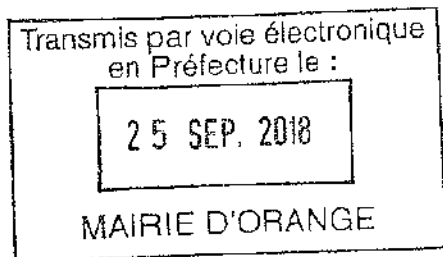
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 1 – ENDUITS - FACADES

- Vu les articles 12, 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;



- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux bâtiment - Années 2018 à 2019, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 4 juillet 2018 et publié le 11 juillet 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL AB FACADES, SARL CHEVALIER BATIMENT et SAS INDIGO BATIMENT, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 25 septembre 2018 ;


- D E C I D E -


**Article 1** - De conclure un marché avec **SAS INDIGO BATIMENT** sise à **MORIERES LES AVIGNON (84310)**, ZA Sud - 11 chemin des Olivettes concernant **les travaux de bâtiment – Lot n° 1 – Enduits – Façades**.

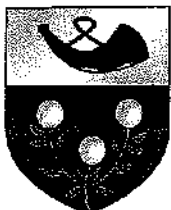
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme maximum annuelle H.T. de 180 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,  
  
Jacques BOMPARD





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 686/2018

ORANGE, le 25 septembre 2018

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 96/18

TRAVAUX DE BATIMENT - ANNEES  
2018 A 2019

LOT 2 - TRAVAUX SUR BIENS  
PATRIMONIAUX

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

25 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les articles 12, 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux bâtiment - Années 2018 à 2019, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 4 juillet 2018 et publié le 11 juillet 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL CHEVALIER BATIMENT, SARL SMBR et A. GIRARD, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;
- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 25 septembre 2018 ;

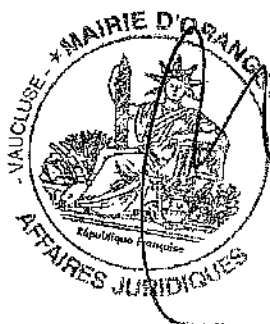
- D E C I D E -

**Article 1** - De conclure un marché avec l'entreprise **A. GIRARD** sise à **AVIGNON (84094)**, 390 rue du Grand Gigognan – BP 20985 concernant les travaux de bâtiment – Lot n° 2 – Travaux sur biens patrimoniaux.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme maximum annuelle H.T. de 250 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

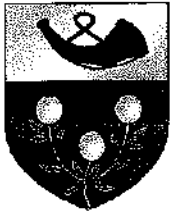
**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.



Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 687/2018

ORANGE, le 25 septembre 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N° 97/18

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

TRAVAUX DE BATIMENT - ANNEES  
2018 A 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

LOT 3 – ECLAIRAGE SPORTIF

- Vu les articles 12, 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

25 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux**

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux bâtiment - Années 2018 à 2019**, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 4 juillet 2018 et publié le 11 juillet 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés INEO PROVENCE ET SARL LOUBIERE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 25 septembre 2018 ;


- D E C I D E -

**Article 1** - De conclure un marché avec **SARL LOUBIERE** sise à **VAISON LA ROMAINE (84110)**, 1055 A avenue Marcel Pagnol – BP 31 concernant **les travaux de bâtiment – Lot n° 3 – Eclairage sportif**.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme maximum annuelle H.T. de 70 000,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

 Le Maire,  
Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 688/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la salle  
Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et l'association «SUD EVAL  
PACA CORSE»**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

26 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « **SUD EVAL PACA CORSE** », représentée par Monsieur José ORSINI, Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, les mardis 30 octobre, 13, 20 et 27 novembre et 4 décembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « **SUD EVAL PACA CORSE** » domiciliée 44 – Cours Belsunce – 13001 MARSEILLE et représentée par le Président, Monsieur José ORSINI.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 12 heures pour l'organisation d'ateliers en faveur des personnes âgées par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 689/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable des salles n° 05  
et 102 – Maison des Associations – entre la  
Ville et l'association « CYCLO CLUB  
ORANGEAIS »**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable des salles n° 05 et 102 de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association «**CYCLO CLUB  
ORANGEAIS** », représentée par le Président, Monsieur Gérard  
MARIN, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°05 et 102 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**CYCLO CLUB ORANGEAIS** » domiciliée Maison des Associations – Route de Caderousse – 84100 ORANGE et représentée par Monsieur Gérard MARIN, Président.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 selon un planning établi par le Service. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

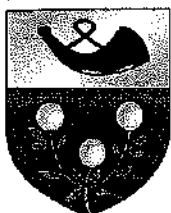
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 690/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable des salles n° 101  
et 106 de la Maison des Associations – entre  
la Ville et l'association « LING BAO »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n° 101 et 106 de la Maison des Associations au bénéfice de l'association « LING BAO », représentée par Monsieur Philippe LAMBERT, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

26 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°101 et de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «LING BAO», représentée par Monsieur Philippe LAMBERT, Président, domicilié 5, rue François Leydier – 84110 SABLET.

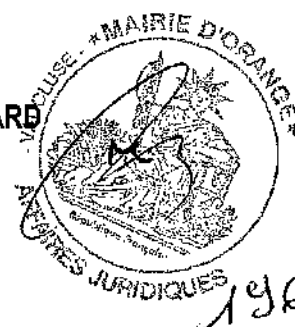
**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 selon un planning établi par le Service. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

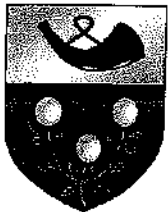
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 691/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable du bâtiment 02 –  
Aile Est – 1<sup>er</sup> étage – Maison des Associations  
– entre la Ville et l'association « LES  
DONNEURS DU SANG »**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

26 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du bâtiment 02 – Aile Est – 1<sup>er</sup> étage – Ferme PETIT à la Maison des Associations au bénéfice de l'association « **LES DONNEURS DU SANG** », représentée par la Présidente, Madame Suzanne GRAS, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du bâtiment 02 – Aile Est – 1<sup>er</sup> étage – Ferme PETIT à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **LES DONNEURS DE SANG** » représentée par la Présidente, Madame Suzanne GRAS, domiciliée 650 – Rue Alexis Carrel – 84100 ORANGE.

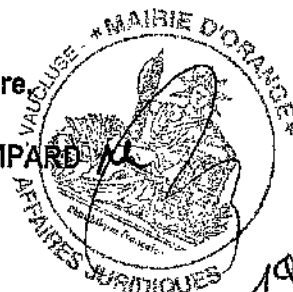
**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 selon un planning établi par le Service. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

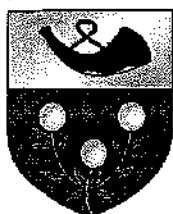
**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 692/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle n° 111  
Maison des Associations – entre la Ville et  
l'association « AVENIR GYMNIQUE  
ORANGEAIS »**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 111 de la Maison des Associations au bénéfice de l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS », représentée par la Présidente, Madame Armelle DIEVAL, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 111 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS » représentée par la Présidente, Madame Armelle DIEVAL, domiciliée 90, clos Saint Jacques – 84100 ORANGE.

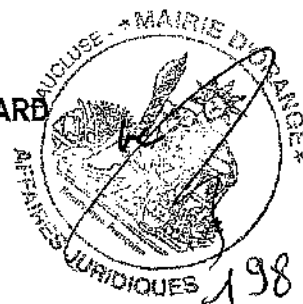
**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 selon un planning établi Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

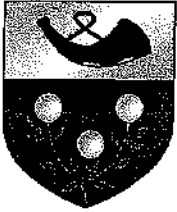
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

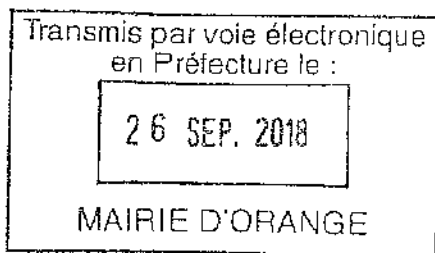
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 693/2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant des salles n° 101  
et 106 - Maison des Associations – entre la  
Ville et l'association «LE DRAGON DES 3  
SOURCES »**



ORANGE, le 26 septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant des salles n° 101 et 106 de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LE DRAGON DES 3 SOURCES**», représentée par la Présidente, Madame Catherine LARTIGAU, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant des salles n° 101 et 106 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**LE DRAGON DES 3 SOURCES** » représentée par la Présidente, Madame Catherine LARTIGAU, domiciliée 153 , rue Joseph Ranquet – 30150 SAUVETERRE.

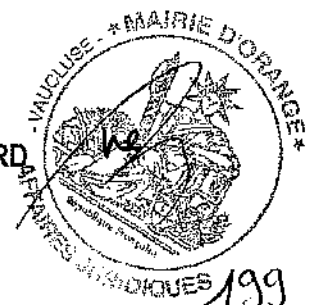
**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 selon un planning établi. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD







N° 694/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

**SERVICE CULTUREL****Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'entreprise **PG ORGANISATION** pour assurer un spectacle intitulé « **LE MIROIR MAGIQUE DE MONSIEUR PAILLETES** » qui aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 17h00 au Théâtre Antique;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation avec la société **PG ORGANISATION**, représentée par Monsieur Patrick GARACHON agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 6 rue du Roc, 63190 MOISSAT, pour assurer le spectacle intitulé « **LE MIROIR MAGIQUE DE MONSIEUR PAILLETES** », prévu le vendredi 21 décembre 2018 au Théâtre Antique.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat, est arrêtée à la somme de 17.000,00 € TTC (dix-sept mille euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- 5.000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) à la signature du contrat par mandat administratif,
- le solde par mandat administratif, dans le mois qui suivra la représentation.

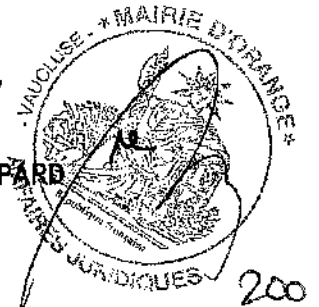
**ARTICLE 3** : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°695/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**Contrat de cession du droit  
d'exploitation**

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

26 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation avec la SAS ELISIA pour assurer les concerts OENOJAZZ qui auront lieu les jeudis 18 octobre, 29 novembre, 13 décembre 2018, 31 janvier, 28 février, 28 mars et 25 avril 2019 à 20h30 au Théâtre Municipal ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS ELISIA, représentée par Monsieur Yves JUTAN agissant en sa qualité de gérant, dont le siège social est sis 10, avenue des Planes – 13800 ISTRES, pour assurer les concerts intitulés « OENOJAZZ », prévus les jeudis 18 octobre, 29 novembre, 13 décembre 2018, 31 janvier, 28 février, 28 mars et 25 avril 2019 à 20h30 au Théâtre Municipal.

**ARTICLE 2 :** de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 13.200,00 € TTC (TREIZE MILLE DEUX CENTS EUROS toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

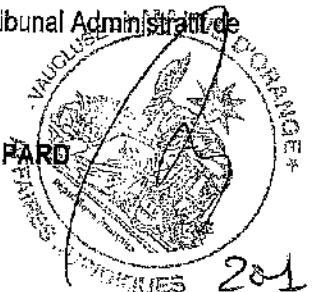
Cette somme sera réglée de la manière suivante : pour la représentation du 18 octobre 2018 : 1.388,23 € TTC, 29 novembre 2018 : 1.735,28 € TTC, 13 décembre 2018 : 1.735,28 € TTC, 31 janvier 2019 : 2.082,35 € TTC, 28 février 2019 : 2.082,35 € TTC 28 mars 2019 : 2.082,35 € TTC et du 25 avril 2019 : 2.094,16 € TTC par mandat administratif, sur présentation de la facture, dans le courant du mois suivant chaque représentation.

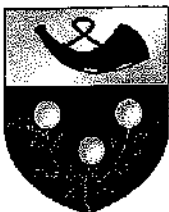
**ARTICLE 3 :** de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 729/2018

ORANGE, le 28 septembre 2018

**SERVICE GESTION DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS**
**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Abroge et remplace la décision  
n°670/2018- Mise à disposition de la  
piste d'Athlétisme Charles Costa  
entre la Ville et la Gendarmerie PACA

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant qu'une convention de mise à disposition de la piste d'Athlétisme du stade Charles Costa située avenue Pierre de Coubertin au bénéfice de la Gendarmerie de PACA, représentée par le Général de Corps d'Armée, Marc LEVEQUE, Commandant la Région de Gendarmerie de PACA et Commandant de Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

28 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**- DECIDE -**

**Article 1** – La présente décision abroge et remplace la décision n°670/2018 en date du 10 septembre 2018, parvenue en Préfecture le même jour relative à la convention de mise à disposition de la piste d'Athlétisme du stade Charles Costa à 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et la Gendarmerie de PACA, domiciliée 162 avenue de la Timone-CS 90086-13387 Marseille Cedex, représentée par le Général de Corps d'Armée, Marc LEVEQUE

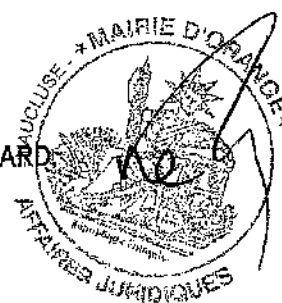
**Article 2** – La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 10 septembre 2018 pour la pratique d'activités sportives telles que la course à pied, l'athlétisme et le renforcement musculaire.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 130/2018

ORANGE, le 28 septembre 2018

Service Manifestations

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

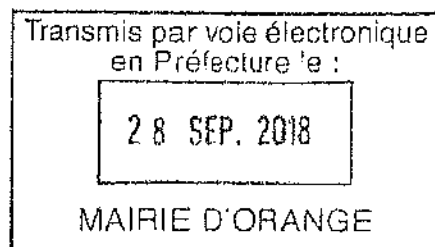
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-PROD** pour assurer une animation musicale lors des repas du 3<sup>ème</sup> âge qui auront lieu les 7 et 8 décembre 2018 à l'Espace Daudet ;

Contrat de cession



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux – 84200 CARPENTRAS pour assurer une animation musicale les 7 et 8 décembre 2018 à l'Espace Daudet dans le cadre des Repas du 3<sup>ème</sup> âge.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 6646,50 Euros TTC (six mille six cent quarante-six euros et cinquante cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

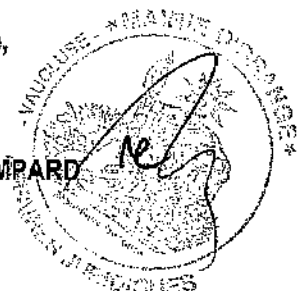
**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 10 personnes seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

203



Publiée le :

N° 731/2018

ORANGE, le 28 septembre 2018

Service Manifestations

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

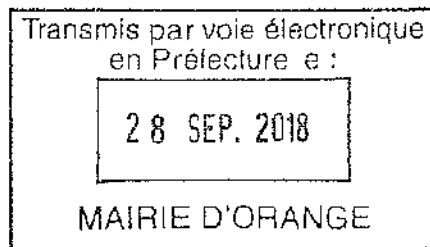
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise G-PROD pour assurer un spectacle dans le cadre du Noël des enfants qui aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à l'Espace Daudet ;

Contrat de cession



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise G-Prod, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux - 84200 CARPENTRAS pour assurer un spectacle le mercredi 19 décembre 2018 à l'Espace Daudet dans le cadre du Noël des enfants.

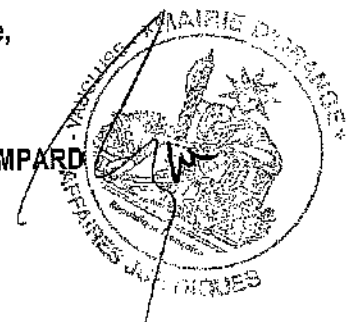
**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 4209,45 Euros TTC (quatre mille deux cents neuf euros et quarante-cinq cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 32/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 28 septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-PROD** pour assurer une animation musicale lors des Vœux aux fonctionnaires qui aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à l'Espace Daudet ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de cession des droits du spectacle avec l'Entreprise **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux – 84200 CARPENTRAS pour assurer une animation musicale le vendredi 11 janvier 2019 à l'Espace Daudet dans le cadre des Vœux aux fonctionnaires.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 3165,00 Euros TTC (trois mille cent soixante-cinq euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

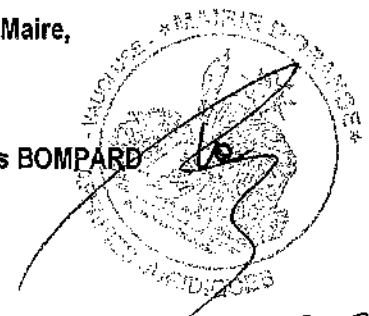
**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour **10 personnes** seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

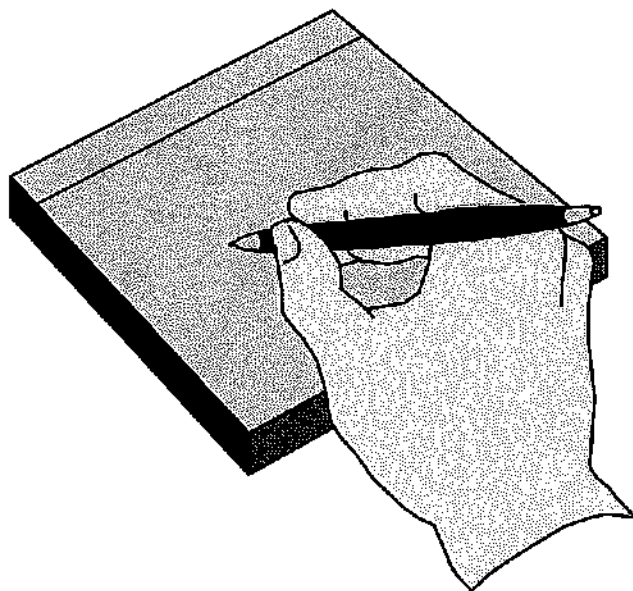


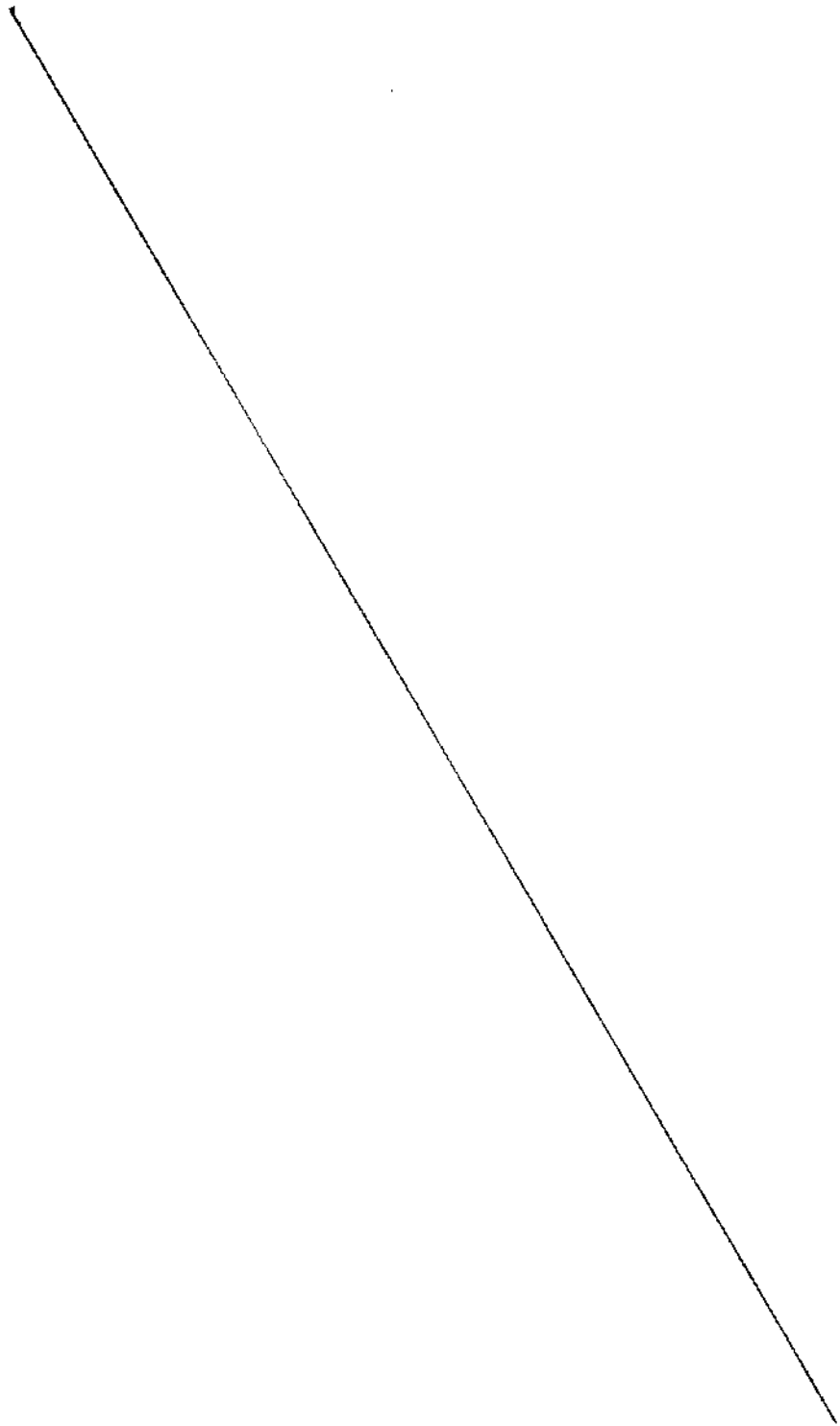
Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

205

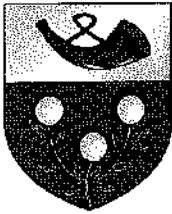


Arrêtes  
Arrêtés  
Arrêtés









Affiché le : 03/09/2018

Publié le :

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

03 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

Ville d'Orange |

3 SEPT 2018

N° 184/2018

## ARRETE D'EVACUATION DES BÂTIMENTS SIS rue Alphonse gent, rue de la victoire, et rue des jardins de l'Araïs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et s. et l'article L2212-14 relatif aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le Code de construction et d l'Habitation et notamment les articles L511-1 et s. relatifs aux bâtiments menaçant ruines,

Vu les deux effondrements consécutifs sur les berges de la Meyne qui ont eu lieu les jeudi 30 août et samedi 1er septembre 2018 et impactant les parcelles BM 85, 139, 214, 215, 141 et 144 ;

Vu l'avis des officiers du SDIS commandant les opérations de secours, du D.G.S. et des services techniques municipaux qui se sont rendus sur place pour constater les dégâts,

**Considérant** les risques d'effondrement supplémentaires impliquant des immeubles et des pièces occupées par les propriétaires ou locataires, ou des risques de projection intéressant un jardin appartenant à l'association des propriétaires des jardins de l'Araïs,

**Considérant** que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment et le jardin privé présentent un risque grave et imminent ;

**Considérant** dès lors que la solidité des bâtiments est mise en cause par des événements accidentels et que des mesures s'imposent afin de garantir la sécurité des habitants sur le fondement des pouvoirs généraux de police municipale et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé :

### ARRETE

#### Article 1er : OBJET

Les propriétaires et le syndic de copropriété du bâtiment de la parcelle 141 doivent sans délai prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique **en interdisant l'occupation et l'habitation du bâtiment ci-dessus désigné.**

Les propriétaires des autres parcelles doivent se conformer aux prescriptions **interdisant l'accès aux terrasses, jardins ou autres pièces bordant la Meyne** (garage, véranda, cabanon...).

#### Article 2 : EVACUATION

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les appartements doivent être immédiatement et entièrement évacués par leurs occupants.

Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

### **Article 3 : PROCEDURE D'OFFICE**

Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou à ceux de ses ayants droit comprenant les frais de relogement pris en charge par la Ville.

### **Article 4 : ACCES AU BATIMENT**

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des bâtiments et de la zone prescrite :

- Hommes de l'art chargé d'étudier la mise en sécurité du bâtiment (architectes, ingénieurs, structure, etc.) ;
- Assurances, experts ;
- Forces de polices, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
- Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité du bâtiment ;
- Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange ;

### **Article 5 : RECOURS ET LITIGE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION**

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à/aux :

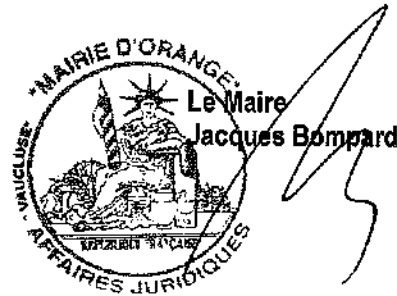
Propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concerné ainsi qu'à la mairie d'Orange.

### **Article 7 : AMPLIATION**

Ampliation sera transmise :

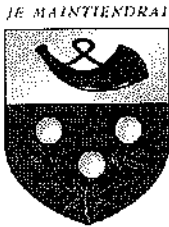
- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le procureur de la République,
- Madame le commissaire de police
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur du Bâtiment,



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 185/2018

Affiché le : 05/09/2018  
Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 5 septembre 2018

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

### ARRETE DE PERIL IMMINENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

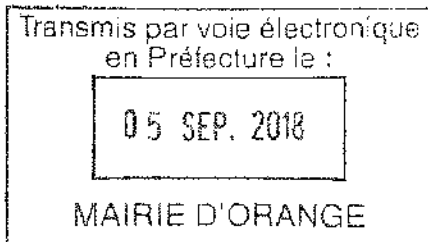
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Parcelle cadastrée :  
BM 144  
SCI MOZART – PERIER Sylvain

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent - rue de la Victoire et rue des Jardins de l'Araïs à Orange ;



Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 30 août 2018 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Fernando MARTELLA – expert près de la Cour d'Appel désigné par ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 03 septembre 2018 sur la demande de la Commune d'Orange ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble de la SCI MOZART fait courir un risque pour la sécurité des personnes affectées aux travaux de rénovation et présente un péril imminent,

**Considérant** l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

### Article 1 : Mesures de sécurité

La SCI Mozart en la personne de Monsieur Sylvain PERIER, propriétaire de la parcelle BM 144 demeurant au 119 avenue de Verdun - 84100 Orange –, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour l'extrémité ouest du bâtiment destiné à la démolition ;

**Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.**

**Les mesures provisoires de mise en sécurité suivantes doivent être réalisées sous un délai de 48 heures :**

- la mise en place d'un étaielement dans les locaux destinés à la démolition situés à l'extrémité Ouest du bâtiment,
- la dépose de la couverture légère en bac métallique et de la poutre en bois qui pend sous cette même couverture.

**Après établissement d'un diagnostic établi par une équipe de maître d'œuvre composée par un géotechnicien et un bureau d'études techniques, des travaux de réfection pourront être réalisés dans un délai d'un mois maximum et devront comprendre :**

- la consolidation de la berge,
- la démolition soignée du bâtiment prévu à la démolition,
- la consolidation des éléments structurels conservés et sinistrés.

### **Article 2 : Délai imparti**

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

### **Article 3 : Frais expertise**

Les frais et honoraires de l'expertise réalisés par Monsieur Fernando MARTELLA – demeurant Centre des Affaires des Remparts – 56 boulevard Saint-Roch à AVIGNON 84000 – seront à régler par la SCI Mozart en la personne de monsieur PERIER Sylvain auprès de l'expert ou seront recouverts comme en matière de contribution directe.

### **Article 4 : Recours et litige**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

### **Article 5 : Exécution et notification**

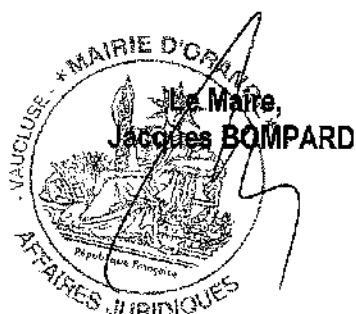
Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

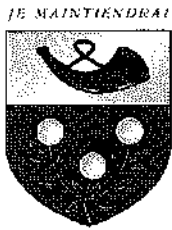
Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

### **Article 6 : Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.





N° 186/2018

Appêché le : 05/09/2018  
Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 5 septembre 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE DE  
PERIL IMMINENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

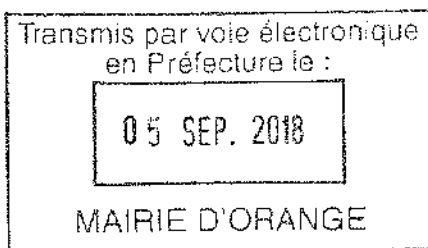
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

**Parcelles cadastrées :**  
**BM 214 – 215**  
**MOUCHOT Martine**  
**PIGNOLO Jean**

**Vu** l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent - rue de la Victoire et rue des Jardins de l'Araïs à Orange ;



**Vu** le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 30 août 2018 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

**Vu** le rapport d'expertise de Monsieur Fernando MARTELLA – expert près de la Cour d'Appel désigné par ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 03 septembre 2018 sur la demande de la Commune d'Orange ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame MOUCHOT et Monsieur PIGNOLO font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

**Considérant** l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1 : Mesures de sécurité**

**Madame MOUCHOT Martine et Monsieur PIGNOLO Jean**, propriétaires des parcelles BM 214 et 215, demeurant Route d'Orange – le Moulin – 84860 CADEROUSSE, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les aménagements extérieurs situés entre le bâtiment et la rivière Meyne.

**Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.**

Les mesures provisoires de mise en sécurité suivantes doivent être réalisées sous un délai de 48 heures :

- le démontage et l'évacuation de la véranda.

Après établissement d'un diagnostic établi par une équipe de maître d'œuvre composée par un géotechnicien et un bureau d'études techniques, des travaux de réfection pourront être réalisés dans un délai d'un mois maximum et devront comprendre :

- la démolition et l'évacuation des gravois du cabanon et de la véranda ;
- la consolidation de la berge ;
- la consolidation et la réfection du terre-plein et du dallage situés entre le bâtiment et la rivière Meyne.

#### **Article 2 : Délai imparti**

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

#### **Article 3 : Frais expertise**

Les frais et honoraires de l'expertise réalisés par Monsieur Fernando MARTELLA – demeurant Centre des Affaires des Remparts – 56 boulevard Saint-Roch à AVIGNON 84000 – seront à régler par Madame MOUCHOT Martine et Monsieur PIGNOLO Jean directement auprès de l'expert ou seront recouverts comme en matière de contribution directe.

#### **Article 4 : Recours et litige**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

#### **Article 5 : Exécution et notification**

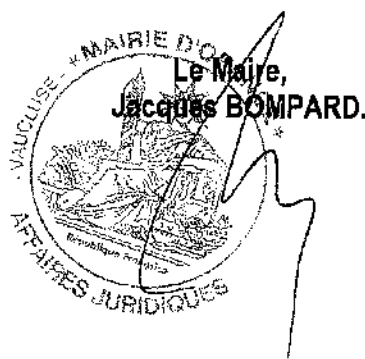
Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

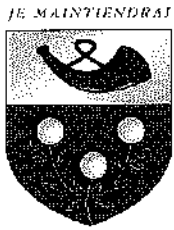
Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

#### **Article 6 : Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.





N° 187/2018

Affiché le : 05/09/2018  
Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 5 septembre 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE DE  
PERIL IMMINENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

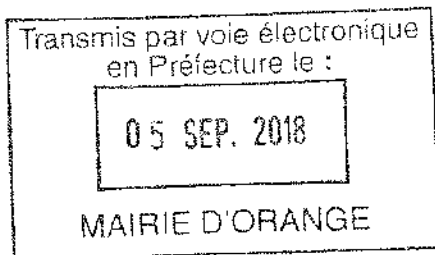
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Parcelle cadastrée :  
BM 139  
SCI ARCHIPAUL – BOUTIN Olivier

Vu l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent - rue de la Victoire et rue des Jardins de l'Araïs à Orange ;



Vu le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 30 août 2018 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Fernando MARTELLA – expert près de la Cour d'Appel désigné par ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 03 septembre 2018 sur la demande de la Commune d'Orange ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble de la SCI ARCHIPAUL fait courir un risque pour ses occupants et présente un péril imminent,

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1 : Mesures de sécurité**

La SCI ARCHIPAUL en la personne de Monsieur BOUTIN Olivier, propriétaire de la parcelle BM 139, demeurant au 139 rue de la Victoire - 84100 Orange -, est mise en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour le bâtiment situé sur le côté ouest et comprenant une chambre, la salle de bain et le garage,
- s'assurer que la barrière située au niveau la rue de la Victoire, interdisant l'approche de la berge reste bien en place sur une profondeur de 4 mètres ;

Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.

214

Les mesures provisoires de mise en sécurité suivantes doivent être réalisées sous un délai de 48 heures :

- la mise en place d'un étaielement dans la chambre et dans le garage du bâtiment situé sur le côté ouest de la propriété ;

Après établissement d'un diagnostic établi par une équipe de maître d'œuvre composée par un géotechnicien et un bureau d'études techniques, des travaux de réfection pourront être réalisés dans un délai d'un mois maximum et devront comprendre :

- la consolidation de la berge,
- la consolidation ou la réfection, si nécessaire, des éléments structurels sinistrés.

### **Article 2 : Délai imparti**

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

### **Article 3 : Frais expertise**

Les frais et honoraires de l'expertise réalisés par Monsieur Fernando MARTELLA – demeurant Centre des Affaires des Remparts – 56 boulevard Saint-Roch à AVIGNON 84000 – seront à régler par la SCI ARCHIPPAUL en la personne de Monsieur BOUTIN Olivier directement auprès de l'expert ou seront recouverts comme en matière de contribution directe.

### **Article 4 : Recours et litige**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

### **Article 5 : Exécution et notification**

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

### **Article 6 : Ampliation**

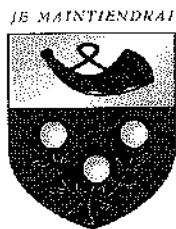
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

Le Maire,  
**Jacques BOMPARD.**







Affiché le : 05/09/2018  
Publié le :

Ville d'Orange |

N° 188/2018

ORANGE, le 5 septembre 2018

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

### ARRETE DE PERIL IMMINENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruine et les articles L.521-1 et suivants relatifs au relogement des occupants ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

**Parcelles cadastrées :**  
**BM 141**

**Vu** l'arrêté du Maire N° 184/2018 en date du 3 septembre 2018, transmis en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant mesures d'évacuation et d'interdiction d'accès aux bâtiments sis rue Alphonse Gent - rue de la Victoire et rue des Jardins de l'Araïs à Orange ;

**Mme Josiane BARREAU et ses ayants droit**

**Vu** le courrier émanant de la mairie d'Orange en date du 30 août 2018 notifié par la Police Municipale avertissant les propriétaires que leur habitation présente une réelle menace pour la sécurité publique ;

**SCI MANUMISSION – Mme Anne VIAL  
Mme Sylvie PROTON-GAUTIER  
Mme Michelle DERUD  
M. Rémy CANUTI**

**Vu** le rapport d'expertise de Monsieur Fernando MARTELLA – expert près de la Cour d'Appel désigné par ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 03 septembre 2018 sur la demande de la Commune d'Orange ;

**Mme Geneviève LUCAS  
Mme Katerine HARPER  
M. Yann COINDRE  
Mme Hélène GUEFFIER  
Mme Aurore SOUMILLE**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

05 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que les immeubles appartenant à Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit, à Madame VIAL Anne de la SCI MANUMISSION, à Madame Sylvie PROTON-GAUTIER, à Madame Michelle DERUD, à Monsieur Rémy CANUTI, à Madame Geneviève LUCAS, à Madame Katerine HARPER, à Monsieur Yann COINDRE, à Madame Hélène GUEFFIER et à Madame Aurore SOUMILLE font courir un risque pour leurs occupants et présentent un péril imminent ;

**Considérant** l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

**- ARRETE -**

### Article 1 : Mesures de sécurité

Madame Josiane BARREAU et ses ayants droit demeurant 224 route de Sérignan à 84420 PIOLENC, Madame VIAL Anne & HERBOMEL Agnès de la SCI MANUMISSION demeurant 1069 chemin Saint Jean à 84100 ORANGE, Madame Sylvie PROTON-GAUTIER demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame Michelle DERUD demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Monsieur Rémy CANUTI demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, Madame Geneviève LUCAS demeurant 7 rue Alphonse

Gent à 84100 ORANGE, Madame Katerine HARPER demeurant Chemin Moulin du Fuveau à 84240 ANSOUIS, Monsieur Yann COINDRE demeurant 486 chemin de Sève à 84320 ENTRAIGUES, Madame Hélène GUEFFIER demeurant 44 rue Emile Duclaux à 13004 MARSEILLE, Madame Aurore SOUMILLE demeurant 7 rue Alphonse Gent à 84100 ORANGE, propriétaires des parcelles BM 141, sont mis en demeure à partir de la notification du présent arrêté de réaliser des mesures de sauvegarde, à savoir :

- l'interdiction d'accès doit être maintenue pour les secteurs suivants :
- la totalité du logement de Madame HARPER,
- la chambre Nord du logement appartenant à Madame PROTON,
- la cuisine du logement de Madame LUCAS

**Ces mesures de sécurité sont à réaliser sans délai.**

**Une autorisation d'accès temporaire, pendant 48 heures, pourra être accordée dans les secteurs suivants :**

- dans les pièces Ouest (local de rangement, buanderie et deux chambres au niveau bas, chambres et salle de bains du niveau haut) du logement appartenant à Monsieur CANUTI,
- dans les pièces Ouest (séjour au niveau bas, chambres et salle de bains du niveau haut) du logement appartenant à Madame SOUMILLE,
- dans la chambre Sud du logement appartenant à Madame PROTON,
- dans le grenier de Madame GUEFFIER,
- dans le séjour du logement appartenant à Madame DERUD,
- sur la terrasse du logement appartenant à la SCI MANUMISSION.

**Les mesures provisoires de mise en sécurité, prévoyant l'étalement de l'ensemble des plafonds, avec encrage sur le mur porteur Ouest du bâtiment, selon les modalités d'exécution précisées par un bureau d'étude technique, dans les secteurs suivants, doivent être réalisés sous un délai d'une semaine :**

- dans le local de rangement, la buanderie et les deux chambres au niveau bas, chambres et salle de bains du niveau haut du logement appartenant à Monsieur CANUTI,
- dans les pièces Ouest (séjour au niveau bas, chambres et salle de bains du niveau haut) du logement appartenant à Madame SOUMILLE,
- dans la chambre Sud du logement appartenant à Madame PROTON,
- dans le grenier de Madame GUEFFIER,
- dans le séjour du logement appartenant à Madame DERUD,
- sur la terrasse du logement appartenant à la SCI MANUMISSION

**Après établissement d'un diagnostic établi par une équipe de maître d'œuvre composée par un géotechnicien et un bureau d'études techniques, des travaux de réfection pourront être réalisés dans un délai de deux mois maximum et devront comprendre :**

- la démolition et l'évacuation des gravois des secteurs pour lesquels les démolitions sont préconisées ;
- la consolidation de la berge et le nettoyage du lit de la rivière ;
- la consolidation et la réfection, si nécessaire, des infrastructures et des superstructures endommagées.

## **Article 2 : Délai imparti**

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Les frais engagés par la Commune seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe.

### **Article 3 : Frais expertise**

Les frais et honoraires de l'expertise réalisés par Monsieur Fernando MARTELLA – demeurant Centre des Affaires des Remparts – 56 boulevard Saint-Roch à AVIGNON 84000 – seront à régler par Mme Josiane BARREAU et ses ayants droit, la SCI MANUMISSION – Mme Anne VIAL, Mme Sylvie PROTON-GAUTIER, Mme Michelle DERUD, M. Rémy CANUTI, Mme Geneviève LUCAS, Mme Katerine HARPER, M. Yann COINDRE, Mme Hélène GUEFFIER et Mme Aurore SOUMILLE directement auprès de l'expert ou seront recouvrés comme en matière de contribution directe.

### **Article 4 : Recours et litige**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

### **Article 5 : Exécution et notification**

Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à/aux : propriétaires, copropriétaires, syndic de copropriété, locataires.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

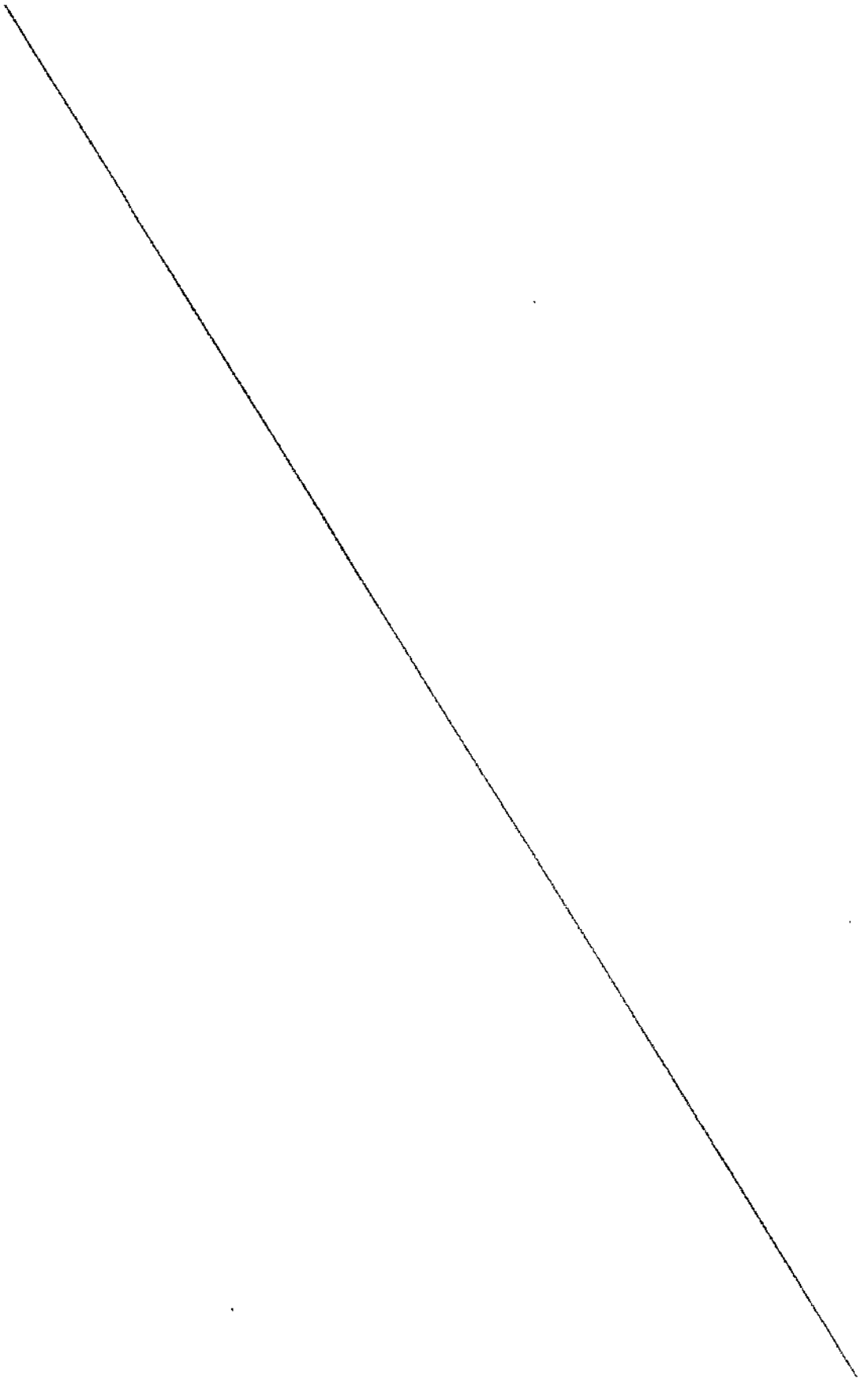
### **Article 6 : Ampliation**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

**Le Maire,  
Jacques BOMPARD.**







Publié le :

Ville d'Orange |

N°189/2018

ORANGE, le 6 septembre 2018

**DIRECTION FINANCIERE  
JB/AC/RC/MV/LIS**

## **LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

### **ARRETE METTANT FIN AUX FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE »**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

**VU** la décision de Monsieur le Député Maire N° 295/2013 en date du 10 juillet 2013, parvenue en préfecture le 11 juillet 2013, portant création d'une nouvelle régie de recettes intitulée « **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** » ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Député Maire N° 078/2013 en date du 11 juillet 2013, parvenu en préfecture le 11 juillet 2013, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes susnommée ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Député Maire N°183/2017 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de cette régie de recettes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire de la régie de recettes « **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** » ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 06 septembre 2018 ;

## **- A R R E T E -**

**Article 1er** - Il est mis fin aux fonctions, à compter du 10 Septembre 2018, sur la régie de recettes « **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** », de :

- **Madame Annick GRANDFERRY**, en qualité de Régisseur Titulaire,
- **Madame Mélodie ROLLAND**, en qualité de mandataire suppléant,

**Article 2ème** - Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifiée aux intéressés.

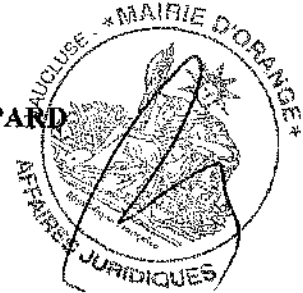
**Article 3ème** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

**LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE**  
après avis conforme,



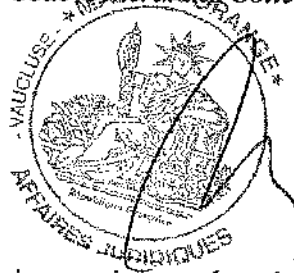
TRÉSORIÈRE D'ORANGE  
Pour le Trésorier Principal  
L'inspecteur du Trésor  
C. GAGNEUR

**LE MAIRE,**  
**Jacques BOMPARD**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire*



Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 07.03.2018

Notifié le : 07/03/2018

Signature de Madame Annick GRANDFERRY  
A qui un exemplaire est remis



Signature de Madame Mélodie ROLLAND  
A qui un exemplaire est remis





Publié le :

N°190/2018

ORANGE, le 6 septembre 2018

DIRECTION FINANCIERE  
JB/AC/RC/MV/LIS

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA  
RÉGIE DE RECETTES : « TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE » ET  
SON MANDATAIRE SUPPLEANT**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 ;

**VU** la décision de Monsieur le Député Maire N° 295/2013 en date du 10 juillet 2013, parvenue en préfecture le 11 juillet 2013, portant création d'une nouvelle régie de recettes intitulée « **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** » ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Député Maire N° 078/2013 en date du 11 juillet 2013, parvenu en préfecture le 11 juillet 2013, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes sus nommée ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Député Maire N°183/2017 en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de cette régie de recettes, modifié par l'arrêté de M. le Maire N°189/2018 du 6 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur et un nouveau mandataire suppléant ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 06 septembre 2018 ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** - Madame Mélodie ROLLAND est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

**Article 2ème** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mélodie ROLLAND sera remplacée par Madame Laurence Ingrid SCHLEGEL, en qualité de mandataire suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif susvisé.

**Article 3ème** - Madame Mélodie ROLLAND est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800€ (TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS) ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

**Article 4ème** – Madame Mélodie ROLLAND percevra « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – Régie » pour un montant de 320,00 € (TROIS CENT VINGT EUROS), qui sera versé annuellement au prorata du temps effectif de sa prise de fonction. Cette indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des barèmes permettant de déterminer le montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

**Article 5ème** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, *personnellement et pécuniairement responsables* de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6ème** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7ème** – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire la totalité des recettes encaissées dès que le montant atteint le maximum autorisé de l'encaisse, ou au minimum, une fois par trimestre.

**Article 8ème** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés, au moins une fois par mois.


**Article 9ème** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 10ème** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 septembre 2018.

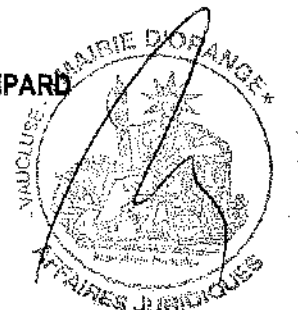
**Article 11ème** - Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12ème** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.



LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE  
après avis conforme,

  
TRÉSORIERE D'ORANGE  
Pour le Trésorier Principal  
Inspecteur du Trésor  
C. GAGNEUR

LE MAIRE,  
Jacques BOMPARD

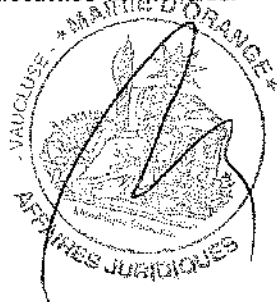




Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Mérodie ROLLAND	Régisseur Titulaire	Vu pour acceptation 
Laurence Ingrid SCHLEGEL	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



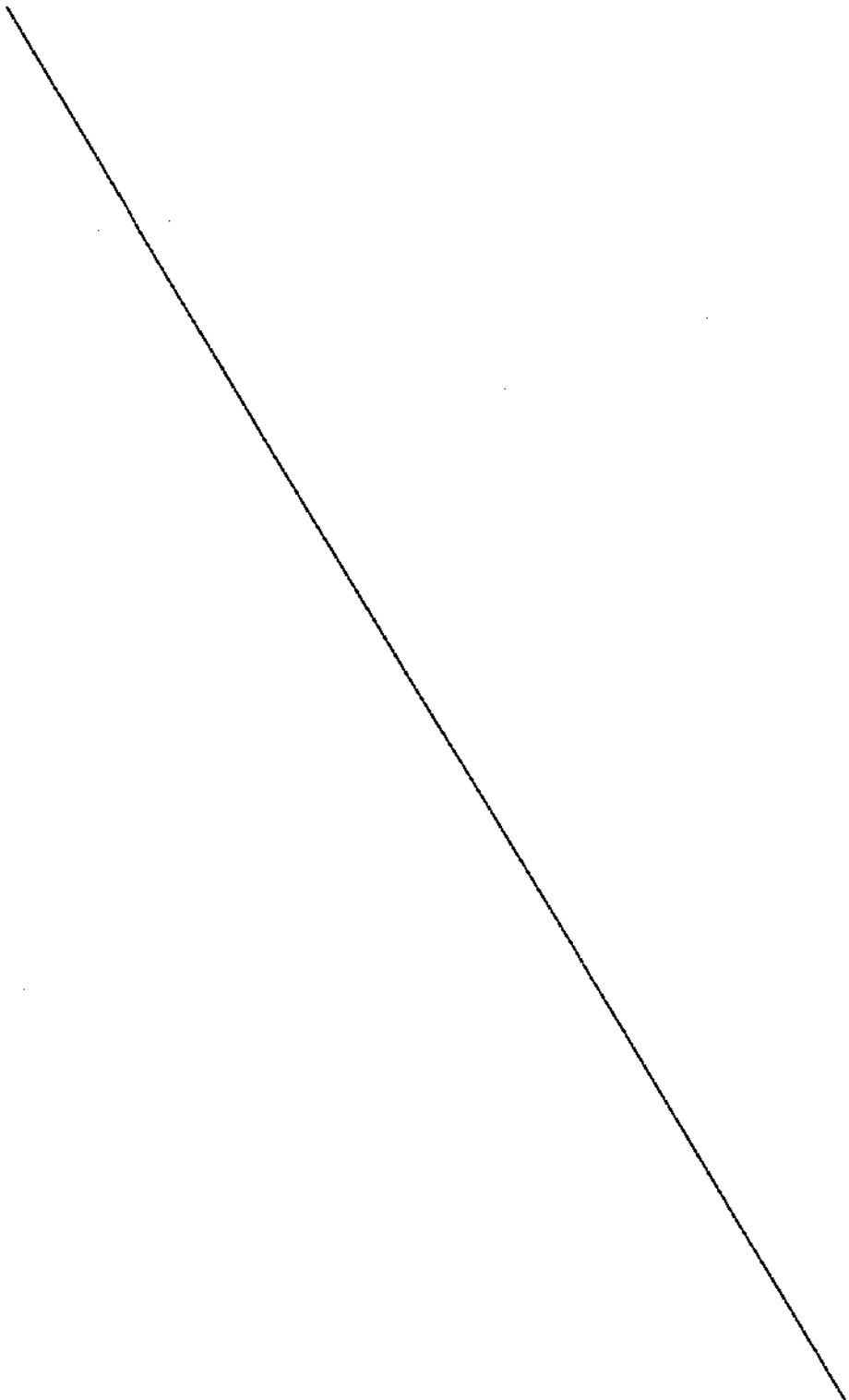
Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

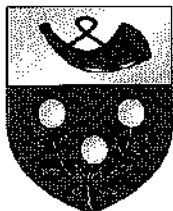
Notifié le : 07/09/2018

Notifié le : 07/09/2018

Signature de Mme Mérodie ROLLAND  
A qui un exemplaire sera remis

Signature de Mme Laurence Ingrid SCHLEGEL  
A qui un exemplaire sera remis





N° 191/2018

ORANGE, le 12 septembre 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE****AUTORISATION DE LOTERIE**

**ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS**  
**du Lycée Professionnel Aristide Briand**  
**d'Orange**

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 322-1, L.322-3 et D.322-1 à D. 322-3 ;

**Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

**Vu** le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la demande formulée par l'Association « La Maison des Lycéens », du Lycée Aristide Briand à Orange (84) représentée par sa Présidente, Madame Coralie GISBERT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission d'un montant de 2 000 € ;

**Vu** la production en date du 31 août 2018 du CERFA n° 11823\*03 à l'appui de la demande de cette dernière ;

**Considérant** que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à la réalisation d'actes de bienfaisance, d'activités sportives et culturelles, d'actions citoyennes et d'ouverture internationale, à but non lucratif ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de la Commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire d'autoriser les loteries, conformément aux textes susvisés ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : L'association « La Maison des Lycéens », dont le siège social est situé au 7 Cours Aristide Briand – Lycée Professionnel – 84100 ORANGE, représentée par sa Présidente, Madame Coralie GISBERT, est autorisée à organiser une loterie, au capital d'émission d'un montant de 2 000 €, composée de 2 000 billets à 1 euro, le mercredi 24 avril 2019 au LEP Briand.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à des actes de bienfaisance, des activités sportives et culturelles, des actions citoyennes et d'ouverture internationale, à but non lucratif.

Les actions financées ne devront pas être réservées aux seuls adhérents de l'association.

**Article 2 :** Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à l'association «La Maison des Lycées » du LEP Briand, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

**Article 3 :** Les lots (environ 300) seront composés de bons d'achats, d'objets publicitaires, de bouteilles de vin, de bibelots, de jouets et d'entrées gratuites, à l'exclusion d'espèces et de titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 4 :** Les billets devront mentionner :

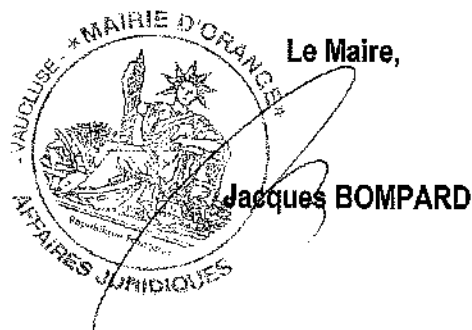
- la date et le lieu du tirage,
- le prix du billet,
- le nombre de lots et leur désignation,
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

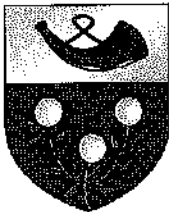
**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la première des mesures d'affichage ou de publicité.

**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**





N° 192/2018

ORANGE, le 12 Septembre 2018

SERVICE POPULATION  
ETAT CIVIL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles L 2122-18, L 2122-20 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Marie-France LORHO

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

DELEGATION TEMPORAIRE AUX  
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT  
CIVIL

VU l'installation de Madame LORHO Marie-France en qualité de Conseillère Municipale lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

13 SEP. 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT les empêchements de Monsieur le Maire et des Adjointes ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Madame LORHO Marie-France, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, en l'absence du Maire et des Adjointes, pour célébrer les mariages de :**Monsieur Christian ROYER et Madame Elodie MOTTE**

le 6 octobre 2018 à 11 h 00 à ORANGE, Hôtel de Ville d'ORANGE – Place Clémenceau.

Et

**Monsieur Didier CHERTIER et Madame Béatrice PIGASSOU**

le 6 octobre 2018 à 11 h 30 à ORANGE, Hôtel de Ville d'ORANGE – Place Clémenceau.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Notifié le :

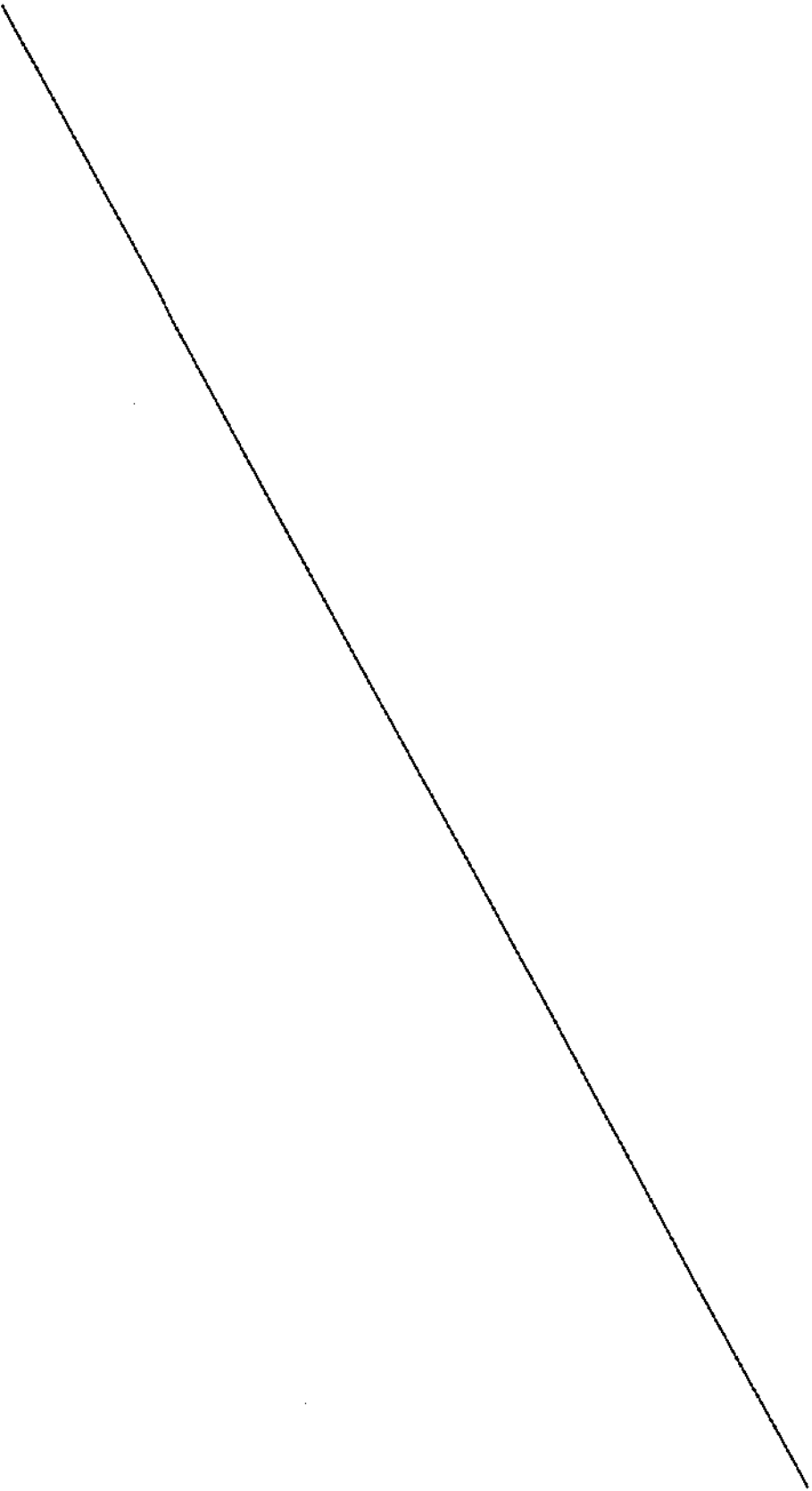
17 SEPT 2018

Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire  
a été remis

MAIRIE D'ORANGE  
Le Maire,  
Jacques BOMPARD.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte.  
Article 2131-1-du C. G. C. T.

MAIRIE D'ORANGE  
Le Maire,





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 193/2018

ORANGE, le 18 septembre 2018

Service Occupation du  
Domaine Public**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

**AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

**ASSOCIATION  
« ORANGE POKER TEAM »**

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**TOURNOI  
ORANGE POKER OPEN**

**VU** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

**VU** la demande formulée le 7 septembre 2018 par l'association ORANGE TEAM POKER dont le siège est situé au Café du Commerce 18 place Clémenceau à Orange (84100) représentée par Monsieur Florian BREMOND, son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « **TOURNOI ORANGE POKER OPEN** » ;

**Considérant** que la demande constitue la n°02 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRETE -**


**ARTICLE 1er** : Monsieur Florian BREMOND, représentant l'Association « **ORANGE POKER TEAM** », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle festive de la Maison des Associations route de Caderousse à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « **TOURNOI ORANGE POKER OPEN** » le dimanche 23 septembre 2018 de 10 heures 30 à 22 heures.

**ARTICLE 2ème** : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

**ARTICLE 3ème** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

**ARTICLE 4ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 5ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

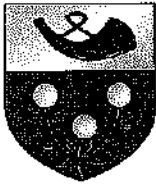
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Gérald TESTANIERE

Notifié le : 20/03/18

Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis



N° 194/2018

ORANGE, le 18 septembre 2018

Service Occupation du  
Domaine Public**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

**AUTORISATION D'OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

**ASSOCIATION  
« ORANGE POKER TEAM »**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**MANCHE QUALIFICATIVE  
REGIONALE DU  
CHAMPIONNAT DE FRANCE  
DE POKER PAR ÉQUIPE**

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 7 septembre 2018 par l'association ORANGE TEAM POKER dont le siège est situé au Café du Commerce 18 place Clémenceau à Orange (84100) représentée par Monsieur Florian BREMOND, son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « MANCHE QUALIFICATIVE REGIONALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE POKER PAR ÉQUIPE » ;

Considérant que la demande constitue la n°03 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Florian BREMOND, représentant l'Association « ORANGE POKER TEAM », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle festive de la Maison des Associations route de Caderousse à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « MANCHE QUALIFICATIVE REGIONALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE POKER PAR ÉQUIPE » le dimanche 14 octobre 2018 de 8 heures 30 à 23 heures.


**ARTICLE 2ème :** L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

**ARTICLE 3ème :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

**ARTICLE 4ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 5ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

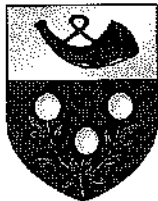


*[Signature]*

**Gérald TESTANIERE**

Notifié le : 20/03/18  
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 195/2018

ORANGE, le 18 septembre 2018

Service Occupation du  
Domaine Public**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

**AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

**ASSOCIATION  
« ORANGE POKER TEAM »**

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**TOURNOI  
ORANGE POKER OPEN**

**VU** l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

**VU** la demande formulée le 7 septembre 2018 par l'association ORANGE TEAM POKER dont le siège est situé au Café du Commerce 18 place Clémenceau à Orange (84100) représentée par Monsieur Florian BREMOND, son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée «**TOURNOI ORANGE POKER OPEN**» ;

**Considérant** que la demande constitue la n°04 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRETE -**


**ARTICLE 1er** : Monsieur Florian BREMOND, représentant l'Association «**ORANGE POKER TEAM**», est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle festive de la Maison des Associations route de Caderousse à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée «**TOURNOI ORANGE POKER OPEN**» le dimanche 16 décembre 2018 de 10 heures à 22 heures.

**ARTICLE 2ème** : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

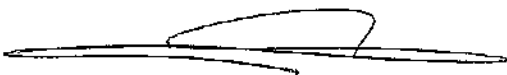
**ARTICLE 3ème** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

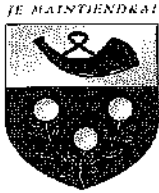
**ARTICLE 4ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 5ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Gérald TESTANIERE

Notifié le : 20/05/18  
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 196/2018

ORANGE, le 18 Septembre 2018

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**  
Gestion du Domaine Public

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L.2122-21;

- Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

- Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

- Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;

- Vu la demande formulée en date du 4 Septembre 2018, reçue le 7 Septembre 2018, par la SCP MIRAMANT ROUX – Notaires Associés – BP. 39 – Place Joseph Meissonnier – 30400 – VILLENEUVE LES AVIGNON ; pour le compte de M. FLORENT Julien & Mademoiselle PELLEVOISIN Bénédicte - demeurant à EYRAGUES (13) - propriétaires, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section BN n° 103, située en bordure de la Rue Saint-Jean à ORANGE ;

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –  
PARCELLE CADASTREE  
SECTION BN N° 103  
3BIS RUE SAINT-JEAN  
84100 - ORANGE**

-Vu l'extrait cadastral (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 4 Septembre 2018,

- Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section BN n° 103, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

- ARRETE -

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3 :** Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint Délégué,  
  
  
Gérald TESTANIERE

**Annexe:** Plan matérialisant la limite de fait du domaine public

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
ORANGE

Section : BN  
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

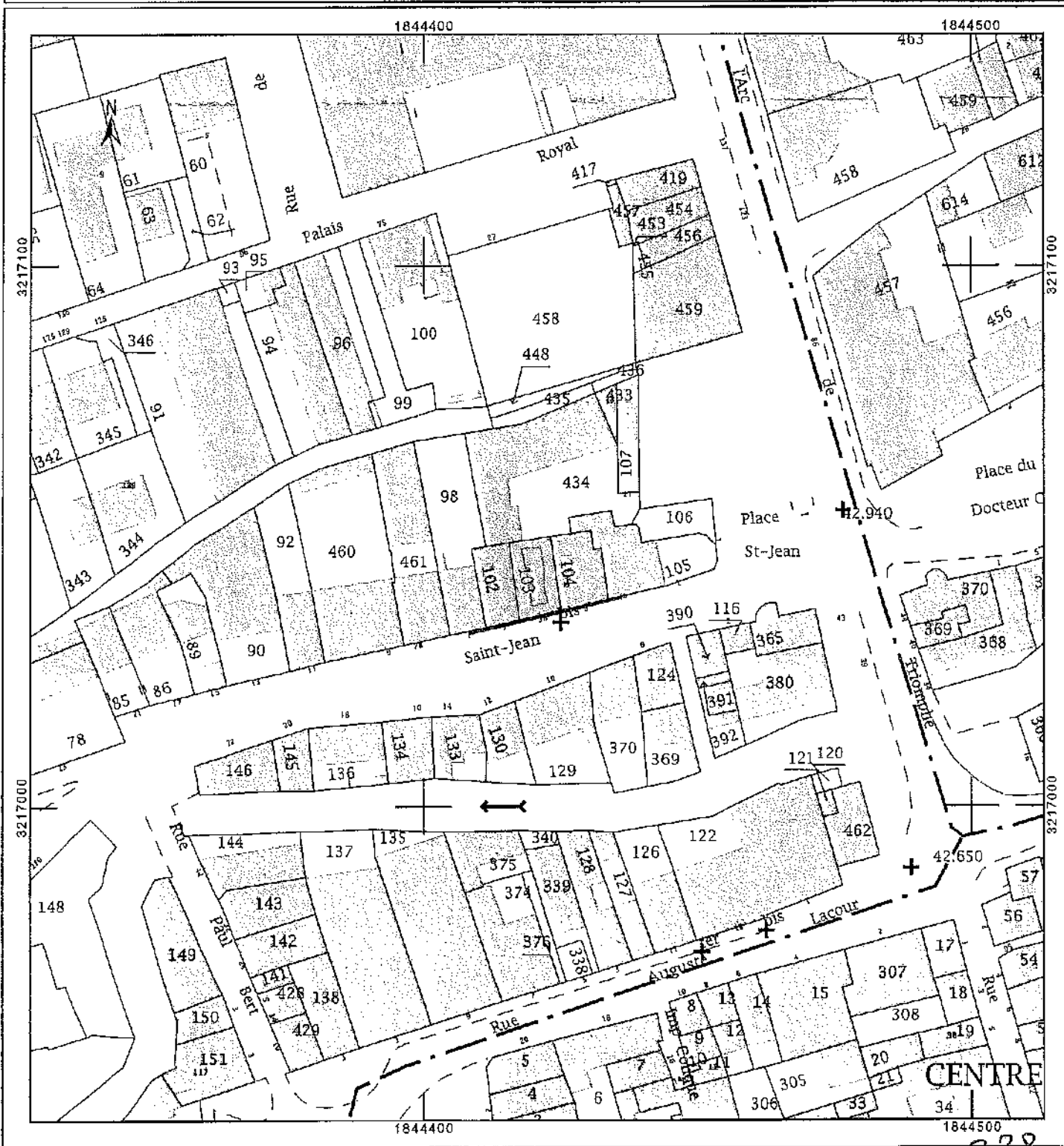
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

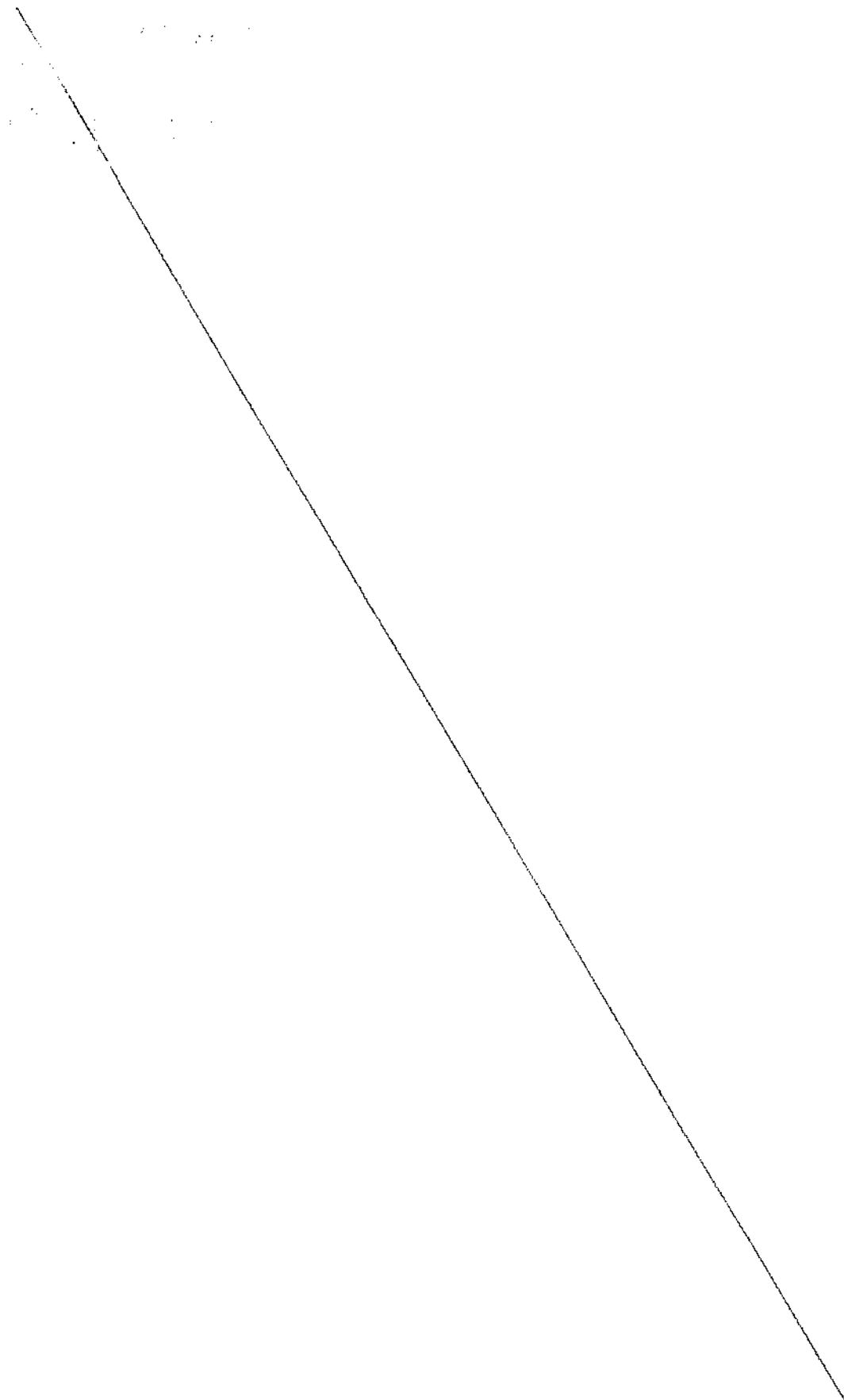
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
ORANGE  
132, Allée d'Auvergne B4873  
84873 ORANGE CEDEX  
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89  
cdif.orange@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

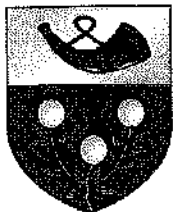
Cadastre.gouv.fr



239







Publié le :

N° 197/2018

ORANGE, le 19 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,****DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
& DU CADRE DE VIE –****Gestion du Domaine Public**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

**VU** le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

**VU** la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1<sup>ère</sup> fois à la charge de la Commune ;

**Considérant** que la Ville d'Orange a choisi le système de numérotation métrique qui attribue le numéro des habitations à partir de l'origine de la rue, le côté droit de ladite voie étant toujours en numéros pairs et le côté gauche en impairs ;

**Arrêté portant numérotage  
des habitations du  
CHEMIN DU PEAGE  
(CR. 16 Ouest)**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises CHEMIN DU PEAGE (CR. 16 Ouest) ;

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** : - Il est prescrit la numérotation suivante sur le CHEMIN DU PEAGE (CR. 16 Ouest) ;

NOMS DES PROPRIETAIRES	Section Cadastrale	N° PARCELLES	NUMEROTATION METRIQUE
ESPALLARGOS Michel – PONCHON Gisèle	R	105	236
ARENE Eve – VIALETON Jeannie	R	45	361
PAGNOL Maryse – ARNOUX André	R	99	442
MACCARANO Sylviane – LAVESQUE Norbert	R	1203	528
BLANC Yvette – MURAT Michel	R	1269	724
FERRAGUT Danielle	R	38	773
BLANC Yvette – MURAT Michel – MURAT Corinne	R	1265	986

**ARTICLE 2** : - Le numérotage comporte pour chaque voie, une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3** : - Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture à proximité de la boîte aux lettres, par le propriétaire ou le résidant. La plaque correspondante sera remise par la Ville accompagnée du courrier.

**ARTICLE 4** : - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5** : - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 6** : - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

**ARTICLE 7** : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

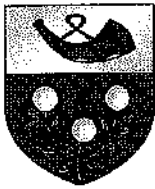
**ARTICLE 8** : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, La Direction des Impôts Fiscaux et le Service du Cadastre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

P/ - **LE MAIRE**, et par Délégation,  
L'Adjoint Délégué,



**Gérald TESTANIERE.**



Publié le :

Ville d'Orange |

N° 198/2018

ORANGE, le 20 septembre 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**ASSOCIATION  
VAINCRE LA  
MUCOVISCIDOSE**

**VIRADES DE L'ESPOIR  
11<sup>ème</sup> ÉDITION**

**HALL DES EXPOSITIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 31 août 2018 par Madame Andrée CARPENTIER, Présidente de l'association « **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** » dont le siège est situé Route de Sainte Cécile à Sérignan du Comtat (84830), à l'occasion de la manifestation dénommée « **11<sup>ème</sup> Édition des Virades de l'Espoir** » ;

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** : Madame Andrée CARPENTIER, Présidente de l'association « **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Hall des Expositions, le dimanche 30 septembre 2018 de 9 h 00 à 19 h 00, à l'occasion de la manifestation dénommée « **11<sup>ème</sup> Édition des Virades de l'Espoir** ».

**ARTICLE 2ème** : L'organisatrice devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

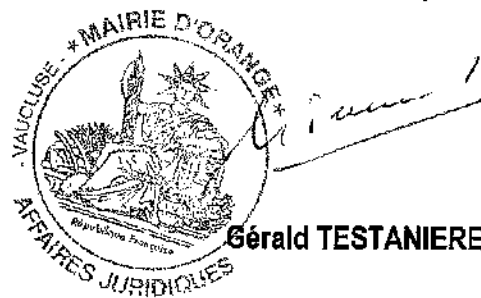
**ARTICLE 3ème** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

**ARTICLE 4ème** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

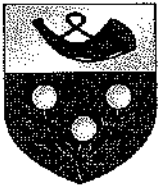
**P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**

Notifié le : 25/09/2018  
Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Testanier", is written below the text.



Publié le :

N° 199/2018

ORANGE, le 26 septembre 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**ASSOCIATION  
LE SOUVENIR FRANCAIS**

**LOTO DE L'ASSOCIATION**

**SALLE ALPHONSE DAUDET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 26 septembre 2018 par Madame Liliane SCHLEGEL, Présidente de l'association « **LE SOUVENIR FRANCAIS** » dont le siège est situé 313 Rue du Roussillon à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « **LOTO DE L'ASSOCIATION** » ;

**Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;**

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er :** Madame Liliane SCHLEGEL, Présidente de l'association « **LE SOUVENIR FRANCAIS** », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Alphonse Daudet, le dimanche 30 septembre 2018 de 14 h 00 à 19 h 00, à l'occasion de la manifestation dénommée « **LOTO DE L'ASSOCIATION** ».

**ARTICLE 2ème :** L'organisatrice devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

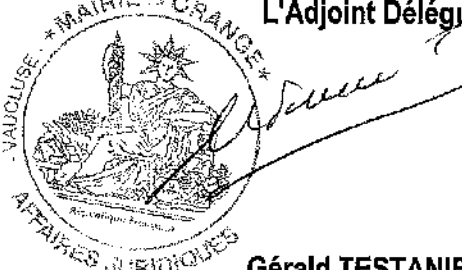
**ARTICLE 3ème :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

**ARTICLE 4ème** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

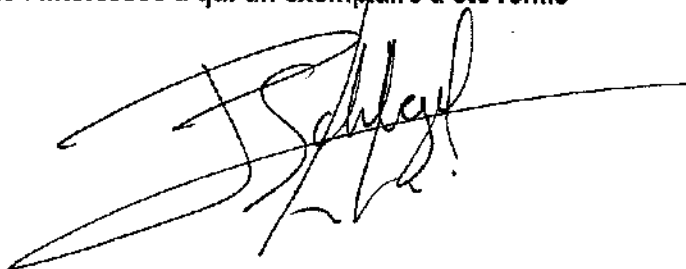
**ARTICLE 6ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

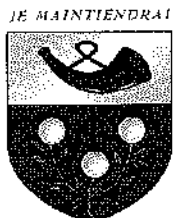
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE

Notifié le : 27/09/2018  
Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 200/2018

ORANGE, le 27 septembre 2018

SERVICE CIMETIERES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**REPRISE DES CONCESSIONS  
ECHUES NON RENOUELLEES  
PENDANT LES DELAIS LEGAUX**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-3, L. 2223-4, L. 2223-13 et suivants relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2223-19 et suivants relatifs à la reprise des terrains affectés à une concession ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N°343/2017 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, parvenue en Préfecture le 16 mai 2017, concernant les cimetières d'Orange et la reprise des sépultures en terrain commun et les concessions non renouvelées ;

- **Vu** l'arrêté N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de signature à Monsieur Denis SABON en ce qui concerne le funéraire ;

- **Considérant** qu'il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles ;

- **Considérant** que les concessions, qui n'ont pas été renouvelées dans les délais légaux, doivent faire l'objet de reprise afin de permettre de donner de nouvelles possibilités de concession ;

- **Considérant** que l'espace occupé par ces concessions représente une surface qui, réutilisée, pourrait éviter à la commune un agrandissement futur du cimetière ;

- **Considérant** que le délai légal de renouvellement étant arrivé à son terme pour certaines concessions situées dans les cimetières Saint-Clément, protestant et du Coudoulet, il convient de procéder leurs reprises ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Les emplacements suivants font l'objet d'une procédure de reprise :

**CIMETIERE SAINT-CLEMENT**

2m2 N°132 - DUPUY  
2m2 N°136 - DAUBERT  
2M2 N°181 - ANDRÉ

## CIMETIERE PROTESTANT

Allée 2 N°301 - DESBONNETS

## CIMETIERE DU COUDOULET

N°306 K - MONAGO

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des cimetières et au bureau des cimetières. De plus, les concessionnaires ou leurs ayants-droits seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'arrivée à échéance de la concession.

**Article 3 :** Le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître au bureau du cimetière et accomplir les formalités nécessaires est fixé au 15 novembre 2018.

**Article 4 :** Les familles disposent de ce délai pour enlever les objets funéraires et monuments. Passé ce délai, s'ils n'ont pas été retirés, ils seront considérés comme abandonnés et le service cimetières procédera à leurs évacuations et à leurs mises à la destruction.

**Article 5 :** Au terme de ce délai et sans avis contraire des ayants-droits, les restes mortels seront exhumés, crématisés et les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*[Signature]*  
Denis SABON.





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 201/2018

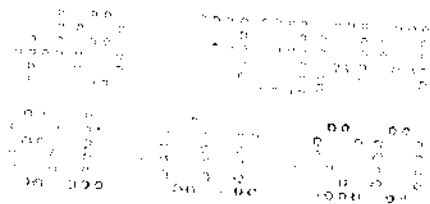
**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**  
Gestion du Domaine Public

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –  
PARCELLES CADASTREES  
SECTION BA N° 213P ET BA N° 214  
RUE DES TILLEULS ET RUE DE  
L'ETANG  
84100 - ORANGE**

ORANGE, le 26 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L.2122-21;
- Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;
- Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;
- Vu la demande formulée en date du 18 Septembre 2018, reçue le 20 Septembre 2018, par SELARL CABINET COURBI, Société de Géomètres-Experts – 364 Avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE ; pour le compte de l'indivision CHAUSSE (MORELLI) – demeurant à 84100 ORANGE, propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit des parcelles cadastrées section BA n° 213p et BA n° 214, situées en bordure de la Rue des Tilleuls et de la Rue de l'Étang à ORANGE ;



-Vu le plan d'alignement (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 18 Septembre 2018, par le Cabinet COURBI,

- Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit des parcelles cadastrées section BA n° 213p et BA n° 214, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3 :** Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

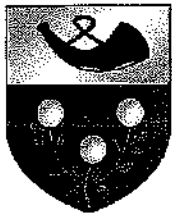
**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE



N° 202/2018

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
& DU CADRE DE VIE –**

**Gestion du Domaine Public**

**Arrêté portant numérotage  
des habitations du  
LOTISSEMENT LA CHENAIE**

ORANGE, le 27 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la délibération n° 274/2018 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2018, transmise en Préfecture de Vaucluse le 16 Avril 2018, portant sur la dénomination de la Rue du Colonel Arnaud BELTRAME ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1<sup>ère</sup> fois à la charge de la Commune ;

**Considérant** que la Ville d'Orange a choisi le système de numérotation métrique qui attribue le numéro des habitations à partir de l'origine de la rue, le côté droit de ladite voie étant toujours en numéros pairs et le côté gauche en impairs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises LOTISSEMENT LA CHENAIE ;

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur le LOTISSEMENT LA CHÉNAIE :

NOMS	N° PARCELLE/LOT	NUMEROTATION METRIQUE	VOIE
M. GIUMMARRA	1	104	RUE DES FAGACEES
Mme CHARDON Caroline	2	108	RUE DES FAGACEES
M. Mme MARZAT Marcel	3	105	RUE DES FAGACEES
M. CAZCARRA – Mme SPUGNI	4	101	RUE DES FAGACEES
M. Mme VILLESECHE Benjamin/Amélie	5	132	RUE DES FAGACEES
PENALVA - FAURE	6	136	RUE DES FAGACEES
BOUTRABACH Badr	7	140	RUE DES FAGACEES
SAMPAIO Emmanuel/RAVEL Delphine	8	141	RUE DES FAGACEES
M. Mme ZAKARIA Adil	9	137	RUE DES FAGACEES
M. DOUTRE – Mme SAMAIN	10	588	RUE YVONNE PERTAT
M. MICHEL David – Melle TITEUX	11	588	RUE YVONNE PERTAT
M. PETIT	Parcelle 346	133	RUE DES FAGACEES Chemin d'accès

**ARTICLE 2 :** - Le numérotage comporte pour chaque voie, une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3 :** - Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture à proximité de la boîte aux lettres, par le propriétaire ou le résidant. La plaque correspondante sera remise par la Ville accompagnée du courrier.

**ARTICLE 4 :** - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 6 :** - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

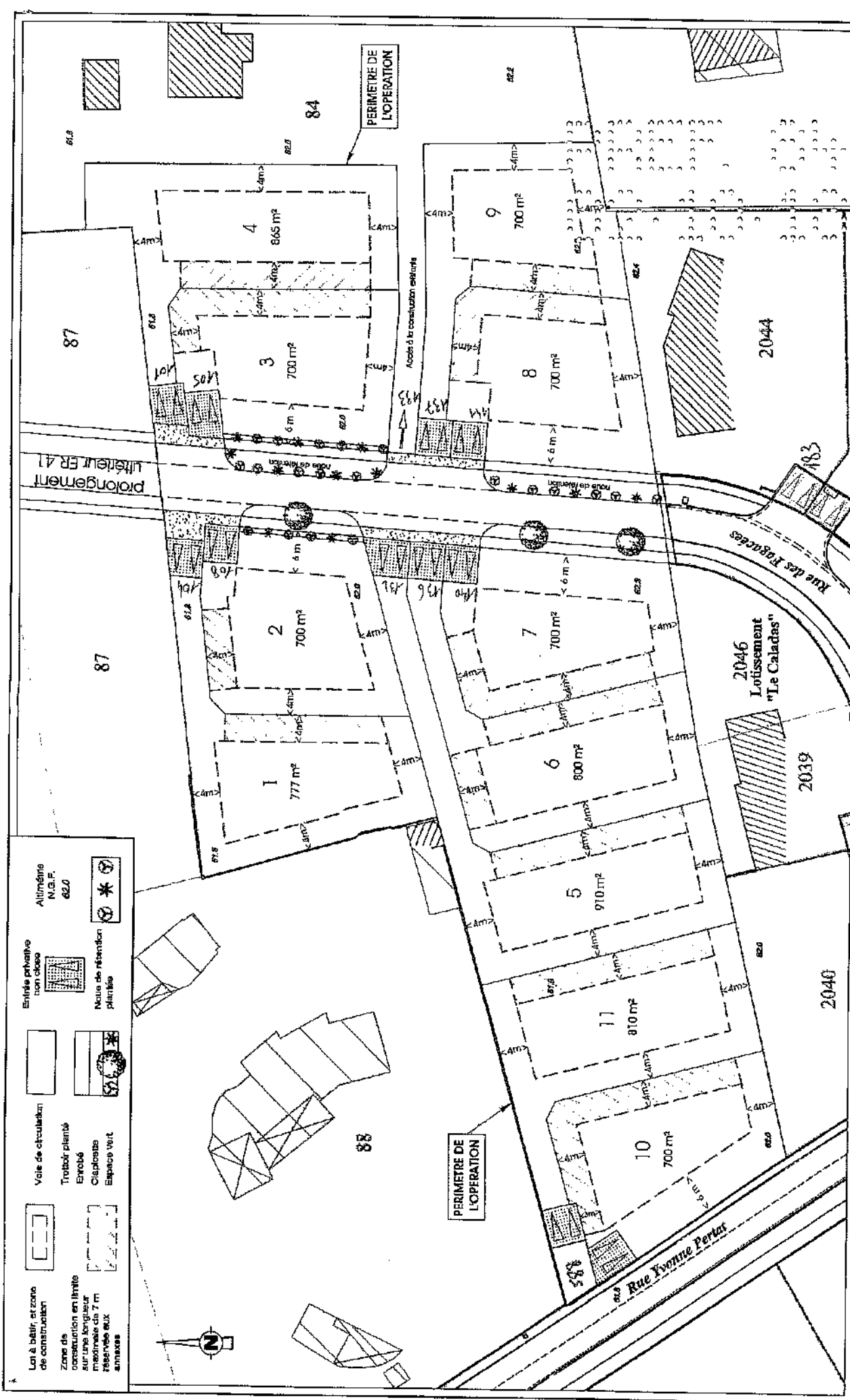
**ARTICLE 7 :** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, La Direction des Impôts Fiscaux et le Service du Cadastre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

LE MAIRE, et par Délégation,  
L'Adjoint Délégué,  
Gérald TESTANIERE,





**Lot à bâtir et zone de construction**

**Zone de construction en ligne sur une longueur maximale de 7 m réservée aux annexes**

**Voie de circulation**

- Trottoir planté
- Ervobé
- Claiebotis
- Espace vert

**Entrée privative non closo**

**Altitude N.B.F. 62.0**

**Neuve de réfection plantée**

Département du VAUCLUSE  
**COMMUNE D'ORANGE**  
 Le Coudoulet  
 Cadastre : Section AT, n° 84p, 85p, 86

**Lotissement "La Chénale"**  
**Permis d'aménager**  
**PA 4 : Plan de composition**

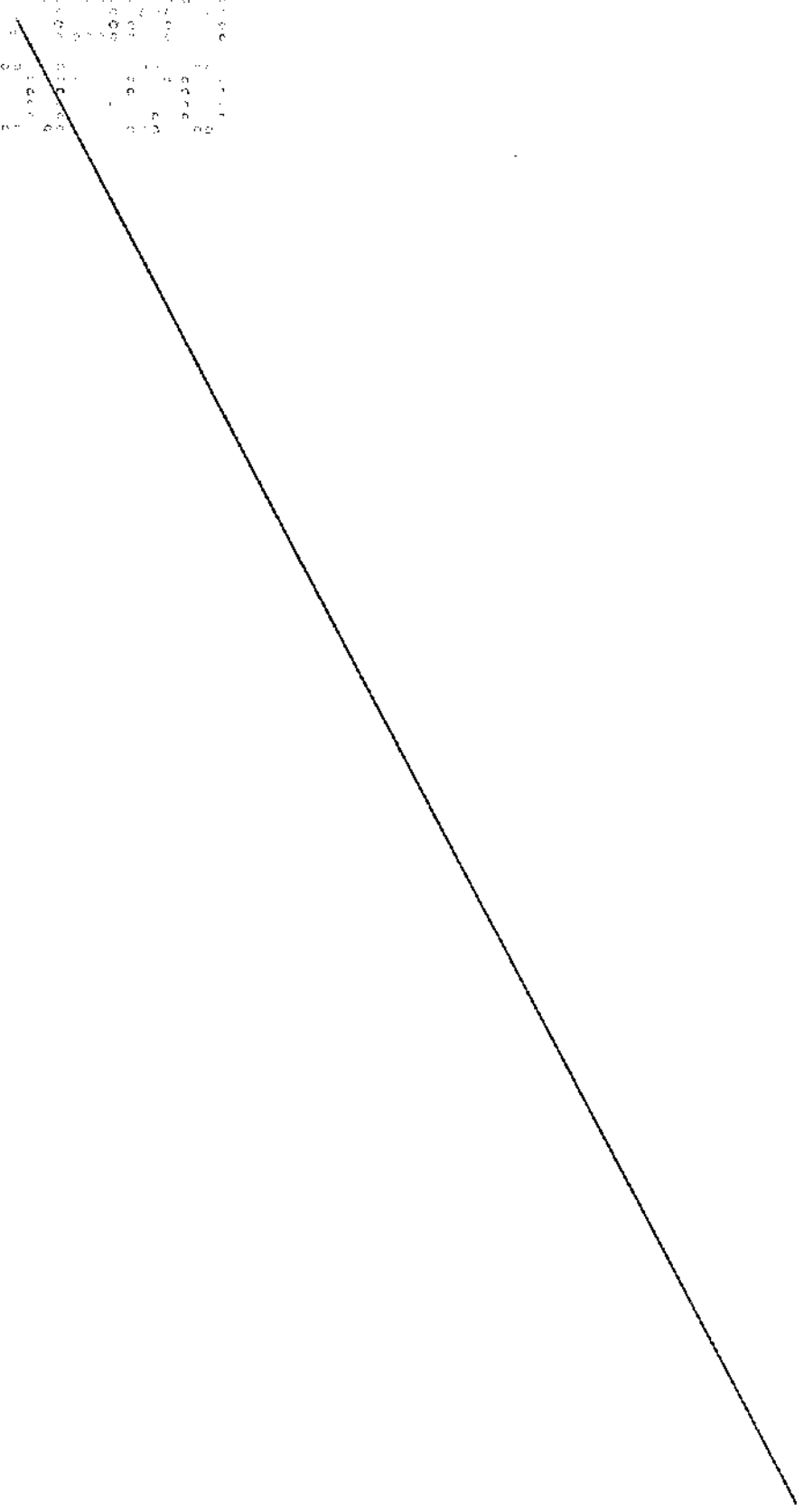
Echelle 1 : 500 e  
 Dressé en juillet 2019  
 Dossier n° B595-01

**Cabinet COURBI**  
 Société de Géomètres-Experts

384 Avenue Charrie de Coules  
 84100 ORANGE  
 N° 190335233  
 www.géomètres-experts.fr

Tel : 04.90.3.60.57 Fax : 04.90.51.19.77  
 e-mail : cabinet.courbi@orange.fr

0000 0000 036 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000  
0000 0000 000 000

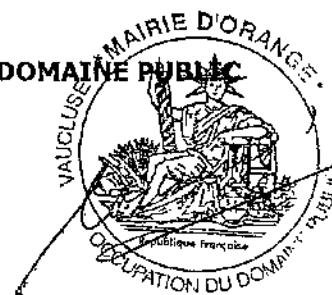




**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Autorisation n°88 -2018**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 01<sup>er</sup> août 2018 par laquelle M. QUIOT MICKAËL sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EPC BATIMENT, dont le siège est situé au 9 Rue de l'Horloge 30210 LEDENON, pour le compte de M.GIBERT Frédéric- 84850 CAMARET SUR AIGUES.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EPC BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 83 RUE DES TANNEURS

**DATES :** DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 26 OCTOBRE 2018- quarante jours d'occupation du domaine public

**OBJET (de l'occupation) :** DEMOLITION INTERIEURE D'UN APPARTEMENT

**NATURE (de l'occupation) :** CAMION BENNE SUR TROTTOIR ET MISE EN PLACE DE BARRIERES HERAS POUR EVACUATION DES GRAVATS

(Occupation du sol de 15,00 m<sup>2</sup>) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 15 m<sup>2</sup> x 1,05 € x 40 jours = 630,00 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 11 septembre 2018  
P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
*ESTANIERE*  
VAUCLUSE \* MAIRIE D'ORANGE  
République Française  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n° 92-2018



**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 03 septembre 2018 par laquelle M. ROUMETTE Alexis sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL BERNERD, dont le siège est situé au N°60, Impasse des Bleuets, 84100 ORANGE, pour son propre compte.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 41 RUE SAINT MARTIN 84100 ORANGE

**DATES :** LA JOURNEE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**OBJET (de l'occupation) :** REMPLACEMENT D'UN AXE SUR RIDEAU METALLIQUE

**NATURE (de l'occupation) :** MISE EN PLACE DE DEUX ESCABEAUX ET D'UN ELEVATEUR SUR LE TROTTOIR AU DROIT DE LA BOUCHERIE.

(Occupation du sol de 06,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 06,30 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le Jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

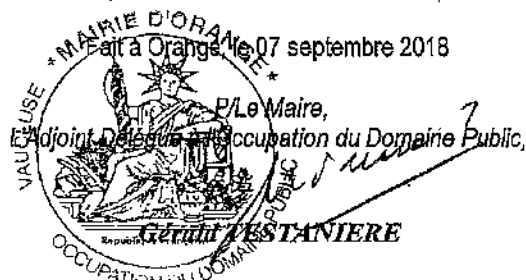
**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 07 septembre 2018

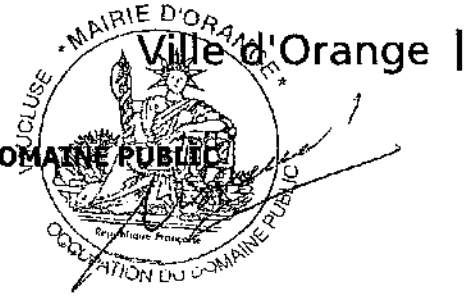
Le Maire,  
Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
Gérard VESTANIÈRE



252



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n°93 -2018



**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°409-2018 en date du 04 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 04 septembre 2018 par laquelle M JOUSSEAUME Cyrille sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise JTEC Services, dont le siège est situé au 8 Impasse du Cantonnet- 34400 VILLETELLE pour le compte du Crédit Agricole.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise JTEC Services est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 9 RUE TOURGAYRANNE

**DATE :** VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 DE 09H00 A 12H30.

**OBJET (de l'occupation) :** COULAGE DE CHAPPE

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE DANS LA RUE TOURGAYRANNE

(Occupation du sol de 15,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologués pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 15,75 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

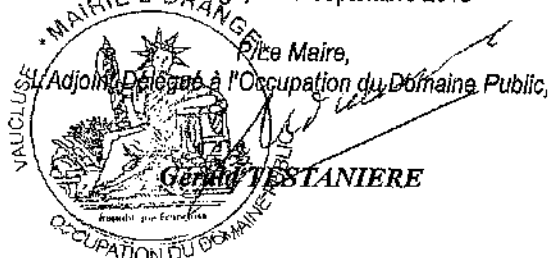
**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

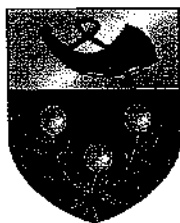
**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 07 septembre 2018





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n° 94-2018

**ARRETE POUR L'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°417-2018 en date du 11 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la déclaration préalable n°084087 1700190 du 02 octobre 2017 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE.

VU la demande du 26 février 2018 par laquelle l'entreprise THOMAS FACADES, dont le siège est situé au 245 Chemin des Vignes 84150 JONQUIERES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur Laurent DECONINCK,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise THOMAS FACADES est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 12 B AVENUE GENERAL LECLERC

**DATES :** Du 17 SEPTEMBRE 2018 AU 26 SEPTEMBRE 2018

**OBJET (de l'occupation) :** RENOVATION DE FACADE

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION ET D'UN ECHAFFAUDAGE SUR LE TROTTOIR.

(Occupation du sol de 6,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**REDEVANCE POUR LE STATIONNEMENT :** 147.20 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange le 14 septembre 2018

MAIRIE D'ORANGE  
VAUCLUSE

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

*Gérard ESTANIÈRE*

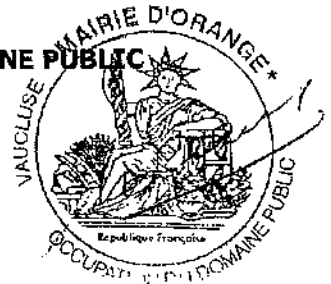
Occupation du Domaine Public



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n°95 -2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°412-2018 en date du 10 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 04 septembre 2018 par laquelle M JOUSSEAUME Cyrille sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise JTEC Services, dont le siège est situé au 8 Impasse du Cantonnat- 34400 VILLETTELLE pour le compte du Crédit Agricole.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise JTEC Services est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** COURS ARISTIDE BRIAND SUD EST EN FACE DU CREDIT AGRICOLE-N°54

**DATES :** 18 JOURS SUR LA PERIODE DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018- HORS HORAIRES DU MARCHE HEBDOMADAIRE DU JEUDI

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** TRAVAUX INTERIEURS ET EVACUATION DES GRAVATS DU CREDIT AGRICOLE

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** STATIONNEMENT DE DEUX RENAULT MASTER DE LOCATION IMMATRICULES CY 139 VT ET AY 119 QH SUR DEUX PLACES DE PARKING. STATIONNEMENTS PONCTUELS SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU CREDIT AGRICOLE POUR L'EVACUATION DES GRAVATS.

**REDEVANCE POUR LE STATIONNEMENT :** 2 cases de parking x 18,40€ x 18 jours = 662,40 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

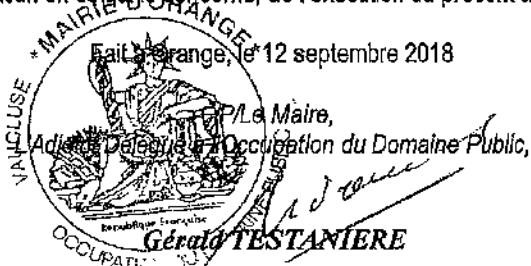
**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 12 septembre 2018

Le Maire,  
Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,



Gérald TESTANIERE

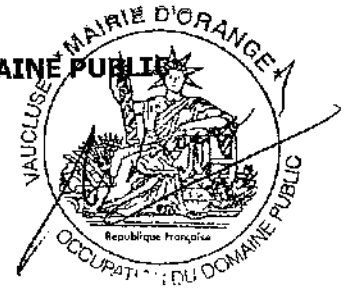




**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n°96-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 10 septembre 2018 par laquelle M. GONDRAN Valentin sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EURL GONDRAN Valentin, dont le siège est situé à UCHAUX-84100, 213 CHEMIN DES VINCENTY pour le compte de Mme BRUYAT.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EURL GONDRAN Valentin est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 28 BIS PLACE BRUEY SUR LE TROTTOIR DEVANT L'ECOLE DE DANSE

**DATES :** LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 LA JOURNEE.

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** COULAGE D'UNE CHAPE.

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** MISE EN PLACE D'UNE BETONNIERE ET DU MELANGE A BETON SUR UNE BACHE.

(Occupation du sol de 05,00 m2) avec protection du sol, constat préalable et à posteriori, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 5,00 m² x 1J x 1,05€ = 5,75€

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

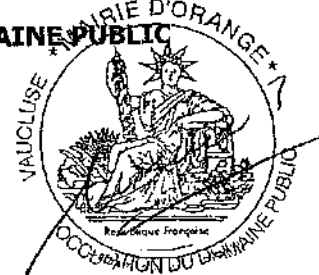
Fait à Orange, le 10 septembre 2018





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n°97-2018

Ville d'Orange



**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 10-09-2018 par laquelle l'entreprise MARIANI, dont le siège est situé à AVIGNON 84000, 53 RUE BERTHY ALBRECHT, ZI COURTINE III sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MARIANI est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** TROTTOIR DE L'ENTREE LATTERALE DU THEATRE ANTIQUE CÔTÉ RUE POURTOULES.

**DATE(S) :** DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018.

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** LIVRAISONS PONCTUELLES DE MATERIEL- 15 CRENEAUX.

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux Immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.


**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 10 septembre 2018

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
*Christophe Bastanière*



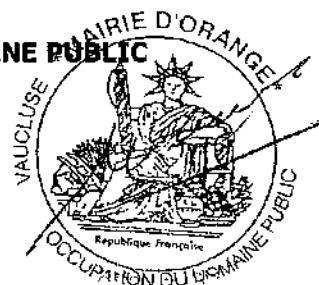
VAUCLUSE  
Mairie d'Orange  
Christophe Bastanière  
Occupation du Domaine Public  
République Française



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n° 98-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°416-2018 en date du 11 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 07 mars 2018 par laquelle M. BADIER Frédéric sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise VAUCLUSE ELAGAGE, dont le siège est situé à VIOLES – 84150 CHEMIN DE CHEVAL BLANC, pour le compte de M. CHAUVET.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VAUCLUSE ELAGAGE est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 119 CHEMIN DE BEL AIR – 84100 ORANGE

**DATES :** LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018- LA JOURNEE

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** ABATTAGE D'UN ARBRE

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** CIRCULATION ALTERNEE POUR LES BESOINS DU CHANTIER

(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 10m² X 1 JOUR X 1,05€ = 10,50€

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

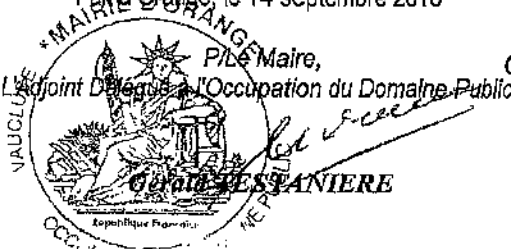
**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 14 septembre 2018

*Carole BASTANIÈRE*

Carole BASTANIÈRE  
Maire,  
Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,



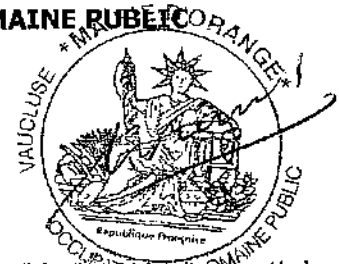
MAIRIE D'ORANGE  
Occupation du Domaine Public



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Autorisation n° 99-2018**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°425-2018 en date du 13 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 11 septembre 2018 par laquelle l'entreprise ISOREVE GROSFILLEX -1210 Avenue de Verdun -84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Mme et M. MOUTARDE

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ISOREVE GROSFILLEX est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** RUE PETITE FUSTERIE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE SEGOND WEBER ET LA RUE CARISTIE

**DATE :** MERCREDI 19 SEPTEMBRE LA JOURNEE

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION DE 12M3 IMMATRICULE BX 935 YF DANS LA RUE PETITE FUSTERIE

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** POSE D'UNE VITRINE

(Occupation du sol de 16,20 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 17,00 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, Il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.


**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

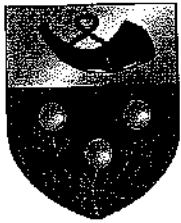
Fait à Orange, le 17 septembre 2018

Le Maire,  
Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange,  
Le Chef de la Police Municipale,  
Le Directeur de l'Occupation du Domaine Public,



Gérard BÉSTANIÈRE





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Autorisation n° 100-2018**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 11 septembre 2018 par laquelle, laquelle l'entreprise OLIVA ET FILS, dont le siège est situé à ORANGE, 157 rue de Provence, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Madame ESTALLON Annie.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise OLIVA ET FILS est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** N°6 DE LA RUE SAINT JEAN

**DATE :** LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU N°6 DE LA RUE SAINT JEAN.

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** DESCENTE D'UNE GOUTTIERE

(Occupation du sol de 17,50 m<sup>2</sup>) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 17,5 m<sup>2</sup> x 1,05€ x 1 jour = 18,38€

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faut d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.


**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

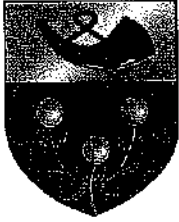
**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 17 septembre 2018

P/Le Maire,  
Délégué à l'Occupation du Domaine Public,



**Gérald TESTANIERE**



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Autorisation n° 101-2018**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 14 septembre 2018 par laquelle l'entreprise ATTILA, dont le siège est situé dans la ZI du Crépon Sud, 432 rue des Négades à PIOLENC – 84420, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Madame BARRAS.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ATTILA est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 24 RUE GAMBETTA- 84100 ORANGE

**DATES :** MARDI 18 SEPTEMBRE 2018 ENTRE 14H00 ET 19H00 – 2 HEURES D'INTERVENTION

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU N°24 DE LA RUE GAMBETTA

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** ENLEVEMENT D'UNE ANTENNE MENACANT DE TOMBER

(Occupation du sol de 17,50 m<sup>2</sup>) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 17,5 m<sup>2</sup> x 1,05€ x 1 Jour = 18,38 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

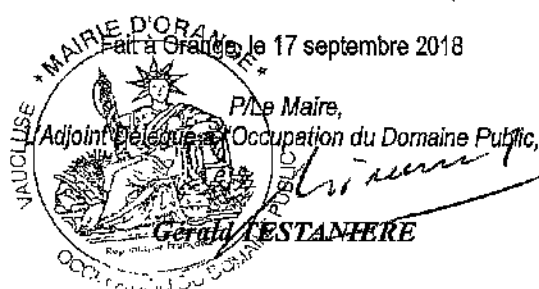
**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

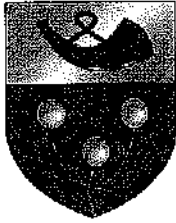
**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 17 septembre 2018

Le Maire,  
Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
*Gerard LESTANIERE*





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Autorisation n° 102-2018**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°442-2018 en date du 21 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 18 septembre 2018 par laquelle Monsieur BARRAK sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise MAISON CONCEPT CONSTRUCTION RENOVATION DIAGNOSTIQUE, dont le siège est situé au 188 Rue Charles Peguy-84100 ORANGE pour le compte de Monsieur FIDELE.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MAISON CONCEPT CONSTRUCTION RENOVATION DIAGNOSTIQUE est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 131 RUE DES JONQUILLES – 84100 ORANGE

**DATES :** LE JEUDI 04 OCTOBRE 2018 DE 09H30 À 12H30.

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** COULAGE D'UNE DALLE RADIER.

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** MISE EN PLACE D'UNE POMPE À BETON DE L'ENTREPRISE LAFARGE, AU DROIT DU N°131 DE LA RUE DES JONQUILLES.

(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 10 m² x 1,05€ x 1 jour = 10,50 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

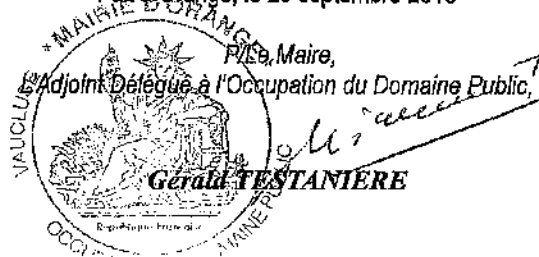
**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 septembre 2018

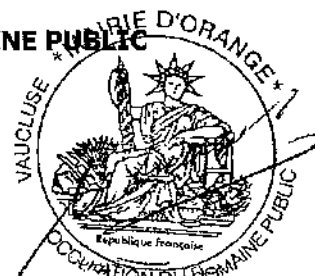




**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n° 103-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles Il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 19 septembre 2018 par laquelle Monsieur TIBERGHIE Vincent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SARL B TIBERGHIE, dont le siège est situé à les Cabanes, 84860 CADEROUSSE, pour le compte de GRAND DELTA HABITAT.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SARL B TIBERGHIE est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 71 COURS POURTOULES - IMMEUBLE DECLIC - 84100 ORANGE

**DATES :** MARDI 25 SEPTEMBRE 2018.

**OBJET de l'occupation du domaine public :** REMPLACEMENT DE QUATRE VOLETS.

**NATURE de l'occupation du domaine public :** MISE EN PLACE SUR LA PLACETTE D'UN CAMION NACELLE AU DROIT DU N°71 À L'ANGLE DE LA MONTÉE ALBERT LAMBERT.

(Occupation du sol de 18,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**REDEVANCE :** 18 m² x 1,05€x 1 Jour = 18,90 €.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.


**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19 septembre 2018

P/Le Maire,  
L'Agent chargé de l'Occupation du Domaine Public,  
*Gérald YESTANIÈRE*







**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n° 104-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°440-2018 en date du 20 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 19 septembre 2018 par laquelle l'entreprise RP MACONNERIE dont le siège est situé au 41 avenue du Rascassa sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Madame CORDONNIER.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RP MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 11 RUE NOTRE DAME

**DATES :** DU LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

**OBJET (de l'occupation) :** TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE REFECTION SUITE À UN DÉGAT DES EAUX

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT DU VEHICULE DU CHANTIER SUR LA PLACE DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (Occupation du sol de 12,50 m<sup>2</sup>) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 15 jours x 12,50 m<sup>2</sup> x 1,05€ = 196,90€

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux Immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

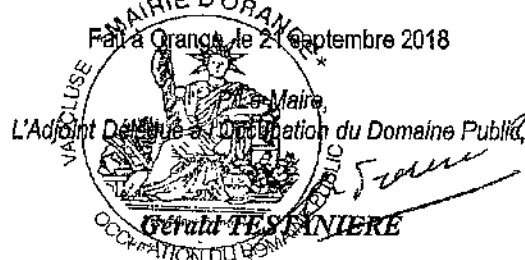
**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

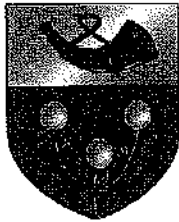
**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

F. LAURENT  
Maire  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public  
Gérard TESTANIÈRE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mairie d'Orange  
Fait à Orange, le 21 septembre 2018

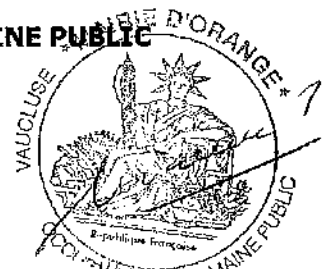




**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n° 105-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°445-2018 en date du 24 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 21 septembre 2018 par laquelle M.AYME Thierry sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise PARELEC, dont le siège est situé au 300 Chemin du Rieu 84100 ORANGE, pour son magasin SPORT AVENTURE.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise PARELEC est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** RUE SEGOND WEBER- 84100 ORANGE.

**DATES :** LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018.

**OBJET (de l'occupation) :** REMPLACEMENT D'UNE CLIMATISATION.

**NATURE (de l'occupation) :** MISE EN PLACE D'UNE NACELLE.

(Occupation du sol de 06,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, fillet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 6M<sup>2</sup> X 1,05 € X 1 JOUR = 06,30 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

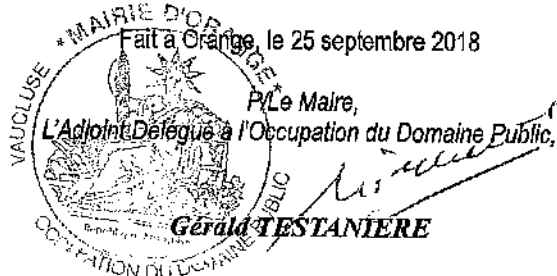
**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

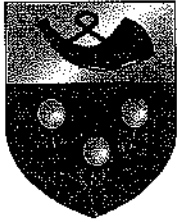
**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 septembre 2018

Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

*Gérald TESTANIERE*





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n° 106-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

**VU** l'arrêté en N° 443-2018 en date du 24 septembre 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H.), en date du 07 mai 2018, dossier N°EN 084 0871800020, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

**VU** la demande du 24 septembre 2018 par laquelle l'entreprise VCF dont le siège est situé au 8 rue Jacques Monod à PIERRELATTE-26700 sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Madame MOUTARDE Corinne.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VCF est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** RUE PETITE FUSTERIE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE SEGOND WEBER ET LA RUE CARISTIE

**DATE :** VENDREDI 28 SEPTEMBRE LA JOURNEE

**OBJET (de l'occupation du domaine public) :** STATIONNEMENT D'UN FORD TRANSIT IMMATRICULE BD 483 CS DANS LA RUE PETITE FUSTERIE ET MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT ET D'UNE ECHELLE.

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** POSE D'UNE ENSEIGNE ET REMPLACEMENT D'UNE CLIMATISATION

(Occupation du sol de 11,20 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 11,20 M² X 1,05 € X 1 JOUR = 11,76 €.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :  
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,  
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

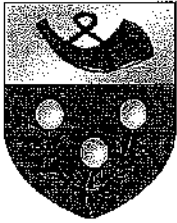
**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 septembre 2018

M. le Maire  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public

**Gérald TESTANIÈRE**





ORANGE, le 4 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Septembre 2018 2018, par la Société de DÉMÉNAGEMENT CHEVALLIER – Mas des Briques – Route de Port Saint Louis – 13200 ARLES, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte du Crédit Agricole, avec un véhicule de 3,5 Tonnes (immatriculé CT-258-HX) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée du déménagement des bureaux du Crédit Agricole, **Rue Tourgayranne au droit du n° 9 (Entrée A, à côté de la MSA) (dans le tronçon compris entre la Place Bruey et la Rue Pontillac)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour permettre le stationnement du véhicule utilitaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une journée (de 8 H 00 à 15 H 00), sous l'entière responsabilité de la Société de DÉMÉNAGEMENT CHEVALLIER d'Arles (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

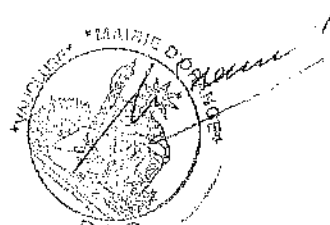
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

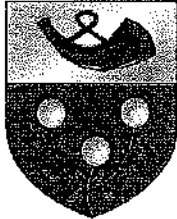
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





ORANGE, le 4 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Septembre 2018 2018, par la Société JTEC SERVICES – 8, Impasse du Cantonat – 34400 VILLETTELLE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de chappe, avec un camion toupie, pour le compte du Crédit Agricole ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de coulage de dalle béton, avec un camion toupie, Rue Tourgayranne, au droit du n° 9 (Entrée A, à côté de la MSA) (dans le tronçon compris entre la Place Bruéy et la Rue Pontillac), la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour permettre le stationnement du camion toupie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une ½ journée (de 9 H 00 à 12 H 30), sous l'entière responsabilité de la Société JTEC SERVICES de Villetelle (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.


ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

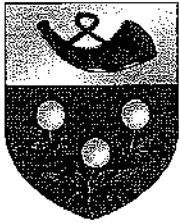
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

**VU** la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la requête en date du 3 Septembre 2018, par la Société SARL ELAG'84 – 50, Route d'Orange – 84850 CAMARET SUR AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'un chêne, pour le compte de Monsieur Christian BRES ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux d'abattage d'un chêne, **Rue des Jonquilles (au droit du N° 3)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une journée (à partir de 8h), sous l'entière responsabilité de la Société SARL ELAG'84 de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

290

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

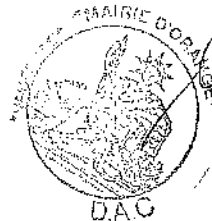
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur**).

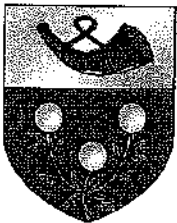
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 4 Septembre 2018

N° 411

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2018, par laquelle Mme BAGHDADI Naïma – 1 Rue Victor Hugo – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un monte-meubles de l'Entreprise FRED LOCATION ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée d'un emménagement Rue Victor Hugo au droit du n° 1, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, **Rue Auguste Lacour au niveau du Bar le Victor Hugo**, pour les besoins de l'emménagement et le stationnement du monte-meuble sur le trottoir. Des panonceaux « piétons passer en face » seront mis en place de part et d'autre, par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de ½ journée (de 8 H à 9 H 30), sous l'entière responsabilité de Mme BAGHDADI Naïma d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

292

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

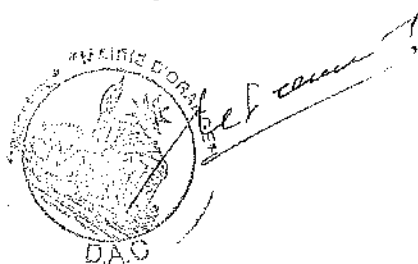
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
Le pétitionnaire aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager**).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

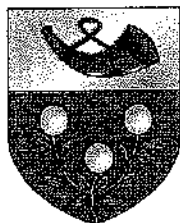
ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



*Gérald Testanière*

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 10 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

**VU** la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la requête en date du 7 Septembre 2018 2018, par la Société JTEC SERVICES – 8, Impasse du Cantonnat – 34400 VILLETTELLE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie et d'évacuation de gravats, pour le compte du Crédit Agricole, avec 2 véhicules Renault Master de location ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de maçonnerie à l'intérieur des bâtiments, **Cours Aristide Briand au droit du n° 54**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases du parking Cours A. Briand Sud côté Est. Ces emplacements seront réservés aux véhicules pour les besoins des travaux intérieurs et permettre l'évacuation des gravats.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois (sauf le Jeudi – Marché Hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de la Société JTEC SERVICES de Villetelle (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

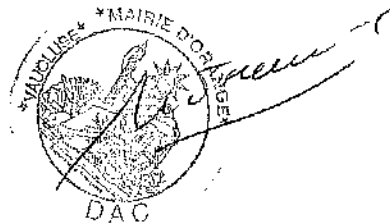
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur**).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

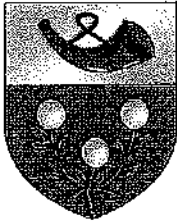
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





N° 613

ORANGE, le 10 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle L'Entreprise ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine, **Chemin Blanc & Route du Grès**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

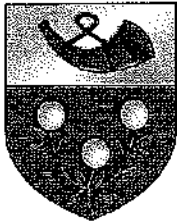
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Gérald TESTANIERE**



No 6114

ORANGE, le 10 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Septembre 2018, par laquelle la société DEBELEC NIMES - 1300 Chemin de Roquetallade - 30320 - BEZOUCE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement aéro souterrain électrique de M. EL KHALFIOUI avec une nacelle VL 18 M. et terrassement;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement aéro-souterrain électrique avec une nacelle et terrassement, **Rue Louis Gout**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit, selon les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme d'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

298

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

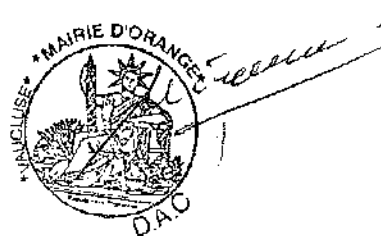
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

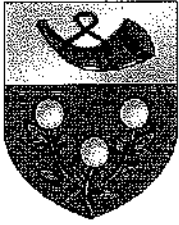
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 125

ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la BRAJA-VESIGNE - 21 Avenue Frédéric Mistral - 84100 - ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de peinture ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de peinture, **Rue Saint-Clément**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

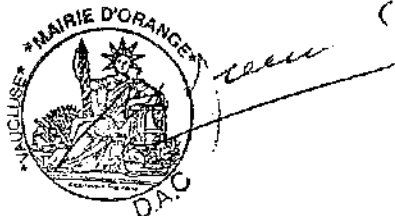
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

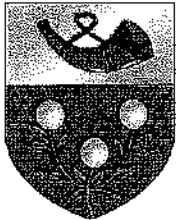
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N°416

ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la Société VAUCLUSE ELAGAGE – Chemin Cheval Blanc – 84150 VIOLES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'un arbre pour le compte de M. CHAUVET avec un camion de 3,5 T et un broyeur ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'abattage d'un arbre, **Chemin de Bel Air** au droit du n° 119, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société VAUCLUSE ELAGAGE de VIOLES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





N° 417

ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la Société THOMAS FAÇADE 245 Chemin des Vignes - 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de façade avec un camion (EC-974-CN) - pour le compte de M. DECONINCK Laurent ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de rénovation de façade, **Avenue Général Leclerc au droit du n° 12B**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking au droit du chantier. Cet emplacement sera réservé au camion de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours (jusqu'au Mercredi 26 Septembre 2018 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société THOMAS FAÇADE de JONQUIERES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

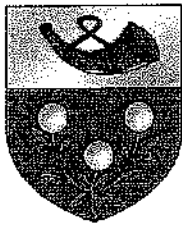
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 963 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage suite à la réalisation d'un trou pour réparation d'une conduite, travaux de génie civil ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite à la réalisation d'un trou pour réparation d'une conduite, travaux de génie civil, **Avenue du 18 Juin 1940**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme d'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

no 418

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DU 18 JUIN 1940 -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

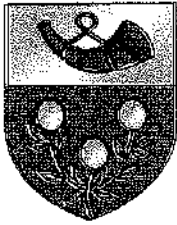
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 419

ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 983 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage suite aux travaux de création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (6,50 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite aux travaux de création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

308

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

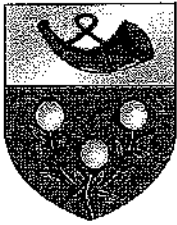
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 420

ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 963 Avenue de l'Amandier - 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (7,00 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Placette Henri de Montherlant**, le stationnement sera interdit pour les besoins de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

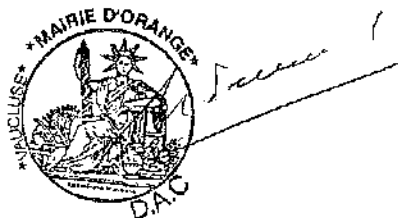
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

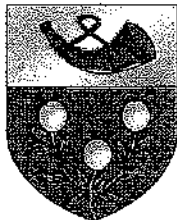
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD – 963 Avenue de l'Amandier – 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage, suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (6,00 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Avenue Rodolphe d'Aymard**, la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

No 621

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

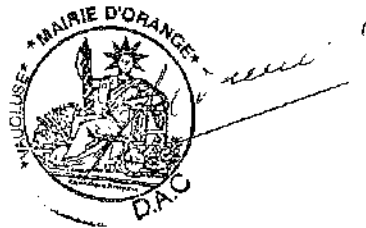
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

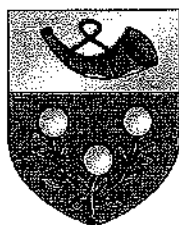
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD – 963 Avenue de l'Amandier – 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage suite à la création d'une armoire et réalisation de génie civil (15,50 ml) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite à la création d'une armoire et réalisation de génie civil, **Avenue de Lavoisier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (7 Jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

314

no 422

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE LAVOISIER -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

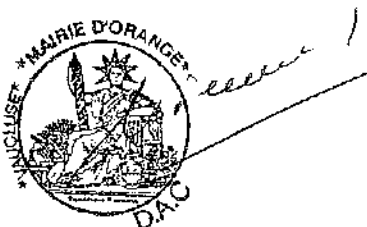
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

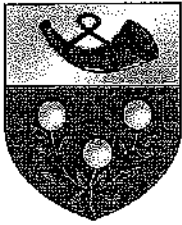
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 623

ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD – 963 Avenue de l'Amandier – 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (10,00 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 85**, le stationnement sera interdit pour les besoins de l'intervention et la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

316

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

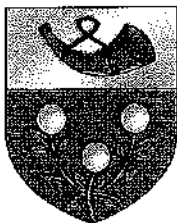
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 11 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD – 963 Avenue de l'Amandier – 84140 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage, suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire (8,50 m) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite à la création d'une armoire et réalisation génie civil de la chambre Telecom à l'armoire, **Route de Camaret face au n° 81**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier et la circulation pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.





N° 625

ORANGE, le 13 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Septembre 2018, par laquelle L'entreprise ISOREVE GROSFILLEX - 1210 Avenue de Verdun - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'une vitrine pour le compte de Mme & M.MOUTARDE avec un camion de 12 m3 (BX-935-YF) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de pose d'une vitrine, **Rue Petite Fusterie – tronçon compris entre la Rue Segond Weber et la Rue Caristie**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ISOREVE GROSFILLEX d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



no 126

ORANGE, le 13 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Septembre 2018, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de conteneurs semi-enterrés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de pose de conteneurs semi-enterrés, **Rue Pascal**, en fonction des besoins de l'intervention :

- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,

ou

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

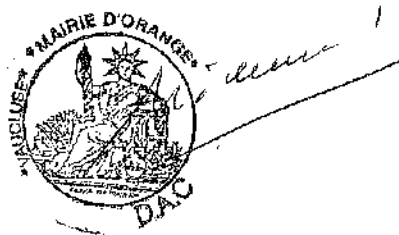
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

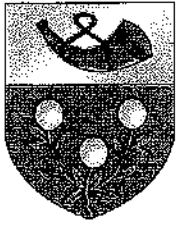
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 13 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE qui complète l'arrêté n° 306/2017, en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Septembre 2018, par laquelle la société AXIOME TP - 765 Avenue Paul et Marguerite VIDIER - 84272 - VEDENE - sollicite l'autorisation d'effectuer une suppression de branchement gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz, **Rue du Noble au droit du n° 34**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et face aux travaux, afin de permettre le basculement de la circulation.

La circulation des véhicules de toutes sortes, pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (7 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AXIOME TP de VEDENE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 427

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU NOBLE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

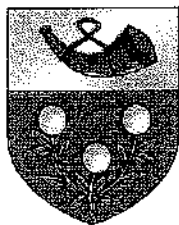
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 13 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD – 963 Avenue de l'Amandier – 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage, suite au remplacement de conduite Telecom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite au remplacement de conduite Telecom, **Rue des Jardins de l'Arais au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

n° 628

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

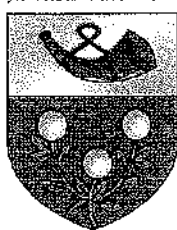
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





n°429

ORANGE, le 13 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 983 Avenue de l'Amandier - 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage, suite à la pose d'armoires PMZ Fibre pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite à la pose d'armoires PMZ - fibre pour ORANGE, sur trottoir, **Rue Albin Durand (n° 11707) – Rue d'Aquitaine (n° 11708)**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, en fonction des besoins du chantier.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

**Et Giratoire de Pologne (n° 11712) –** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée (circulation dans un ½ anneau).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

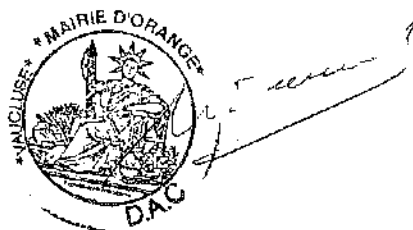
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

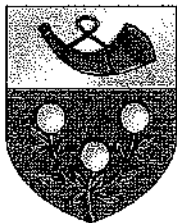
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 13 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD – 983 Avenue de l'Amandier – 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de finition et de goudronnage, suite à la pose d'armoires PMZ Fibre pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de finition et de goudronnage, suite à la pose d'armoires PMZ - fibre pour ORANGE, sur trottoir, **Rue Bénicroix angle Avenue Maréchal Foch (n° 11702), Route du Parc (n° 11730 & n° 11704) – Rue Henri Dunant (n° 11705) – Rue du Danemark (n° 11706) – Rue Saint-Exupéry (n° 11709) – Avenue Hélié Denoix de Saint-Marc (n° 11711) et Rue du Colonel Arnaud BELTRAME (n° 11713)**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, en fonction des besoins du chantier.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

N° 430

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

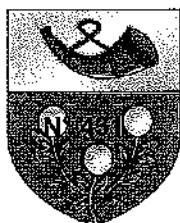
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 631

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 11 Septembre 2018 ;

Vu la requête en date du 11 Septembre 2018, par laquelle la Société EIFFAGE Route – Méditerranée – Site Industriel Le Millénaire – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de rabotage et d'enrobé, pour la DIRMED,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de rabotage et d'enrobé, **Avenue Foch** (devant bureau tabac angle Rue Bénicroix) – **Avenue de Verdun** (devant les ambulances) et **Route d'Avignon** (devant garage CITROEN), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 25 Septembre 2018 (travaux de nuit de 19 H. à 7 H.), sous l'entière responsabilité de la Société EIFFAGE Route Méditerranée de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 13 ou CF. 24) – coordonnées M. RAOUX Théo – Conducteur Travaux 06.03.26.09.81.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

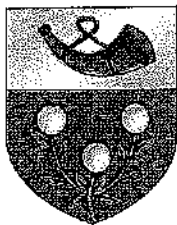
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Gérald TESTANIERE.**



N°4321

ORANGE, le 17 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Septembre 2018, par laquelle la Société INEO Provence et Cote d'Azur – Agence Réseaux Sillon Rhodanien – 463 Rue Maréchal Juin – 30134 – PONT-SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'adduction et pose mât vidéo – réseau fibre optique et vidéo protection – Maison des Associations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux d'adduction et pose de mât vidéo à la Maison des Associations, **Chemin de l'Ecole d'Agriculture**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société INEO – Provence & Cote d'Azur de PONT-SAINT-ESPRIT, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

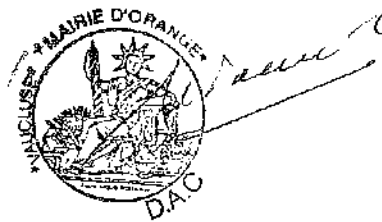
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

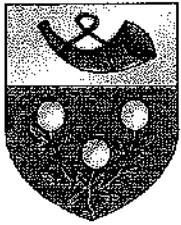
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





ORANGE, le 17 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Août 2018, par laquelle la société Grégory BASSO TP - 500 Chemin de Saint-Martin - 84850 - CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements au réseau eau potable pour M. WEISS - MM. MARCHAND & BERNARD & M. MARLIERE Jean-Pierre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de trois branchements au réseau eau potable, **Chemin de la Colline**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 semaine d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Grégory BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

336

No 433

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE LA COLLINE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

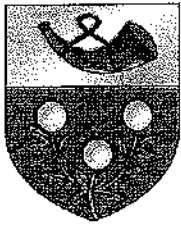
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 17 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Septembre 2018, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de conteneurs semi-enterrés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de pose de conteneurs semi-enterrés, **Rue Marivaux**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

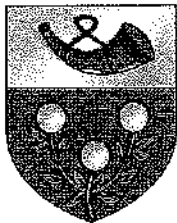
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



10635

ORANGE, le 17 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Septembre 2018, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE - 21 Avenue Frédéric Mistral - 84100 - ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raboutage et réfection de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de raboutage et réfection de chaussée, **Chemin de la Gironde Est**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 semaine d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

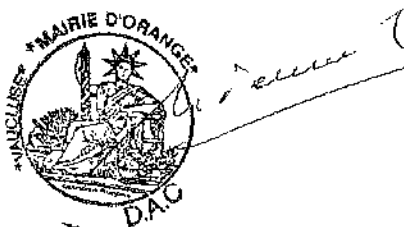
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

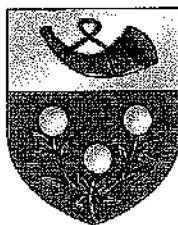
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 18 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur G rald TESTANIERE en ce qui concerne la r glementation et les pouvoirs de police du Maire en mati re de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requ te en date du 18 Septembre 2018, par laquelle la Soci t  des D m nements DAVIN DEMECO - 4 Avenue de l'Orme Fourchu - 84000 AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer un d m nement pour le compte de M. ARNAUD Thomas - avec deux camions de 3,5 Tonnes ;

Consid rant qu'il y a lieu de pr venir tous risques d'accident pendant la r alisation de ces travaux, et notamment de pr voir la r glementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la dur e d'un d m nement, Rue du Poitou au droit du n° 111, la voie de circulation des v hicules de toutes sortes sera r duite au droit de l'intervention avec le stationnement de deux camions de 3,5 Tonnes.

La circulation des v hicules de toutes sortes pourra  tre momentan ment perturb e, selon les besoins du d m nement.

Les v hicules en infraction seront mis en fourri re sans pr avis.

**ARTICLE 2** : - Le pr sent arr t  prendra effet   compter du 28 Septembre 2018 et sera valable jusqu'  la fin du d m nement, dont la dur e pr visible est de 1 jour, sous l'entier responsabilit  des D m nements DAVIN DEMECO d'AVIGNON, d sign s dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

T l. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit  tre adress e impersonnellement   Monsieur le Maire d'Orange

19436

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU POITOU -**

342

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

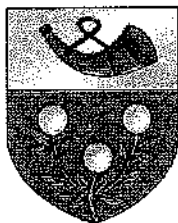
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





No 637

ORANGE, Le 18 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R.411.8,

VU le code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ; VU l'arrêté du Maire n° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 Juin 2014, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**Considérant** qu'à l'occasion du Cross de la Colline Saint-Eutrope, organisé par TEAM ORANGE MANAGER, le Dimanche 4 Novembre 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur le parking de la Colline (entrée de la Colline) – il sera entièrement réservé à l'organisation :

**Les parkings visiteurs et participants seront installés**

- Impasse du Docteur Rassat,
- Descente des Princes des Baux,
- Descente du Lycée Saint-Louis.

**LE DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018 – de 6 H. à 19 H.**

**ARTICLE 2** : Pendant le déroulement du Cross, la circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en sens unique :

- **Montée des Princes d'Orange Nassau** – circulation autorisée uniquement dans le sens Nord-Sud,
- **Allée du Docteur Rassat** – circulation autorisée uniquement dans le sens Nord-Sud,
- **Chemin de la Colline** – circulation autorisée uniquement dans le sens Nord-Sud,
- **Chemin des Cigales** – circulation autorisée uniquement dans le sens Nord-Sud,
- **Rue du Bel Enfant** – circulation autorisée uniquement dans le sens Sud-Nord,

**LE DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018 – de 13 H 45 à 16 H 00.**

**ARTICLE 3** : Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place.

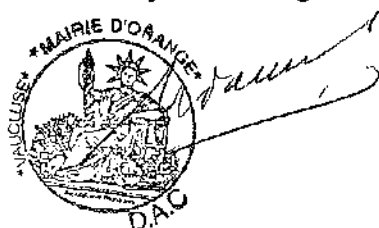
**ARTICLE 4** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

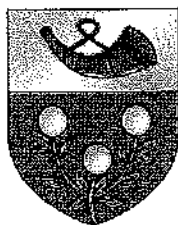
**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/ - LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**



10/138

ORANGE, le 18 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Septembre 2018, par laquelle la société DEBELEC NIMES - 1300 Chemin de Roquetallade - 30320 - BEZOUCE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection en enrobé à chaud, pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de réfection en enrobé à chaud, **Impasse des Alpes au droit du n° 4**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

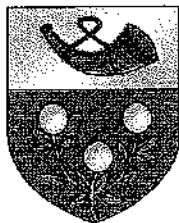
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, Le 18 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et en particulier les articles R.411-5, R.411.7 & R.411.8,

VU le code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ; VU l'arrêté du Maire n° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 Juin 2014, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**Considérant** qu'à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par le BADMINTON CLUB ORANGE, au Gymnase Trintignant, le Dimanche 14 Octobre 2018, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur le parking du Gymnase Trintignant, ces emplacements seront réservés aux véhicules des organisateurs et afin de sécurisation du parking au nord du gymnase et l'entrée du gymnase, pendant le déroulement de la manifestation sportive.

**LE DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018 – de 7 H. à 20 H.**

N°439

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

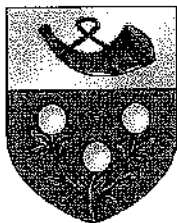
**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PI - LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**



AP 640

ORANGE, le 20 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Septembre 2018, par laquelle la société RP MAÇONNERIE – 41 Avenue du Rascassa – 84370 – BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition pour Mme CORDONNIER au 11 Rue Notre Dame avec un véhicule de chantier de 3,5 T. (ES-282-GF – ou ER-923-YE – ou ES-290-FX) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de démolition au 11 Rue Notre Dame, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking, **Place de l'Ancien Hôtel de Ville**. Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (jusqu'au Vendredi 19 Octobre 2018 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société RP Maçonnerie de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

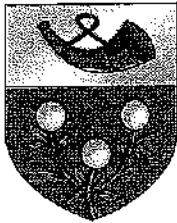
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



*Gérald Testanière*  
**Gérald TESTANIERE.**





ORANGE, le 21 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Septembre 2018, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE - 21 Avenue Frédéric Mistral - 84100 - ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottages pour études de structure de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de carottages pour études de structure de chaussée, **Rue de la Renaissance**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1/2 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

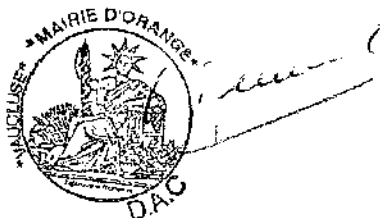
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

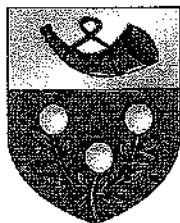
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



No 442

ORANGE, le 21 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Septembre 2018, par laquelle la société MAISON CONCEPT CONSTRUCTION RENOVATION DIAGNOSTIQUE – 188 Rue Charles Péguy – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage d'une dalle radier – pour M. FIDELE, avec un camion pompe à béton et un camion toupie de l'Entreprise LAFARGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de coulage d'une dalle radier, **Rue des Jonquilles au droit du n° 131**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention – stationnement d'une pompe à béton et d'un camion toupie.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 9 H 30 à 12 H 30), sous l'entière responsabilité de la Société MAISON CONCEPT CONSTRUCTION RENOVATION DIAGNOSTIQUE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

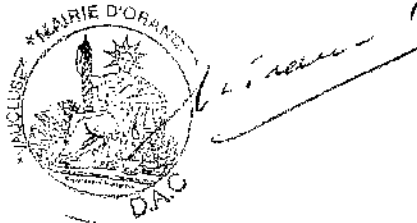
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

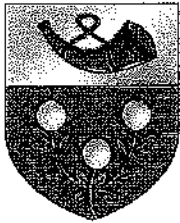
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 24 Septembre 2018

N° 443

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2018, par laquelle l'Entreprise V.C.F. - 8 Rue Jacques Monod - ZI les Malonnes - 26700 - PIERRELATTE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'enseigne et d'une climatisation avec un échafaudage roulant, une échelle et un véhicule Ford Transit (immatriculé BD-483-CS), pour le compte de Mme MOUTARDE Corinne - Société CORALINE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'une enseigne et d'une climatisation avec un échafaudage roulant et une échelle, **Rue Petite Fusterie**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier (stationnement des véhicules).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Septembre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise V.C.F. de PIERRELATTE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

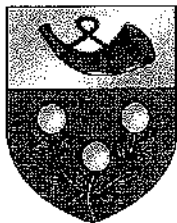
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 444

ORANGE, le 24 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 21 Septembre 2018, par laquelle l'Entreprise GASNAULT BTP - Zone Prato III - Route de Carpentras - 84210 - PERNES LES FONTAINES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de Branchement eau potable à modifier ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de branchement eau potable à modifier, **Avenue de Fourchesvieilles au droit du n° 473**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GASNAULT BTP de PERNES LES FONTAINES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

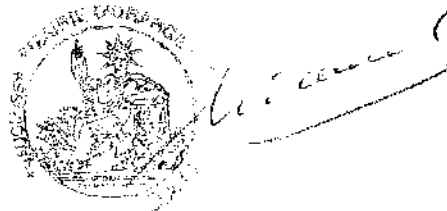
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

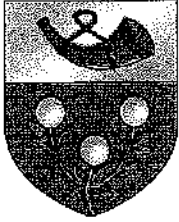
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

The image shows the official seal of the Commune d'Orange, which is circular and features a central figure (likely a lion or similar heraldic animal) surrounded by the text 'COMMUNE D'ORANGE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**Gérald TESTANIERE.**





ORANGE, le 24 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2018, par laquelle la Société PARELEC – 300 Chemin du Rieu – 84100 UCHAUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'une climatisation avec une nacelle, pour le compte de M. AYME Thierry – magasin SPORT AVENTURE – 1 Rue de la République à ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'une climatisation avec une nacelle, **Rue Segond Weber au droit du magasin Sport Aventure**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société PARELEC d'UCHAUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 445

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

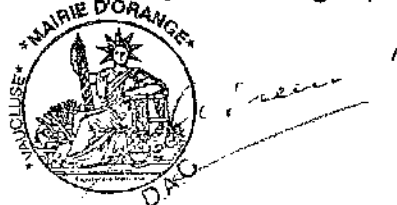
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

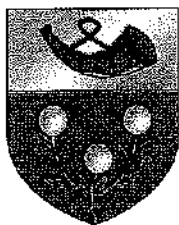
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



No 1166

ORANGE, le 26 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Septembre 2018, par laquelle l'Entreprise BERTHOULY TP - 18 Rue de Dion Bouton - 26206 - MONTELMAR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de conduites d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de pose de conduites d'eau, **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BERTHOULY TP de MONTELMAR, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

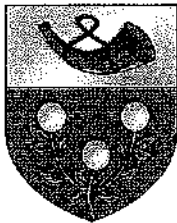
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 26 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2018, par laquelle la Société AFFACOM - 75 Avenue Jean Moulin - 26290 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux TELECOM, **Chemin Meyne Est**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 semaine d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N°667

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

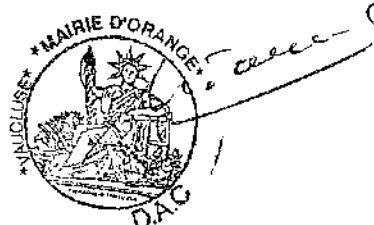
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

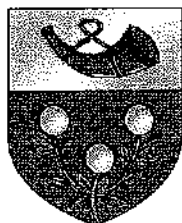
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 26 Septembre 2018

N°448

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Septembre 2018, par laquelle l'Entreprise GIROUD GARAMPON – 1658 Route de Saint-Geoire – 38620 – MASSIEU, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation d'une portion du réseau d'eaux usées à partir des regards de visite existants ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réhabilitation d'une portion du réseau eaux usées à partir des regards de visite existants, **Rue Abel GANCE- Rue André GIDE – Allée Georges BRASSENS – Rue Albert CAMUS – Rue Henri DUNANT** au croisement de la Rue Albert Camus, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit des zones d'intervention, afin de permettre la circulation des riverains.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIROUD GARAMPON de MASSIEU (38), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

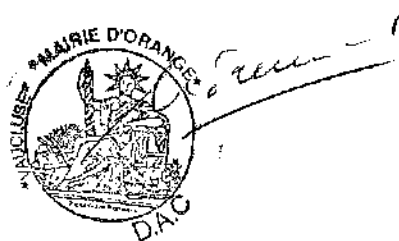
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

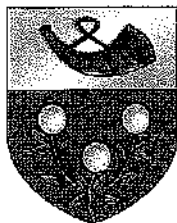
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**





ORANGE, le 26 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Septembre 2018, par laquelle la Société CORALINE – Mme MOUTARDE Corinne – 41 Rue Caristie – 84100 – ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'emménagement du magasin SoOR avec deux véhicules de 12 T. (CJ-35-CEL & CJ-40-CEL) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée de l'emménagement du magasin SoOr, **Rue Petite Fusterie – tronçon compris entre la Rue Segond Weber et la Rue Caristie**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention (stationnement de deux véhicules de 12 T).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société CORALINE – Mme MOUTARDE Corinne d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

No 443

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE PETITE FUSTERIE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

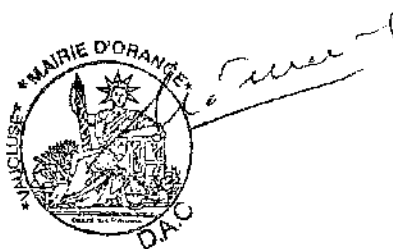
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

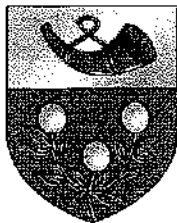
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N°650

ORANGE, le 27 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Septembre 2018, par laquelle la Société DEBELEC NÎMES – 1300 Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS avec une nacelle VL 18 M ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de raccordement aéro-souterrain pour ENEDIS (avec une nacelle), **Avenue de l' ARGENSOL au droit du n° 820**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NÎMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

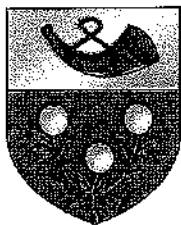
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



*Gérald Testanière*  
**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 28 Septembre 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Septembre 2018, par laquelle la SARL F.G.M. – Quartier Colombier – 205, Chemin de Malemort – 84380 – MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câbles BT en tranchée pour le remplacement de câble vétuste ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de pose de câbles BT en tranchée pour le remplacement de câble vétuste, **Avenue de l'Europe**,

**Travaux de nuit de 20 H. à 7 H** : Pose de câbles BT en tranchée :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

**Travaux de jour** : réfection de chaussée :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

N° 654

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'EUROPE -**

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Octobre 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL F.G.M. de MAZAN, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

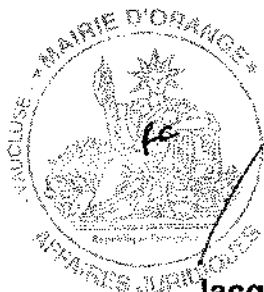


**Gérald TESTANIERE.**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE**  
**DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Orange, le :** 08 OCT 2018



**LE MAIRE,**

**Jacques BOMPARD.**

